

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR015
Intitulé en anglais	Programme Corse ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)9104
Date de la décision de la Commission	2 déc. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRM - Corse FRM0 - Corse FRM01 - Corse-du-Sud FRM02 - Haute-Corse
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	12
Tableau 1	21
2. Priorités.....	39
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	39
2.1.1. Priorité: 01. Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise.....	39
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	39
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	39
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	39
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	41
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	41
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	42
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	42
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	43
2.1.1.1.2. Indicateurs	43
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	43
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	44
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	44
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	44
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	45
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	45
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	45
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	46
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	47
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	47
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	47
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	50
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	50
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	51
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	51
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	51
2.1.1.1.2. Indicateurs	52
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	52
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	52
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	53
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	53
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	53
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	53
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	54
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	54

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	55
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	55
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	55
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	57
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	57
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	58
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	58
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	58
2.1.1.1.2. Indicateurs	59
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	59
Tableau 3: Indicateurs de résultat	59
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	60
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	60
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	60
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	60
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	60
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	60
2.1.1. Priorité: 02. Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources	62
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	62
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	62
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	62
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	64
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	64
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	65
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	65
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	66
2.1.1.1.2. Indicateurs	66
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	66
Tableau 3: Indicateurs de résultat	67
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	67
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	67
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	67
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	68
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	68
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	68
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	69
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	69
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	69
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	70

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	71
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	71
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	71
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	72
2.1.1.1.2. Indicateurs	72
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	72
Tableau 3: Indicateurs de résultat	72
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	73
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	73
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	73
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	73
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	73
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	74
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)	75
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	75
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	75
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	76
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	76
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	77
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	77
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	78
2.1.1.1.2. Indicateurs	78
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	78
Tableau 3: Indicateurs de résultat	78
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	78
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	78
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	79
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	79
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	79
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	79
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	80
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	80
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	80
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	82
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	83
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	83
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	84
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	84
2.1.1.1.2. Indicateurs	84

Tableau 2: Indicateurs de réalisation	84
Tableau 3: Indicateurs de résultat	85
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	85
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	85
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	86
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	86
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	86
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	87
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	87
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	87
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	89
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	89
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	90
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	90
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	90
2.1.1.1.2. Indicateurs	91
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	91
Tableau 3: Indicateurs de résultat	91
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	91
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	91
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	92
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	92
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	92
2.1.1. Priorité: 03. Renforcer la mobilité durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	93
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	93
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	93
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	93
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	94
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	95
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	96
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	97
2.1.1.1.2. Indicateurs	97
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	97
Tableau 3: Indicateurs de résultat	97
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	98
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	98

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	98
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	98
2.1.1. Priorité: 04. Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation	100
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux (FEDER).....	100
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	100
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	100
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	102
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	102
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	103
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	104
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	104
2.1.1.1.2. Indicateurs	104
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	104
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	105
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	105
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	105
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	105
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	105
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	105
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	106
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)	107
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	107
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	107
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	109
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	110
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	111
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	111
2.1.1.1.2. Indicateurs	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	112
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	112
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	112
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	112
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	113
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	113

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)	114
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	114
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	114
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	116
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	117
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	117
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	118
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	118
2.1.1.1.2. Indicateurs	118
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	118
Tableau 3: Indicateurs de résultat	119
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	119
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	119
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	119
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	120
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	120
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	120
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	121
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	121
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	121
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	123
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	123
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	124
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	125
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	125
2.1.1.1.2. Indicateurs	125
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	125
Tableau 3: Indicateurs de résultat	126
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	126
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	126
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	127
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	127
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	127
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	127
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)	128
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	128

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	128
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	131
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	131
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	132
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	132
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	133
2.1.1.1.2. Indicateurs	133
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	133
Tableau 3: Indicateurs de résultat	133
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	134
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	134
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	134
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ :	134
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	134
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+).	136
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	136
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	136
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	137
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	137
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	138
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	138
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	138
2.1.1.1.2. Indicateurs	138
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	138
Tableau 3: Indicateurs de résultat	139
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	139
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	139
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ :	140
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	140
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)	141
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	141
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	141
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	142
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	143
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	143

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	144
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	144
2.1.1.1.2. Indicateurs	144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	144
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	145
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	145
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	145
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	145
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	145
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	146
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	146
2.1.1. Priorité: 05. Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire.....	147
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	147
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	147
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	147
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	149
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	150
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	150
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	151
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	151
2.1.1.1.2. Indicateurs	152
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	152
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	152
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	152
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	152
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	153
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	153
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	153
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	153
2.1.1. Priorité: 06. Faire de la Corse un territoire numérique inclusif (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	154
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER).....	154
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	154
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	154
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	155
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	155
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	156
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	156
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	156
2.1.1.1.2. Indicateurs	156
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	157

Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	157
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	157
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	157
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	157
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	157
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	158
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	158
2.2. Priorité «Assistance technique».....	159
3. Plan de financement.....	160
3.1. Transferts et contributions (1).....	160
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	160
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé).....	160
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU.....	161
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année).....	161
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé).....	161
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	161
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	161
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	162
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	162
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	162
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	162
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	162
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année).....	162
3.4. Rétrocessions (1).....	163
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	163
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé).....	163
3.5. Enveloppes financières par année.....	164
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	164
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	165
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	165
4. Conditions favorisantes.....	166
5. Autorités responsables des programmes.....	212
Tableau 13: Autorités responsables du programme.....	212
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	212
6. Partenariat.....	213
7. Communication et visibilité.....	217
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	219
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	219
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	220
A. Synthèse des principaux éléments.....	220
B. Détails par type d'opération.....	221
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	221

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	221
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	221
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	221
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	221
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	221
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	223
A. Synthèse des principaux éléments	223
B. Détails par type d'opération.....	224
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	225
DOCUMENTS	226

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

1° L'état des lieux

► Les disparités économiques, sociales et territoriales, ainsi que les inégalités

Souvent qualifiée de « Montagne dans la mer », la Corse souffre d'une répartition spatiale déséquilibrée : plus de 80% de la population se concentre sur 20% du territoire, essentiellement au profit du littoral. Un important effort de mise en cohérence des politiques d'aménagement a été initié à l'occasion de la création de la Collectivité Unique. L'adoption en 2015 du PADDUC entend pallier le risque de fracture territoriale, en promouvant un développement économique inclusif et durable. En dépit de ces efforts, le territoire reste marqué par une forte fracture territoriale. Cela se traduit notamment par une très forte polarisation de l'emploi et par des niveaux d'équipements et de services extrêmement variables au sein du territoire. Ainsi les zones rurales souffrent d'un maillage territorial insuffisant et font face à d'importantes inégalités d'accès aux services de base.

La Corse est également une des régions où les revenus sont les plus faibles. En 2018, le revenu annuel médian déclaré par unité de consommation s'élève à 18 836€, soit 7% de moins que la moyenne nationale. Par ailleurs, la Corse est marquée par d'importants écarts de revenus : elle est, de ce point de vue, la région la plus inégalitaire. Ces importantes disparités sont à l'origine de forts enjeux en matière de politiques sociales et de lutte contre la précarité. Le territoire affiche l'un des taux de pauvreté les plus élevés sur l'ensemble de la France (21,7% pour la Haute-Corse en 2016 dernière année disponible avant crise covid). La pauvreté affecte particulièrement les jeunes et les populations âgées de plus de 65 ans. Pourtant, la Corse enregistre un faible taux de recours aux aides sociales, en raison notamment de la moindre proportion de familles nombreuses. Le phénomène de pauvreté est encore aggravé par un niveau général des prix des biens de consommation et de l'immobilier plus élevé que sur le Continent, et par un plus faible taux de logements sociaux et de ménages propriétaires de leur logement. L'impact immédiat de la crise a aggravé ces données, mais aucune enquête statistique n'est venue le confirmer.

► Les défaillances du marché

Au vu de son insularité et de sa population, la Corse reste un marché captif. En conséquence, le PIB insulaire est toujours en repli par rapport au reste de la France. Le tissu économique insulaire est par ailleurs marqué par une forte prépondérance de l'emploi salarié et de l'emploi public. Les emplois qualifiés y sont également plus rares. Outre l'absence de grandes entreprises, ce phénomène est également nourri par le défaut d'adéquation entre l'offre de formations disponible sur le territoire et les besoins des opérateurs économiques. Le marché de l'emploi est, par ailleurs, caractérisé par un faible taux d'activité, le phénomène étant accru par le fait que de nombreux secteurs d'activités clé dépendent fortement de la saisonnalité.

L'économie est, en effet, marquée par la prégnance du secteur du tourisme. Selon l'INSEE, en 2021 la consommation touristique intérieure s'élève à 3,4 milliards d'euros, soit 39% du PIB insulaire contre 8% pour la moyenne nationale. Le dynamisme de l'activité touristique est porté à la fois par une évolution positive du nombre d'entrées sur le territoire et par un étalement de la saison. Le tourisme Corse dispose d'opportunités pour se diversifier. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que le développement de l'écotourisme, constituent autant de leviers pour le territoire, lui permettant de se différencier dans un environnement hautement concurrentiel.

Les grands équilibres de la ventilation du marché du travail par secteurs restent relativement stables : les secteurs tertiaires marchands et non-marchands occupent toujours une place prépondérante dans le marché de l'emploi total. La forte hausse de l'emploi indépendant confirme par ailleurs l'importance des artisans, des commerçants et des chefs d'entreprise dans l'appareil productif insulaire. En outre, le marché du travail est très fragmenté, ce qui se traduit par le poids important des CDD, et par un fort recours au temps partiel. Le poids du secteur touristique explique en partie cette fragmentation.

La population active de la Corse a enregistré une forte croissance sur les deux dernières décennies : Entre 2013 et 2018, la population active a connu une augmentation de près de 4 points, contre seulement un point à l'échelle nationale. Cette dernière est cependant principalement localisée sur Ajaccio et de Bastia. La tendance à la concentration autour des zones urbaines persiste, mais se trouve contrebalancée par l'émergence de nouveaux pôles d'attractivité (côte orientale, Balagne). En dépit de cette augmentation du potentiel de main d'œuvre, le taux d'activité total de la population insulaire demeure trois points en deçà de la moyenne observée à l'échelle de la France continentale. L'important réservoir de main d'œuvre constitue donc un potentiel de croissance non exploité. Si les jeunes corses ont un taux d'employabilité relativement supérieur à celui de la moyenne nationale, qui s'élève à 30,1% contre 29,5%, le différentiel d'employabilité le plus important se vérifie pour la tranche d'âge 25-54 ans : le taux d'employabilité est de 74,6% en Corse contre 78,7% à l'échelle nationale.

La situation s'agissant du marché du travail est indissociable d'une analyse de la situation en termes de scolarisation, de qualifications et d'offre de formations. Le taux de scolarisation des 18-24 ans corses est largement en dessous de la moyenne nationale et s'élève à 42,7% (2022). En conséquence, les jeunes corses sont particulièrement vulnérables. 8,6% des jeunes âgés de 15 à 29 ans ne suivent ni études ni formation et sont sans emploi. Les jeunes corses sont par ailleurs fragilisés par le manque de qualifications. Une baisse du nombre d'élèves orientés vers un lycée professionnel après la classe de troisième a été constatée. Cette tendance fait apparaître un risque d'inadéquation entre les qualifications disponibles et le marché du travail. Outre cette inadéquation et la vulnérabilité des plus jeunes, la pyramide des âges joue également en défaveur de la population active et du dynamisme du marché de l'emploi. En effet, la population corse est vieillissante et ce phénomène se traduit par un nombre important de départs à la retraite, surtout dans la fonction publique et dans le secteur agricole. Le vieillissement aura donc un impact important sur le renouvellement de la main d'œuvre. 21% des corses auront plus de 75 ans en 2050 contre 16% de la population au niveau national. Cependant, la part de la population en âge de travailler (15-64 ans) y est aujourd'hui presque identique à la moyenne de la France continentale, soit près de 63%.

► Une approche intégrée pour faire face aux enjeux démographiques

Bien qu'elle figure encore parmi les régions françaises les moins densément peuplées, avec 38 habitants au km², la Corse a connu une croissance démographique considérable, de l'ordre de 35% entre 1990 et 2018. Elle compte, au dernier recensement du 1er janvier 2021, 349 269 habitants, soit la population la plus nombreuse jamais recensée sur l'île. La Corse est paradoxalement confrontée au vieillissement de sa population. Les personnes âgées de 60 à 74 ans représentent 18% de la population insulaire, contre seulement 16% à l'échelle nationale. Les 75 ans ou plus représentent près de 11% du total, contre seulement 9,4% au niveau national. En revanche, les moins de 15 ans représentent 15,4% de la population insulaire, et les 15-29 ans 15,8% du total. Si cette double tendance se poursuit, elle ne permettra pas le renouvellement des générations, comme l'indiquent les projections à horizon 2050.

La dynamique démographique profite principalement aux zones urbaines et périurbaines : ces dernières ont en effet absorbé 90% du gain démographique observé sur les dix dernières années. Les espaces ruraux profitent également de cet essor, même si l'habituelle dichotomie persiste entre un intérieur dépeuplé et un littoral qui concentre les activités. Cependant, l'émergence et le renforcement de territoires qui bénéficient généralement de la proximité d'un pôle d'emplois, d'une desserte aisée par la route, ou encore d'une situation littorale, contribuent à nuancer la polarité historique entre Ajaccio et Bastia.

La Corse conserve une forte attractivité touristique. Outre la population résidant sur l'île de manière

permanente, la population touristique, évaluée à 3,4 millions de personnes chaque année, représente l'équivalent annuel d'un surplus de population de 30%. Cet accroissement se concentre sur la saison estivale, ce qui n'est pas sans conséquence en matière d'infrastructures, dans la mesure où les pouvoirs publics doivent dimensionner leurs équipements à proportion.

La crise du COVID-19 est venue accroître l'urgence liée à la prise en compte des dynamiques démographiques. En particulier, cette crise a fait apparaître la nécessité criante de soutenir le secteur médical et médico-social et de moderniser les infrastructures implantées sur le territoire, notamment celles destinées aux seniors. La crise a mobilisé l'ensemble des professionnels de santé, et plus largement l'ensemble du maillage social et médico-social. La crise sanitaire a également accentué, ou tout du moins mis en lumière, les manifestations de la fracture territoriale, notamment dans l'accès à certains services de base. Dans ce contexte, la CdC entend adapter les dispositifs de relance aux spécificités des zones enclavées.

2° Les grands défis à relever pour 2021-2027

► Les besoins en matière d'investissements

En réponse à ce diagnostic partagé, le programme reposera sur les priorités suivantes :

1.

o Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise

Bien qu'il soit confronté à des difficultés importantes, le tissu économique Corse dispose de nombreux atouts qui pourront être pleinement valorisés, si des activités de recherche, de développement et d'innovation sont conduites. La faiblesse de la présence industrielle sur le territoire renforce le retard pris en matière d'innovation. Néanmoins, le développement des activités de RDI peut pleinement s'appuyer sur l'écosystème de la recherche qui est très diversifié, ainsi que sur un certain nombre de plateformes de transfert de compétences. Le développement des entreprises, souvent de petites tailles et pauvres en capital, bénéficient pleinement de la montée en puissance des instruments financiers soutenus par les pouvoirs publics.

Ainsi, le FEDER soutiendra des actions permettant d'accompagner la compétitivité et le développement des activités de RDI au sein des entreprises avec une collaboration renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème insulaire (organisme de recherche publics et privés, associations, entreprises...)

1.

o Faire de la Corse un territoire numérique inclusif

La connectivité numérique doit être renforcée pour participer à la résorption de la fracture territoriale et sociale. Elle sous-tend des enjeux importants dans le contexte insulaire. Les infrastructures numériques connaissent une évolution positive en Corse. Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire insulaire sera achevé à l'horizon 2023. La Corse doit cependant veiller à se doter des infrastructures nécessaires à son raccordement au sein du bassin méditerranéen. Enfin, elle doit mettre en œuvre un projet numérique doté d'une forte dimension sociale. La mise en capacité en matière numérique est une question qui concerne l'ensemble de la société insulaire. S'agissant des entreprises, la CdC entend encourager le développement d'une offre adaptée aux besoins de ces dernières. Les services proposés doivent leur permettre de renforcer leur visibilité et d'accroître leur compétitivité. S'agissant des citoyens, des plateformes doivent être développées dans les secteurs tels que l'éducation et la santé. De ce point de vue, le numérique constituera dans le cadre du FEDER un levier de réduction de la fracture sociale et de l'inégalité dans l'accès aux soins.

1.

o Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources.

La Corse met en œuvre une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie, notamment via des mesures de rénovation thermique. La Corse dispose en outre d'une situation géographique et de conditions climatiques favorables au développement des énergies renouvelables. Elle a été la première région à se doter d'une programmation pluriannuelle de l'énergie qui est un plan opérationnel : elle évalue les besoins du territoire en énergie sur deux périodes successives de cinq ans puis elle détermine les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie et d'actions de maîtrise de la demande en énergie. La part des énergies renouvelables dans son mix énergétique fait de la Corse un territoire précurseur, aussi bien à l'échelle nationale qu'européenne. La production énergétique provenant d'énergies renouvelables sur le territoire, principalement d'origine hydraulique et photovoltaïque pour la production électrique mais également du bois énergie et du solaire thermique pour la production de chaleur, contribue d'ores et déjà de manière significative au bilan énergétique de l'île. Le FEDER pourra être mobilisé afin de promouvoir le développement des énergies renouvelables et permettre à la Corse d'accroître la sécurité de son approvisionnement énergétique.

La CdC souhaite également accompagner au titre du FEDER la transition énergétique par un plan ambitieux de maîtrise de la demande et de rénovation des logements sociaux, des copropriétés en déshérence et le tertiaire public.

Sur le plan de la prévention des risques naturels, la Corse en raison de ses caractéristiques géographiques est particulièrement exposée aux effets du changement climatique. Le risque d'inondation affecte une grande partie du territoire et plus particulièrement les communes du littoral. Le territoire est également exposé à d'importants risques d'érosion et de submersion marine. Le FEDER permettra d'accompagner des dispositifs de soutien aux projets de prévention du risque inondation dans les zones à risques et interviendra également dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale de gestion du trait de côte qui constitue un enjeu important.

La Corse est aussi confrontée à un défi important en matière de gestion des déchets. La mise en place d'une économie circulaire doit être expertisée, en tenant compte des contraintes liées à l'insularité, de la faible densité démographique, des coûts associés et des contraintes liées à la saisonnalité. La Corse accuse encore un retard important en termes de réduction des déchets à la source et de valorisation des déchets ménagers assimilés. Avec une production moyenne de déchets supérieure de 39% à la production nationale, le défi insulaire est important. Le FEDER pourra être mobilisé pour améliorer l'efficacité du tri par le renforcement de la collecte différenciée.

1.

o Renforcer la mobilité durable

Afin de résorber la fracture territoriale et sociale, il est essentiel d'assurer la modernisation des infrastructures de transport qui sont marquées par la prédominance du réseau routier, en dépit d'une modernisation progressive de l'offre ferroviaire et d'un développement de la mobilité active. Des projets structurants seront conduits sur le territoire au cours des 5 prochaines années : l'adoption en avril 2017 de la programmation pluriannuelle des investissements constitue une étape importante et décline une stratégie à mettre en œuvre à horizon 2026. La mobilité active est également en cours de développement. Si le vélo ne représente que 0,5% des trajets effectués, des efforts importants sont consentis afin de favoriser le développement de ce mode de transport et pour encourager une évolution des pratiques. La faiblesse du recours au vélo s'explique principalement par l'insuffisance des aménagements prévus à cet effet. La priorité du FEDER sera le développement et l'aménagement de pistes cyclables.

1.

o Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation

La crise du COVID-19 et la gestion de ses effets sur le tissu économique appelle des solutions adaptées, notamment aux besoins des secteurs les plus impactés. Ainsi, la CdC a adopté en novembre 2020 le Plan « Salvezza è Rilanciu » qui décline une série de mesures renforcées dans le domaine économique et social. Ce plan a pour but de sauvegarder les entreprises, l'activité économique et l'emploi ainsi que d'atténuer les conséquences sociales de la crise.

Comme le souligne le diagnostic territorial du programme, la précarité est un phénomène prégnant en Corse. La réforme institutionnelle intervenue en 2018 pour créer la Collectivité unique a permis une mise en cohérence globale de l'action sociale menée sur le territoire. La CTC s'était par ailleurs dotée, en mars 2017, d'un plan de lutte contre la précarité, repris par l'actuelle CdC. S'agissant des dispositifs en faveur de la cohésion sociale, un effort important a été consenti, visant à développer une action sociale de proximité et à redéfinir les territoires d'intervention. Aux volets logements et dispositifs d'appui financier s'ajoutent des politiques d'insertion. En outre, le dispositif RSA comprend un volet d'accompagnement à l'emploi mis en œuvre par la CdC au titre de ses compétences départementales.

Pour toucher le plus grand nombre possible de personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ces dispositifs seront financés au titre du FSE et auront pour but principal de lutter contre le non-recours aux droits, de développer des structures d'accueil aux personnes vulnérables et d'accompagner l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Ce phénomène de précarité s'accompagne également par des difficultés d'insertion sur le marché du travail avec des taux de chômage élevés et un manque de qualification de la main d'œuvre.

Le marché du travail n'apporte donc pas de réponse à la problématique de l'accès à la formation et à l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emplois et en particulier des groupes vulnérables.

Les actions financées via le FSE+ viendront apporter une réponse à ces besoins non pourvus par le privé.

Le FSE + interviendra également dans le domaine de l'éducation pour anticiper l'évolution des métiers par des actions renforcées à destination des jeunes confrontés au décrochage scolaire (école de la deuxième chance, améliorer l'information sur l'offre de formation...)

Dans le domaine de la santé et s'agissant de l'offre de soins, d'importants efforts ont été réalisés afin de doter le territoire d'un dispositif sur mesure et répondant à ses besoins spécifiques, notamment au regard de l'insularité. Toutefois, est apparue la nécessité de renforcer l'offre de santé pour étendre l'offre dans les zones les plus enclavées. Les besoins en termes d'offre de soins sont d'autant plus importants que le territoire doit faire face au vieillissement de la population. La récente crise du COVID-19 et le risque particulièrement élevé de saturation des équipements locaux ont encore renforcé cette certitude. La priorité du FEDER est de favoriser l'accès au soin dans les zones sous-dotées notamment par le déploiement de dispositifs mobiles, de modernisation d'établissements médico-sociaux et de maison de santé.

1.

o Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire

Dans l'intérieur de l'île et plus généralement dans les zones rurales, le secteur agricole demeure fortement présent. Néanmoins, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 11,5% au cours des cinq dernières années et l'espace agricole subit particulièrement les conséquences de la forte pression foncière qui pèse sur l'ensemble du territoire. Les zones rurales peuvent néanmoins s'appuyer sur le secteur du tourisme, notamment au regard de l'évolution des demandes relatives à l'écotourisme ou au tourisme vert. La Corse dispose également d'un patrimoine naturel et culturel dont la valorisation dans le cadre du FEDER constitue un levier pour redynamiser l'activité économique. Les nouveaux aménagements permettent ainsi d'augmenter la fréquentation sans nuire à la préservation de la biodiversité et de la qualité environnementale.

Dans les zones urbaines, et particulièrement dans les quartiers défavorisés, les aménagements visant à

requalifier les espaces publics, à améliorer l'habitat et à créer des services publics au plus près des populations les plus en demande font partie intégrante des programmes de rénovation urbaine, soutenus par l'ANRU et par les fonds européens. L'implantation de nouvelles activités économiques est aussi une priorité du FEDER pour dynamiser les quartiers sensibles.

► Les défis en matière de capacité administrative

La simplification et la recherche d'efficacité constituent un thème de préoccupation pour cette nouvelle période de programmation. Il est essentiel que la mise en œuvre des fonds soit rapide et efficace pour permettre une véritable relance européenne. La CdC s'est fixée des règles de bonne gestion dans la programmation des fonds et a choisi des actions concrètes pour faciliter l'accès aux fonds :

-Un dispositif d'accompagnement renforcé des porteurs de projets pour une meilleure appropriation des règles de gestion applicables aux fonds européens. L'autorité de gestion a créé un nouveau portail web dédié aux fonds européens en Corse www.europa.corsica permettant d'améliorer le niveau d'information des bénéficiaires en matière de fonds européens.

Un espace professionnel pour les services instructeurs a également été créé qui permettra non seulement d'échanger les documents, mais également de travailler de manière collaborative sur la plateforme.

-Un renforcement des compétences de l'autorité de gestion par la mise en place d'un plan de formation accès sur les règles applicables en matière de passation des marchés publics, aides d'Etat et anti-fraude.

Par ailleurs, l'AG envisage de faire recours aux OCS dans ses relations avec les bénéficiaires. L'apport en simplification des OCS est certain et la CdC veillera à leur usage par les bénéficiaires et par les services gestionnaires, s'agissant en particulier des OCS basées sur des dispositions réglementaires directement applicables.

Au cours de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs stratégiques (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, des considérations environnementales des considérations sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

Le renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion est soutenu par les crédits d'assistance technique du programme.

La CdC participe également aux différents groupes de travail pilotés par l'ANCT qui organise des formations et apportent une expertise réglementaire. La CdC a accès à la plate-forme de publication de tous les documents concernant la gestion des programmes européens.

► Les défis recensés dans les recommandations par pays.

En règle générale, l'utilisation des fonds UE doit mieux s'articuler avec l'exercice du semestre européen et les priorités d'investissement recommandées dans les Rapports pays (cf Rapport pays France 2019). Dans ce contexte, le défi majeur recensé est de soutenir plus directement les investissements liés aux réformes structurelles prioritaires pour la France et à fort impact régional. Concernant le FEDER, selon la recommandation du Conseil, il serait nécessaire d'axer la politique économique en matière d'investissements sur : la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'UE, en tenant compte des disparités territoriales. Concernant le FSE+, le Conseil recommande à la France de favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail pour garantir l'égalité des chances. Il est également pertinent de mentionner le rapport 2019 de la Commission et l'OCDE en vue d'aider 12 régions et Etat membres de l'UE à réaliser leur transition industrielle et à trouver leur place dans une économie mondialisée. Le rapport définit des défis pertinents pour la Corse, notamment la capacité d'innovation insuffisante des

PME.

Enfin, les investissements à travers ce programme ne contribueront pas à accentuer la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés, y compris les Roms, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration, etc... Le programme soutiendra également la désinstitutionnalisation, conformément à la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées ainsi qu'un soutien aux services familiaux et communautaires non résidentiels pour les personnes handicapées, âgées et les enfants privés de soins parentaux, pour les typologies d'opérations concernées.

3° Les complémentarités avec d'autres programmes

L'élaboration de la stratégie du programme FEDER FSE + pour 2021-2027 a été conduite en travaillant en transversalité sur les différents fonds et programmes, avec une vigilance particulière apportée aux complémentarités entre leurs stratégies d'intervention respectives.

-Plans de relance régionaux (Salvezza et Rilanciu), plan de relance national, Contrat de plan Etat Région, REACTEU, Transition FEADER, Facilité pour la reprise et la résilience

Une attention toute spécifique est apportée à l'articulation du programme avec l'ensemble des fonds et dispositifs qui participent au soutien économique et social dans le cadre de la relance d'une part, et aux transitions écologiques et numériques attendues, d'autre part.

-Plan stratégique national (PSN) encadrant les fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER)

Le plan stratégique national, regroupant les deux piliers de la politique agricole commune (PAC), entrera en vigueur au 1er janvier 2023, après deux années de transition. Malgré ce décalage temporel, la stratégie du programme est construite en étroite concertation avec la PAC.

Les sujets de complémentarité concernent :

- le renforcement des capacités de production et l'appui aux entreprises,
- les enjeux environnementaux, la protection de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,
- les stratégies intégrées de développement territorial.

-Programme opérationnel national (PON) du fonds européen pour la pêche, les affaires maritimes et l'aquaculture (FEAMPA)

Le PON FEAMPA 2021-2027, qui contribue notamment à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, poursuit son intervention en faveur de la croissance de l'économie bleue, de la pêche et de l'aquaculture durables en tenant compte de la capacité de charge écologique et en favorisant la cohésion économique et sociale des espaces littoraux.

Les besoins prioritaires de la Corse et qui sont sujets de complémentarité, concernent :

- le soutien à l'investissement des entreprises,
- l'intégration de la recherche, de l'innovation et des technologies,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- l'attractivité des métiers de la pêche (formation).

-Programme opérationnel national (PON) FSE+

Un accord régional précisant les lignes de partage entre le programme national et programme régional FSE+ est annexé au programme. En sa qualité de collectivité unique, la CdC reprend les compétences des conseils départementaux dans le domaine de l'inclusion sociale.

En conséquence, une part de FSE + supplémentaire lui a été accordée pour, notamment, le financement des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le FSE+ régional sera principalement centré sur le renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de l'accompagnement des structures porteuses de programme d'action favorisant le

développement d'activités économiques d'utilité sociale et le soutien d'actions visant à renforcer l'offre d'orientation et de personnalisation des parcours.

Le FSE national sera prioritairement axé autour des actions de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif.

Ces choix sont en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019). En particulier en ce qui concerne l'emploi et le développement des formations adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi.

Le FSE+ pourra venir en complémentarité des actions financées au titre du FEDER afin d'optimiser les financements sur le territoire (ex dans le domaine de l'e-éducation, dispositifs « Aller vers » pour l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté...)

-Les programmes de coopération

Le programme a été construit en complémentarité avec le programme INTERREG Italie-France Maritime, dont la CdC est Autorité Nationale. Il mobilise 11 objectifs spécifiques dont 9 sont communs avec le Programme FEDER-FSE, que l'on retrouve dans les priorités I, II, III, IV et V du Programme FEDER/FSE Corse. Cette complémentarité thématique est assurée dès lors qu'un projet démontre sa capacité à franchir les obstacles transfrontaliers.

La Corse est concernée par trois autres programmes de coopération territoriale européenne : INTERREG EuroMed, INTERREG Next Med et INTERREG Europe. La CdC interviendra en animation et accompagnement de ses porteurs de projets

-Les autres programmes sectoriels UE : Horizon Europe, Europe Numérique, Cosme, Erasmus + et Life + sont complémentaires avec la stratégie du présent programme en particulier pour ce qui concerne les synergies recherchées entre l'OS 1.1 et Horizon Europe et l'OS 1.2 et Europe Numérique (voir sections intervention des fonds).

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

4° Les stratégies macro-régionales et les stratégies spécifiques aux bassins maritimes lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies de ce type

La position stratégique de la Corse au cœur du bassin occidental de la Méditerranée, la plus proche des grandes îles méditerranéennes du cœur de l'Europe, a favorisé son insertion dans différents programmes de coopération territoriale européenne. Les programmes de coopération qui œuvrent en Méditerranée (INTERREG Italie-France Maritime, INTERREG Euro Med, INTERREG Next Med) ont tous intégré la nécessité d'une synergie avec l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue dans la région de la Méditerranée occidentale (WESTMED) adoptée par la Commission européenne le 19 avril 2017 et approuvée par le Conseil de l'UE le 26 juin 2017.

5° Les enseignements tirés de l'expérience passée

La CdC dispose d'une expérience significative dans le domaine de la gestion des fonds européens. En effet au titre de la période 2007 2013, elle était organisme intermédiaire gérant des subventions globales FEDER et FSE ainsi qu'autorité de gestion pleine et entière du FEADER. Cette expérience a ensuite été renforcée par le transfert de l'autorité de gestion de l'Etat au profit de la Collectivité Territoriale de Corse concernant la gestion des fonds FEDER et une partie du FSE.

La CdC a tenu compte dans la définition de sa stratégie pour 2021 2027, des enseignements tirés de l'expérience passée et des recommandations issues des évaluations sur les axes du PO 2014 2020.

Le soutien aux dynamiques innovantes constitue également un volet majeur du soutien aux territoires et se décline notamment autour du développement des circuits courts, des technologies de la communication et de la numérisation, de l'appui au tissu associatif participant des dynamiques de solidarité, et de la valorisation touristique du patrimoine. En dépit du fait que le territoire dispose d'atouts importants en matière de RDI, certaines difficultés doivent cependant être surmontées, au premier rang desquelles une gouvernance inadaptée de la stratégie régionale d'innovation, qui affecte aussi bien son pilotage que la mise en œuvre et la lisibilité des dispositifs de soutien. Cela se traduit par un faible taux de recours aux aides publiques disponibles. Par ailleurs, le territoire ne dispose pas à ce jour d'une offre de formations adaptée à ses besoins et le nombre de chercheurs est également insuffisant pour répondre aux besoins des structures présentes.

Les activités de recherche, de développement et d'innovation recouvrent un gisement d'opportunités variées et constituent un levier à l'accroissement de la compétitivité des entreprises et au développement des flux commerciaux à l'export. Outre cet effet d'entraînement global des activités de RDI sur l'ensemble de l'économie du territoire, l'innovation peut se révéler particulièrement utile pour répondre à certaines problématiques cruciales, notamment en matière de lutte contre les effets du changement climatique et de transition vers une économie faible en émissions de CO₂. La nouvelle S3 a logiquement été articulée autour de ces priorités.

Après un lancement difficile sur le PO 14/20 en raison d'une réglementation complexe et peu maîtrisée, les instruments financiers se sont avérés un élément moteur de la stratégie régionale d'aide aux entreprises. Forte de l'expertise acquise dans ce domaine, la CdC est déterminée à augmenter les volumes financiers destinés au financement de ces outils pour 21-27. L'étude ex-ante fera des propositions à ce sujet.

Pour les dispositifs en faveur du numérique, notamment pour le développement des usages numériques dans le domaine de l'éducation, la CdC a constaté l'efficacité des mesures mises en œuvre, mais complètera désormais son action en soutenant des dispositifs en faveur des entreprises qui n'ont pas disposé de mesures dédiées lors de la précédente programmation.

Les premiers résultats des études d'impact du PO 14-20 ont été pris en compte dans ce programme.

L'effet de levier du FEDER a été très fort sur la thématique des risques naturels, de la rénovation thermique des logements et sur l'aménagement durable des sites touristiques. La CdC a fait siennes les observations des acteurs soucieux d'améliorer la conduite des procédures et de mieux accompagner les porteurs de projets. Afin de concentrer l'effort du FEDER et de chercher une meilleure articulation avec le FEADER et les autres programmes contractualisés la CdC a renoncé à intervenir via le FEDER sur les thématiques de l'eau et de la biodiversité.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>L'enjeu réside dans la transition vers une économie insulaire performante et innovante, en capacité d'être résiliente face aux évolutions en cours et à venir. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer les capacités de recherche : l'effort de R&D dans le secteur privé reste très éloigné des objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et reste inférieur à 0,3% du PIB régional. La recherche privée est non seulement marginale, mais reste également très dépendante des financements publics, comme en témoignent les chiffres régionaux du CII et CIR. Rares sont les entreprises, et en particulier les TPE-PME, qui disposent de la taille critique nécessaire au développement d'activités de R&D. S'agissant de la recherche publique, le territoire insulaire bénéficie de l'implantation d'acteurs reconnus. Ces derniers mènent des projets et activités de recherche qui sont en cohérence avec les besoins du territoire, et notamment avec ceux identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (3S). Néanmoins, et en dépit de la mise en place de trois plateformes de transfert, les liens entre le monde de la recherche et le monde économique demeurent insuffisants, ce qui se traduit par des difficultés à diffuser et à valoriser les résultats de la recherche au profit des entreprises régionales. La mobilisation du FEDER doit permettre de renforcer les capacités matérielles et immatérielles de la recherche publique, notamment en soutenant la mise en place</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		de chaires mais également au profit de l'internationalisation des projets de recherche. Elle doit également participer au renforcement des liens entre le monde académique et le monde économique en favorisant le regroupement d'acteurs, la mobilité des chercheurs et des entrepreneurs et l'accès aux infrastructures et équipements de recherche par ces derniers. Forme de soutien : subventions, instruments financiers (prêt, garantie...)
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	La situation du territoire en matière numérique se caractérise par un paradoxe persistant : en dépit du développement des infrastructures et équipements disponibles à l'ensemble des acteurs du territoire, l'appropriation des usages et services reste encore insuffisante. Les besoins d'accompagnement permettant de répondre à cet enjeu varient en fonction des publics concernés : s'agissant des entreprises, elles ne disposent à ce jour que rarement de la capacité de développer leurs activités et leur visibilité numérique. Les services d'accompagnement actuellement disponibles se révèlent peu adaptés à leurs besoins et à leur capacité d'investissement. S'agissant des particuliers, la part des ménages équipée numériquement va croissant. Néanmoins, 25% de la population demeure en situation d'illectronisme. Pour sa part, l'administration s'est progressivement approprié les usages numériques et tend à développer la numérisation des services aux citoyens, notamment dans les domaines de la santé (plateforme de mutualisation, dossiers médicaux partagés) et de l'éducation (développement d'ENT et équipement des établissements en écrans et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>tablettes). La mobilisation du FEDER-FSE doit permettre, au regard des besoins et enjeux précités, de faire émerger une offre de services numériques adaptés aux besoins des entreprises, mais également de poursuivre le développement des pratiques administratives innovantes. La crise sanitaire a renforcé la nécessité de poursuivre l'équipement des écoles et le développement des usages numériques en santé. Par ailleurs, des projets relatifs aux CIVITECHS et aux usages numériques en faveur des territoires pourront être initiés dans le cadre de cet objectif stratégique. Forme de soutien : subventions, soutien au moyen d'instrument financier prêt, garantie</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>Le tissu économique corse présente, du fait de son insularité, des particularités qu'il convient de prendre en compte afin d'accompagner au mieux le développement économique et d'accroître la compétitivité du territoire. En dépit d'un dynamisme important et de l'effet d'entraînement induit par les secteurs du tourisme et de la construction, le tissu productif corse, qui est principalement composé de TPE-PME, peine à se structurer, à se développer et à s'internationaliser. Par ailleurs, la crise sanitaire du COVID-19 a fortement impacté ce tissu économique et le FEDER devra être mobilisé dans le cadre du plan de relance pour mettre en place des dispositifs de soutien spécifiques. En complément de dispositifs existants à l'échelle nationale, la Collectivité de Corse a mis en place des dispositifs d'appui à la création, à la reprise et au développement des entreprises. Des initiatives visant à constituer des « grappes d'activité » ont été conduites. L'Agence de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>Développement Economique de la Corse a également veillé à mettre en place des dispositifs visant à favoriser l'internationalisation des entreprises corses, notamment au regard des potentialités présentes au sein du Bassin méditerranéen. La Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) Corse se structure autour de trois domaines de spécialisation et de dix enjeux qui en découlent. Au titre des 10 enjeux identifiés dans le cadre de la S3 figure notamment la nécessité de structurer les secteurs d'avenir en vue de constituer de véritables filières qui font encore défaut aujourd'hui, mais également la mise en réseau et la diffusion de la culture d'innovation. La mobilisation du FEDER devra permettre de favoriser la structuration progressive d'écosystèmes d'acteurs qui permettront d'accroître l'impact des dispositifs d'aide aux entreprises. Le FEDER pourra intervenir afin de favoriser le développement des activités de R&D au sein des entreprises, mais également d'outils logistiques et opérationnels essentiels au portage d'opérations d'internationalisation d'envergure. En vue de la structuration progressive d'écosystèmes et de « grappes d'activités », le FEDER pourra également être mobilisé en vue de développer les pratiques coopératives. Forme de soutien : principalement instruments financiers (garantie, prêts , participations) + subvention</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique</p>	<p>Le développement de la Corse, à l'image de toutes les îles, est conditionné par des investissements importants en vue d'améliorer la connectivité numérique du territoire. Le besoin en matière d'infrastructures numériques pour le territoire se</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>traduit principalement par la poursuite nécessaire du déploiement du Très Haut Débit, non plus tant pour garantir le raccordement du territoire en interne, mais pour faire de la Corse un nœud de raccordement au sein du Bassin méditerranéen. Il convient non seulement de doter le territoire des infrastructures nécessaires à son raccordement, mais également de veiller et d'accompagner le développement des services associés à ces infrastructures. Dans la continuité de la précédente programmation, les crédits FEDER pourront venir appuyer utilement le développement des services associés aux infrastructures et au raccordement au THD, mais également la mise en place de Data Centers régionaux. Forme de soutien : subventions</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>La Corse se trouve dans une forte dépendance en termes d'approvisionnement énergétique. Si la part des EnR dans le mix énergétique Corse est importante (14% environ), la dépendance aux approvisionnements extérieurs représente cependant 86% de la demande dont 77% de produits pétroliers. En 2020 les énergies renouvelables représentaient près de 14% de la consommation d'énergie primaire et plus de 34,2% de la production électrique. Dans ce contexte, il est essentiel d'agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique, en vue d'une autonomisation progressive du territoire. Le secteur du bâtiment et du logement représente un quart des émissions de CO2 du territoire et les bénéfices de la rénovation énergétique conduisent à réduire progressivement la consommation des bâtiments publics et des logements sociaux. Outre la rénovation du bâti et du parc de logement, la Collectivité de Corse a</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>également conduit des opérations de rénovations de l'éclairage public. Les bénéfices et impacts de ces opérations, conduites au titre de la programmation précédente, sont multiples : elles contribuent à la protection de l'environnement, à l'accroissement de la qualité de vie et du pouvoir des ménages, ainsi qu'à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Dans la continuité des projets conduits entre 2014 et 2020, le FEDER pourra intervenir en cofinancement d'opérations de rénovation de l'éclairage public, afin d'étendre les efforts de rénovation, notamment à un certain nombre de communes de Haute-Corse. Le FEDER constitue une source de financement essentiel en la matière, notamment dans la perspective d'une articulation avec les crédits issus du Système de Cadre territorial de Compensation porté par la CRE. Forme de soutien : subventions éventuellement instruments financiers (participation, prêt, garantie...)</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>La part des énergies renouvelables dans son mix énergétique fait de la Corse un territoire précurseur, aussi bien à l'échelle nationale qu'européenne. La production énergétique provenant d'énergies renouvelables sur le territoire, principalement d'origine hydraulique et photovoltaïque pour la production électrique mais également du bois énergie et du solaire thermique pour la production de chaleur, contribue d'ores et déjà de manière significative au bilan énergétique de l'Ile. En 2020, les énergies renouvelables représentaient près de 14% de la consommation d'énergie primaire et plus de 34,2% de la production électrique. Le développement des énergies renouvelables dans le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>contexte insulaire de la Corse présente notamment les avantages et intérêts suivants : elles contribuent à l'indépendance énergétique de l'île et sécurisent l'approvisionnement ; elles constituent un secteur doté d'un fort potentiel en termes de création d'emplois et un levier d'essor économique ; enfin, elles participent pleinement de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Le FEDER pourra être mobilisé afin de permettre à la Corse d'accroître la sécurité de son approvisionnement énergétique, et ainsi d'intervenir dans les domaines de l'autoconsommation collective, des chaufferies biomasse, des énergies marines, des projets précurseurs et du secteur de l'hydrogène. Forme de soutien : subventions, éventuellement instruments financiers, prêt</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<p>Le territoire Corse dispose d'un gisement favorable au développement des énergies renouvelables : les opportunités sont variées et ont trait aussi bien aux ressources marines, à la filière bois, au solaire et à l'éolien. La présence d'acteurs de la recherche, implantés sur le territoire, et la création de plateformes de transfert de compétences dédiées aux problématiques associées aux énergies renouvelables et aux ressources halieutiques, renforcent ce potentiel territorial important. Afin de tirer pleinement parti de ce potentiel, il est nécessaire de renforcer les outils permettant de connaître, de comprendre, de mesurer et d'analyser les flux et les besoins associés à la demande énergétique, notamment par le biais de réseaux ou de systèmes intelligents, mais également de développer des solutions de stockage viables, en s'appuyant notamment sur les activités de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>Recherche, Développement et Innovation. Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la Corse, les investissements prévus au titre des infrastructures et réseaux portent notamment sur le développement des réseaux et systèmes intelligents et des systèmes de stockage. Parmi les évolutions liées à la transition énergétique, on peut noter en particulier le développement des EnR intermittentes, de l'autoconsommation, l'arrivée des véhicules électriques et des bornes de recharges V2G. Ces éléments préfigurent un système de plus en plus flexible dans lequel l'ensemble des acteurs devront échanger une quantité d'informations et de données toujours plus grandes et fiables en temps réel. La mise en œuvre des smart-grids doit ainsi assurer des fonctions multiples reliant le développement de la mobilité électrique, des énergies renouvelables, du stockage de l'énergie et de la télécommunication. Forme de soutien : subvention, éventuellement instruments financiers (prêt)</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Le territoire corse, ainsi que le patrimoine naturel qui participe grandement de son attractivité, sont particulièrement exposés à un certain nombre de risques et aux effets du changement climatique. En premier lieu, le risque d'inondation concerne ainsi 132 communes sur un total de 360. Le développement économique et l'étalement urbain tendent à accroître le risque d'inondation et le risque associé tend à se localiser dans les zones littorales où ces deux phénomènes sont les plus marqués. La période récente a été marquée par un certain nombre d'épisodes d'inondations. La Collectivité de Corse s'est depuis dotée de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		documents stratégiques visant à planifier et à encadrer l'intervention publique en matière de lutte contre le risque d'inondation. De par sa géomorphologie et son urbanisation, la Corse se trouve par ailleurs confrontée aux risques d'érosion côtière et de submersion marine. Ces risques devraient s'accroître du fait de l'impact des activités humaines et du changement climatique. Les risques d'érosion et de submersion marine concernent, pour leur part, environ 10% du littoral Corse. Le 19 décembre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé un document portant sur les grandes orientations et la méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte. Dans la continuité des actions conduites au titre de la précédente programmation, la mobilisation du FEDER permettra à la Collectivité de financer les dispositifs de soutien aux projets de prévention du risque d'inondation dans les zones à risque, et les dispositifs de soutien aux projets contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie territoriale de gestion du trait de côte. Forme de soutien : subventions, instruments financiers : participation, prêt et garantie
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Sur le plan de la gestion des déchets, le développement de l'économie circulaire se heurte à une connaissance et à une appréhension encore insuffisante des diverses composantes des coûts associés à la gestion des déchets. Par ailleurs, la gestion des déchets se heurte à la contrainte de la saisonnalité. Dans ce contexte, la Corse s'est dotée d'un PPGDND (plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux) qui tend à la fois à

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire ainsi qu'à maîtriser et réduire leur production. La réforme institutionnelle a conduit à organiser les compétences de gestion des déchets autour de deux acteurs : l'OEC et le SYVADEC. La situation en termes de collecte et de tri s'est d'ailleurs nettement améliorée depuis le début de la décennie. Néanmoins, les coûts de gestion des déchets restent importants, en raison des spécificités topographiques et de la faible densité de population dans certaines zones de l'Ile. Néanmoins, la culture du tri se diffuse progressivement et les actions de sensibilisation portent leurs fruits. Depuis le constat dressé en 2000, la situation en termes de collecte et de tri s'est considérablement améliorée. La Corse compte 30 déchetteries sur son territoire, ce qui est encore insuffisant. La collecte sélective est par ailleurs en place dans près de 217 communes et bénéficie à 80% de la population. Le FEDER pourra dès lors être mobilisé pour améliorer l'efficacité du tri par le renforcement de la collecte différenciée. Forme de soutien : subventions</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>Le transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre sur l'Ile. Ceci s'explique en particulier par le fait que le transport intérieur est marqué par une prédominance du réseau routier, et ce en dépit d'une modernisation de l'offre ferroviaire et du développement de la mobilité active. Néanmoins, le taux d'utilisation des transports en commun demeure faible. La multimodalité reste par ailleurs peu développée. On observe toutefois, en partie grâce aux efforts consentis par les FEDER sur la période 2014/2020, que les modes de mobilité</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>douce se sont progressivement développés en Corse. En particulier, l'aménagement de pistes cyclables à Ajaccio et Bastia conduit à observer un accroissement du recours au vélo. Au regard des enjeux évoqués, il est nécessaire de déployer les investissements nécessaires pour renforcer l'attractivité des transports en communs et des alternatives au véhicule individuel, en densifiant l'offre et en améliorant l'expérience usager. Pour ce faire, la priorité du FEDER sera le développement des transports urbains propres et l'aménagement de pistes cyclables. Forme de soutien : subventions</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</p>	<p>Les populations les plus fragilisées se concentrent dans des quartiers urbains qui cumulent les handicaps sociaux et qui sont identifiés par la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette concentration entraîne un processus de ghettoïsation et d'exclusion sociale qu'il convient de corriger afin de garantir l'égalité des chances. Afin d'apporter une réponse concrète à cette problématique, la Collectivité de Corse entend mobiliser les moyens du FEDER pour apporter son concours à la mobilisation contre la ségrégation urbaine. Les principales agglomérations de Corse, Ajaccio, Bastia mais également Porto-Vecchio, sont concernées par la géographie prioritaire de la politique de la Ville : 15 162 personnes vivent dans un des 5 quartiers prioritaires de la région selon les données du gouvernement (ANCT). Le programme national de rénovation urbaine piloté par l'ANRU est un outil au service de cette politique : la Corse est concernée par la nouvelle génération du PNRU.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>L'objectif est d'améliorer le logement, notamment de rénover les logements sociaux particulièrement nombreux dans ces territoires, de créer des services publics nouveaux ou améliorés et de décloisonner ces secteurs afin d'améliorer le vivre ensemble et de changer leur image et celle de leurs habitants. Le FEDER sera mobilisé pour soutenir les programmes de rénovation Urbaine, améliorer et renforcer les services publics locaux et des espaces publics. Forme de soutien : subventions.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<p>La société corse subit, depuis de nombreuses années, les conséquences d'un contexte social et économique dégradé qui s'est accentué avec la crise du COVID 19. Dans un contexte où les infrastructures et services de santé sont inégalement répartis sur le territoire et soumis à une pression importante, la Collectivité de Corse souhaite relever les deux principaux défis auxquels la Corse est confrontée dans ce secteur : garantir la cohésion sociale en réduisant les inégalités sociales et territoriales, anticiper le vieillissement de la population. Dans un contexte de lutte contre les inégalités hommes/femmes, le manque criant de structures de santé sexuelle dans les territoires ruraux se fait durement ressentir. Outre le développement de l'offre de santé et de l'offre sanitaire et sociale, ainsi que son déploiement homogène sur l'ensemble du territoire, la prévention est également un axe stratégique majeur. Il s'agit notamment de développer le repérage et la prise en charge précoce des difficultés rencontrées. Les leviers actionnés sont le déploiement de permanences sanitaires et sociales, le déploiement de dispositifs mobiles en santé et</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		social, la lutte contre la perte d'autonomie. La priorité du FEDER sera donc le financement des dispositifs de soutien à la création, à la réhabilitation et à la modernisation d'établissements médico-sociaux et de maison de santé dans les zones sous-dotées, en particulier dans le domaine de la santé sexuelle dans les territoires ruraux. Forme de soutien : subventions.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Lier le tourisme et le bien-être des populations résidentes, en accentuant les externalités positives de l'activité touristique : réhabilitation du patrimoine culturel, des centres-bourgs, valorisation du patrimoine vernaculaire, participation des villages de l'intérieur à l'attractivité touristique du territoire, impulser une dynamique culturelle fondée sur la valorisation de l'identité régionale et des savoir-faire, utiliser les technologies numériques pour moderniser l'offre. La richesse et la variété des milieux naturels de la Corse, ainsi que de sa faune et de sa flore, ne doivent pas en dissimuler la fragilité. La Corse est pleinement impactée par le changement climatique et par les enjeux de protection de la biosphère, qui touchent particulièrement les zones touristiques et d'urbanisation diffuses, aussi bien sur le littoral qu'à l'intérieur. La nécessité de réguler les flux de visiteurs et de protéger la vie sauvage justifie la mise en œuvre d'actions volontaristes et ambitieuses, en particulier dans certains des sites les plus emblématiques de l'île : parcs marins de Bonifacio et du Cap Corse, parc naturel régional de Corse (et notamment les secteurs de la Restonica et de Bavella à l'intérieur et de Scandola sur le littoral,) golfe d'Ajaccio. Des projets d'opérations

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		grands sites pourront être soutenues, ainsi que toutes les démarches de protection/valorisation s'inscrivant dans une logique de préservation des ressources et de protection de la biodiversité. Forme de soutien : subventions
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	La Corse présente des taux de chômage et de précarité dans l'emploi élevé. Le marché local est marqué par l'absence de grandes entreprises et la faiblesse du secteur industriel ainsi que par la prédominance du secteur touristique, souvent pourvoyeur d'emplois saisonniers. Les niveaux de qualification de la main d'œuvre sont également relativement plus faibles que pour le reste de la France. L'insertion sur le marché du travail est en conséquence particulièrement difficile. Chez les jeunes de moins de 25 ans, le taux de chômage s'élève à 24%, ce qui place l'Ile à la troisième place des régions françaises les plus touchées par le chômage des jeunes, après les Hauts-de-France et l'Occitanie. La proportion de NEET, de jeunes ne suivant ni études, ni formation, ni apprentissage, s'élève à 8,6% des 51 700 jeunes entre 15 et 29 ans. Le chômage et la précarité sont présents aussi bien sur le littoral que dans les zones rurales, où les emplois sont rares. Par ailleurs, le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Corse souligne le rôle que peut jouer l'économie sociale et solidaire dans le développement territorial, notamment au regard du potentiel de revitalisation des zones rurales que ce secteur recouvre. Le FSE soutiendra le renforcement de l'offre de formation et d'insertion professionnelle à l'échelle du territoire à destination des demandeurs d'emploi

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		(notamment les actions pour les publics dépourvus de formation et de diplôme, en particulier les formations aux compétences clés), l'école de la deuxième chance, le soutien aux dispositifs de développement de l'ESS. Forme de soutien : subventions, éventuellement instruments financiers.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	Les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle doivent évoluer et s'adapter aux mutations du tissu économique. Les demandeurs d'emploi doivent être mis en capacité de saisir les opportunités qui se présentent dans des secteurs tels que l'économie sociale et solidaire. Le territoire corse est, par ailleurs, confronté à un niveau relativement important de décrochage et d'échec scolaire. Ces deux phénomènes ont d'ailleurs été pris pleinement en compte dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en Corse (CPRDFOP) pour la période allant de 2017 à 2022, adopté en octobre 2017. Plusieurs outils ont été mis en place afin de renforcer l'observation de l'emploi et de la formation, de structurer l'orientation tout au long de la vie, d'encourager l'individualisation des parcours et de faciliter le lien entre formation et monde économique. Le FSE soutiendra les projets visant à renforcer l'offre d'orientation et la personnalisation des parcours (soutien des Missions Locales, des associations) et les campagnes d'information à partir du site Corsica Orientazione, principale vitrine du SPRO de Corse. Forme de soutien : subventions.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de	La Collectivité de Corse, collectivité unique

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
œuvrer le socle européen des droits sociaux	promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	cumulant les compétences d'une région et d'un département, participe au développement d'actions soutenant l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). En effet, ce public bénéficiaire du RSA rencontre de nombreux freins à l'insertion et des problématiques multiples d'origine sociale et financière, de logement, de mobilité et de formation qui sont bien souvent la cause d'échecs successifs. En accord avec le PSN FSE+, le PO FEDER FSE+ Corse 2021/2027 financera les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA dans l'île. Forme de soutien : subventions
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	En 2015, année d'établissement du diagnostic précarité, la Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions françaises. Un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. L'île reste parmi les trois régions françaises ayant le revenu médian le plus faible. Le monde rural, les personnes âgées et les familles monoparentales sont les plus touchés par la précarité. La faiblesse des ressources s'explique notamment par le poids des emplois peu rémunérés et des emplois saisonniers dans l'économie locale. 19,8% de la population corse vit dans un ménage où le revenu est inférieur au seuil de pauvreté. La Corse est aussi la Région où la dispersion des revenus est la plus forte, en raison de la faiblesse des revenus des personnes les plus modestes. Les familles les plus touchées par la pauvreté sont, comme cela est le cas à l'échelle nationale, les familles monoparentales (29,9%), ainsi que les jeunes de moins de 30 ans (26,8%). En revanche, et c'est là une spécificité du phénomène de précarité en Corse, les personnes

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>âgées sont également fortement touchées. Le taux de la population couverte par le Revenu de Solidarité Active (RSA) n'atteint en que 3,4% en Corse, soit près de 2% de moins qu'à l'échelle nationale. Il existe ainsi un enjeu pour agir contre le non-recours aux aides sociales. Au regard des différents constats dressés à l'échelle du territoire, il apparaît nécessaire de développer le maillage territorial des lieux d'accueil, d'orientation et d'information, et de soutenir les solutions mobiles ou connectées afin de faciliter l'accès aux droits. Par ailleurs, il est nécessaire de développer les structures d'accueil aux personnes vulnérables (notamment les personnes victimes de violences). Le développement de ces structures doit se faire en articulation avec les compétences relevant de l'Etat. Forme de soutien : subventions</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p>	<p>81% de la population insulaire vit sur les communes du Littoral et les agglomérations d'Ajaccio et Bastia y concentrent 42% de la population. Si le principal critère de l'urbain reste le critère démographique puisqu'il s'agit avant tout d'un territoire à forte densité populationnelle, le territoire urbain / l'espace urbain/ la zone urbaine/ l'aire urbaine se définissent également par leur fonction et par la présence de divers infrastructures et services, ainsi que par le développement d'activités économiques, secondaires ou tertiaires. Mais l'insularité et les contraintes géographiques induites peuvent parfois exacerber ces caractéristiques urbaines et les problématiques qui en découlent. L'une des spécificités insulaires les plus caractéristiques réside dans la très faible part du tissu urbain structuré et aménagé au sein des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>zones agglomérées. La concentration de la population dans les grandes villes et leurs périphéries est à l'origine d'une forte périurbanisation entraînant une extension spatiale de la ville. L'urbanisation autour des villes et agglomérations s'est accélérée en se diffusant de plus en plus loin des centres villes, l'habitat s'y est étalé davantage que le travail et les services, accentuant ainsi les charges de centralités sur les villes-centres qui y concentrent le plus d'activités économiques, de fonctions politiques et administratives, de pratiques sociales et culturelles. Ce départ vers les territoires périurbains a accentué les disparités spatiales et sociales au sein des agglomérations et a entraîné une paupérisation de certains centres-villes. Le FEDER soutiendra les stratégies locales (ITI), afin de renforcer et améliorer les équipements de proximité et de permettre la mise en œuvre de projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel en réponse aux besoins des habitants. Forme de soutien : subvention</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 01. Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'écosystème de la Corse se caractérise par sa diversité et par la multiplicité des acteurs de la recherche implantés sur le territoire, en particulier d'antennes de laboratoires publics jouissant d'une réputation et d'un rayonnement international. Ces laboratoires localement implantés ont par ailleurs développé des activités et des projets de recherche en lien étroit avec les besoins du territoire, identifiés notamment dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Corse pour la période 2014-2020. Outre l'Université de Corse, le CNRS, l'Inrae, l'Inserm, le BRGM et l'Ifremer disposent de laboratoires implantés sur l'île. Ces divers acteurs ont accru, au cours des dernières années, les logiques partenariales permettant de déployer des projets d'envergure.

Si les axes de recherche convergent dans une large mesure avec les besoins du territoire et s'inscrivent aisément dans le cadre du développement des domaines d'intervention identifiés dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de ces derniers auprès des entreprises privées, des opérateurs économiques du territoire et du public en général restent encore insuffisantes. En particulier, les mesures prises n'ont pas permis, à ce jour, de structurer de véritables filières, en s'appuyant sur les résultats de la recherche et notamment par le biais des plateformes de transfert mises en place entre 2007 et 2013.

Par ailleurs, si la recherche privée n'est pas absente, elle reste fortement dépendante des financements publics, comme en témoignent les données locales relatives à l'allocation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt Innovation (CII). Rares sont les entreprises, et en particulier les TPE-PME, constituant une part prépondérante dans le tissu économique corse, qui disposent de la taille critique nécessaire au développement d'activités de Recherche, Développement et Innovation en leur sein.

Au titre des deux précédentes programmations, l'amélioration des capacités de recherche et l'utilisation des technologies de pointe ont été principalement

axées autour de projets d'envergure : après avoir permis la mise en place de cinq plateformes de transfert de compétences, intervenant notamment dans les domaines identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation intelligente (S3), les fonds européens ont été mobilisés afin de soutenir l'animation de ces plateformes, mais également en cofinancement de projets de recherche d'envergure.

La programmation 2021/2027 considère que la recherche est un véritable levier d'aide à la décision des politiques publiques afin d'engager un processus d'innovation au sens large du terme. Ainsi les communes et autres intercommunalités qui pourraient favoriser le lien entre la recherche publique et le tissu économique pourront bénéficier du soutien du FEDER pour leurs projets de recherche.

Si le FEDER permet de soutenir la transformation économique sur la pertinence territoriale et sur la base de la S3, dans un concept d'innovation large, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » soutient l'excellence dans le cadre de la recherche européenne, et permet des partenariats en Europe et au-delà. C'est pourquoi, le PO FEDER 2021-2027 va permettre d'accompagner les acteurs insulaires vers l'accession à ces fonds, qui pourront être utilisés en synergies avec les fonds de développement. Lorsque cela sera possible et en évitant le double financement, une même opération pourra bénéficier de financements provenant de différents instruments de l'Union. Ainsi, les fonds FEDER vont permettre de faciliter la fourniture d'un soutien aux opérations qui ont reçu un label d'excellence ou qui ont été cofinancées par Horizon Europe. Dans le cas de l'obtention du label, les opérations ne seront pas réévaluées dès lors qu'elles respectent une série limitée d'exigences établies dans le règlement UE 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Un accompagnement en matière d'accompagnement en ingénierie de projets RDI est d'ailleurs notifié dans le cadre du budget associé à l'OS 1.1. Des acteurs, académiques mais aussi institutionnels, ont participé en tant que partenaires à des projets du programme-cadre H2020 2014-2020. La participation d'acteurs insulaires est renouvelée sur la nouvelle programmation Horizon Europe et sera fortement incitée par les dispositifs d'accompagnement et d'animation mis en place sur le territoire (infodays, plateforme collaborative d'information sur le site web dédié, ingénierie de projet...).

Cet objectif contribuera également à l'agenda politique de l'Espace Européen de la Recherche (ERA).

Au regard de ce qui précède et au titre de l'objectif spécifique 1.1 associé à l'Objectif Stratégique 1, visant à l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation, ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention

4 (Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche),

8 (Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation) 12 (Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau, par exemple sous formes de recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)

29 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique),

25 (Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups) et 26. (Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

- ▶ Soutien à l'ingénierie de projets en vue de l'internationalisation des projets de recherche, en particulier s'agissant de la veille et de l'identification de projets et de porteurs potentiels, mais également en vue de l'accompagnement au montage de projets d'excellence, tels qu'Horizon Europe. L'objectif est de renforcer la participation des acteurs publics et privés aux projets collaboratifs aux niveaux européen et international.
- ▶ Soutien aux capacités matérielles et immatérielles de la recherche publique, en soutenant notamment la mise en place de chaires dès lors que le projet répond aux exigences de la S3.
- ▶ Renforcement et montée en gamme des infrastructures de recherche.
- ▶ Soutien aux dispositifs en faveur du développement des activités de R&D au sein des entreprises, et notamment à l'incubation des entreprises innovantes.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

L'écosystème de la recherche en Corse se caractérise par des acteurs variés, à la fois publics et privés, et présentant des statuts juridiques divers.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Des engagements formels seront exigés par les partenaires des projets sur le respect des principes d'égalité et de non-discrimination et l'autorité de gestion encouragera dans le secteur de la recherche les démarches visant à favoriser l'intégration de davantage de femmes dans les études et carrières scientifiques,.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Par ailleurs, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les acteurs directement impliqués dans la conduite de la recherche, qu'ils soient publics ou privés, sont implantés et développent leurs activités sur l'ensemble du territoire, aussi bien au sein des deux principales agglomérations que dans les zones rurales et de montagne, notamment lorsque l'objet de la recherche conduite s'y prête. L'exemple de l'Inrae est, à ce titre, particulièrement parlant, puisqu'il dispose de plusieurs unités distinctes sur le territoire.

Par ailleurs, les structures et partenaires de la recherche et de l'innovation sont également présents sur l'ensemble du territoire, aussi bien sous formes d'incubateurs que d'opérateurs économiques bénéficiant des résultats de la recherche.

A ce titre, et en fonction des opérations concernées, l'objectif stratégique sera mobilisé, dans le cadre de la priorité 1 visant à développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse, au profit des différents territoires : seront aussi bien concernés les espaces urbains au sein des grandes agglomérations, dans lesquelles sont situées les principales infrastructures de recherche, que les zones rurales et de montagne et enclavées, dans lesquelles la diffusion des résultats de la recherche et leur valorisation au profit d'une redynamisation de l'économie sont particulièrement nécessaires.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Corse dispose d'un positionnement stratégique au sein du Bassin méditerranéen. L'activité diplomatique de la Corse et ses relations avec le Bassin ont été

fortement rénovées depuis 2016.

Comme de nombreux acteurs du bassin méditerranéen, la Corse doit faire face à plusieurs défis et enjeux tels que la lutte contre les risques naturels, la protection des espaces remarquables, les effets du changement climatique, ou la transition énergétique. L'île ambitionne ainsi de se positionner comme la référence méditerranéenne en termes de développement durable. Cet espace présente, de manière générale, un fort potentiel de croissance pour les économies bleues, vertes et touristiques. La recherche et développement ainsi que l'innovation constituent des leviers importants permettant de relever les défis sociaux-économiques et environnementaux caractéristiques de cet espace.

De plus, la Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG Italie-France Maritime, Euro Med, Next Med et INTERREG Europe. Même si ces derniers ne visent pas spécifiquement la recherche fondamentale, les opportunités de mise en synergies des stratégies de spécialisation intelligente des territoires de coopération contribueront nettement à la compétitivité et à l'internationalisation des acteurs corses. Considérant les priorités 1 des programmes INTERREG Italie-France Maritime et Euro Med qui visent à renforcer l'économie durable et innovante pour faire des espaces de coopération des territoires attractifs et compétitifs, une attention particulière sera apportée à la cohérence avec ces programmes notamment en termes d'information, recherche de partenaires et de mutualisation des initiatives.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La CdC a mis en œuvre, au titre de la précédente programmation, divers dispositifs procédant d'IF pour soutenir l'investissement générique des TPE-PME insulaires, et notamment afin de leur permettre de développer leurs activités de RDI. Ces instruments ont principalement été mis en œuvre, gérés et suivis par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC). La CdC a profondément rénové son panel de dispositifs d'aide aux entreprises en matière de développement et prévoit de reconduire ces dispositifs en mobilisant à nouveau, au titre de la programmation 2021-2027, un large panel d'instruments financiers.

Les modalités de recours aux IF pourront être précisées ultérieurement, une fois reçues les conclusions de l'étude ex-ante.

Dans l'attente de ces conclusions et dans un souci de simplification, l'AG envisage de recourir principalement aux subventions, dispositif plus adapté au regard de l'écosystème insulaire (peu d'entreprises en capacité de développer des activités de RDI, valorisation insuffisante des résultats de la recherche auprès des entreprises, charge administrative trop lourde si recours à l'ingénierie financière).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	28,00	170,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	28,00	170,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	1,00	5,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	450 000,00	2 700 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0,00	2021-2029	5,00	SATT sud-est	La SATT sud-est est la seule société d'accélération de transfert de technologie présente sur le territoire
01	RSO1.1	FEDER	En transition	Res01	Nombre de candidatures à des projets Horizon Europe par des acteurs soutenus par le programme	Nbre de candidatures	0,00	2021-2029	2,00	PCRD	PCRD -FP Programme cadre pour la recherche et le développement – Framework Programm

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics	2 250 000,00

				directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	
01	RSO1.1	FEDER	En transition	008. Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation	2 250 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	2 500 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	3 827 650,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	3 500 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	2 172 350,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	12 500 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	2 000 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	2 000 000,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 500 000,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 500 000,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La stratégie numérique pour la Corse doit prendre en compte les transformations économiques, sociales et culturelles de la société, mais aussi les incidences sur la vie personnelle et professionnelle de chaque individu. La crise COVID a joué un rôle de révélateur de l'importance cruciale du numérique dans les conditions de travail, l'éducation, les services marchands et non marchands, la continuité des soins, le service public et tant d'autres domaines essentiels.

La situation en Corse en matière d'appropriation du numérique se révèle contrastée, que ce soit dans les ménages, les entreprises ou les collectivités et cela en dépit du développement croissant des offres en matière d'infrastructures, d'équipements et de services. Le baromètre numérique 2021 réalisé par la Collectivité de Corse rend compte de la situation.

Le tissu des entreprises en Corse étant essentiellement constitué de très petites entreprises ont des difficultés à assurer leur transformation numérique. Cela tient à plusieurs facteurs : leur taille, l'adéquation de l'offre de service en Corse à leurs besoins, le soutien des institutions dans l'accompagnement des usages.

Il est essentiel pour la Corse de tirer parti du numérique afin de répondre à l'ensemble des défis (économiques, écologiques, sociaux et culturels) qui se posent à une « île montagne » à l'identité affirmée située au cœur du bassin méditerranéen. L'ambition SMART ISULA déclinée autour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse décline un plan d'action permettant à la fois de mobiliser les ressources disponibles dans le cadre d'une approche globale de transition numérique, englobant à la fois les infrastructures, le développement des usages, mais également d'encourager l'émergence d'un écosystème local vertueux permettant d'accompagner en ingénierie les porteurs de projet qu'ils soient publics ou privés et de développer une offre de services numériques adaptés.

A ce titre, en cohérence avec le SDTAN de Corse et les orientations établies en matière de stratégie numérique du FEDER plusieurs lignes de force peuvent être identifiées :

1) **Déployer une politique adaptée de transformation numérique des entreprises insulaires.** La transformation numérique reste lente et parfois fastidieuse pour un tissu entrepreneurial essentiellement composé de très petites entreprises (TPE). Les TPE en Corse manquent souvent de la taille critique

nécessaire pour faire du numérique un vrai levier de développement. Toutefois, la Corse dispose d'un potentiel qui ne demande qu'à s'exprimer. Un tissu de startup innovante, des entreprises volontaires face à l'adversité, une puissance publique attentive. Il est plus que jamais nécessaire de mobiliser un écosystème d'acteurs susceptibles d'accompagner les entreprises tant sur les services d'ingénierie que l'offre de service nécessaire à leur transformation numérique. Le e-commerce doit davantage s'insérer dans le tissu entrepreneurial comme un outil de proximité et de résilience face notamment à des contextes de crise sanitaire.

2) Poursuivre les efforts en faveur d'une île inclusive qui mobilise l'intelligence collective au service de ses territoires. Il est indispensable d'offrir à chaque Corse les conditions lui permettant de dépasser sa condition de simple utilisateur, consommateur ou produit de l'industrie du numérique pour devenir un citoyen à part entière. Cela passe par des efforts pour accompagner les usages numériques dans l'ensemble de la société insulaire. Pour cela il conviendra de consolider le maillage territorial de lieux de médiation et renforcer l'articulation de l'ensemble autour d'une dynamique territoriale de Hub du numérique inclusif. Par ailleurs il faudra aussi offrir une gamme de services numériques permettant aux initiatives de territoire qui mobilisent l'action citoyenne, l'intelligence collective, les savoirs locaux, qui valorisent les « biens communs », qui relèvent les défis écologiques et climatiques de s'épanouir.

3) Renforcer l'action publique par l'approche « usager » et par la donnée: en Corse, la question de la réduction des inégalités, de l'accès aux services publics doit être posée dans ses dimensions sociale et territoriale. Les contraintes spécifiques de la Corse, île montagne, pèsent fortement sur le dynamisme et la vitalité de ses territoires ruraux. Par ailleurs, le vieillissement de la population appelle des solutions adaptées. Le numérique offre l'opportunité de recréer des services publics plus proches du citoyen, de générer de la proximité dans les territoires par l'intermédiation de nouvelles pratiques démocratiques. Il convient de stimuler l'émergence d'offres de services publics « orientés usagers » et favoriser de nouveaux modes de travail intermédiés ainsi que le télétravail des agents publics dans les territoires. La création d'un lab territorial de l'innovation publique sera encouragée.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (1.2) associé à l'Objectif Stratégique 1 visant à tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, la CdC a identifié les domaines d'intervention 13 (*Numérisation des PME, y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprises en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC, B2B*), 16 (*Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration*) et 18 (*Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique*).

Les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

1) Déployer une politique adaptée de transformation numérique des entreprises insulaires :

· Accompagner les entreprises et l'ensemble des institutions face au risque Cyber : Créer et soutenir le Cyber Campus pour assurer la cyber sécurité de la Corse : avec 400 % de hausse des attaques en France, la cyber sécurité est devenue un enjeu. Le cyber campus sera une entité (prochainement créée à l'issue

de la candidature régionale à l'appel à projet de France Relance) en charge de la coordination de la lutte contre les attaques cyber.

·Offrir un centre de ressource et d'ingénierie dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la robotique : Soutenir l'EDIH de Corse dans le domaine de l'IA et la robotique.

·Accompagner la Transformation numérique de la Corse par le e-commerce et la présence en ligne par le lancement d'appels à projets thématiques annuels.

2)Poursuivre les efforts en faveur d'une île inclusive et de l'intelligence collective au service des territoires

·Soutenir la structuration de la politique de médiation numérique : La création et le renforcement d'un hub territorial de l'inclusion numérique conditionne la coordination des espaces de médiation numérique sur l'ensemble du territoire ainsi que la structuration de l'offre territoriale de médiation numérique. Le hub structure une dynamique d'acteurs autour d'une approche numérique capacitante et responsable. Il s'agira aussi de donner aux espaces de médiation numériques en corse une identité commune, un cadre d'activité adapté à chaque territoire, un centre de compétence et de ressources mutualisé. En ce qui concerne spécifiquement le contenu des programmes d'animation ceux-ci pourront éventuellement s'inscrire dans le cadre du FSE hors de cet OS.

·Accompagner la gouvernance numérique du territoire : Mettre en place les éléments de pilotage et de gouvernance du SDTAN « smart isula » autour des dynamiques d'acteurs dans les territoires. Engager l'émergence d'un observatoire des projets et des initiatives numériques. Favoriser l'émergence d'une charte SMART ISULA et de la communauté d'acteurs associée pour un numérique choisi plutôt que subit.

·Favoriser les initiatives associatives et collectives en faveur de la valorisation et la diffusion des savoirs et des biens communs (patrimoine, langue, culture, écologie, ressources naturelles.) via des services numériques.

3)Renforcer l'action publique par l'approche « usager » et par la donnée:

·Soutenir et développer les services publics numériques centrés sur l'utilisateur, les civitechs, les plateformes qui permettent de structurer l'action publique dans tous les domaines de compétences et pour tout type d'institutions publiques et collectivités locales.

·Soutenir la valorisation et l'ouverture des données publiques.

·Renforcer les socles d'infrastructures structurants pour l'éducation de type Espace Numérique de Travail : poursuivre le déploiement des ENT et des services numériques associés de l'école à l'université, y intégrer l'hybridation de l'enseignement présentiel et à distance autour d'un socle d'infrastructure unifié.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au regard de la diversité de l'écosystème numérique de Corse, il convient de retenir à ce stade aussi bien des porteurs publics, privés que des structures présentant une nature juridique hybrides, procédant notamment de montages permettant la collaboration entre des acteurs publics et des acteurs privés.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9

du RPDC.

La mise en œuvre d'un projet inclusif à l'échelle de la Corse participe à la fois à la réduction des inégalités économiques, sociales et territoriales. Ainsi les mesures « numériques » mise en œuvre au titre des POE participent à la mise en œuvre d'un projet qui favorise l'égalité d'accès aux services essentiels, l'inclusion, la non-discrimination mais aussi les actions solidaires et d'intelligence collective, enjeux d'autant plus cruciaux dans le contexte insulaire de la Corse.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les principales agglomérations et les zones urbaines seront donc concernées, de même que les zones enclavées, rurales ou de montagne. Dans le cas des zones rurales et de montagne, cependant, ces dernières sont confrontées à des enjeux spécifiques qui accroissent sensiblement la nécessité de développer les infrastructures, usages et services numériques, dans la mesure où ces derniers constituent un levier majeur en vue de la réduction progressive de la réduction de la fracture sociale et territoriale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG Italie-France Maritime, Euro Med, Next Med et INTERREG Europe ainsi qu'à créer des partenariats et mener des activités de coopération européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme.

Procéder à la transformation numérique de la Corse permettra sans aucun doute d'accroître la compétitivité des entreprises du territoire, leur permettant ainsi de bénéficier de soutiens complémentaires offerts par les programmes de coopération INTERREG qui visent notamment à soutenir les échanges de savoir-faire dans le domaine de la transformation numérique en matière d'organisation des entreprises, du processus de production, de la gestion logistique, dans l'acquisition de technologies liées à l'industrie 5.0...

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans l'attente des conclusions de l'évaluation ex-ante et dans un souci de simplification, l'autorité de gestion envisage à ce stade de recourir principalement aux subventions.

Ce dispositif de financement est à ce stade le plus adapté, car les subventions restent un outil d'intervention disponible et les projets prévus sur cet OS ont un impact significatif pour le territoire. Le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre. Toutefois, des instruments financiers pourront être mobilisés au regard des conclusions de l'évaluation ex-ante.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	33,00	200,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	33,00	200,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	euros	800 000,00	4 500 000,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	5,00	27,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	73 900,00	Baromètre TIC CDC/Etat	Cible 2029 : Hypothèse financière/coût unitaire RCR11

01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR13	Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique	entreprises	0,00	2021-2029	22,00	CDC	Objectif : qu'une entreprise accompagnée sur 10 (10%) réponde favorablement à au moins 7 critères sur 12 de la DG Connect évaluant l'intensité numérique des PME.
----	--------	-------	---------------	-------	--	-------------	------	-----------	-------	-----	---

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	4 000 000,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	1 710 000,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	1 000 000,00
01	RSO1.2	Total			6 710 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	4 710 000,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 000 000,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	1 000 000,00
01	RSO1.2	Total			6 710 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

01	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 710 000,00
01	RSO1.2	Total			6 710 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	6 710 000,00
01	RSO1.2	Total			6 710 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le tissu économique corse se caractérise d'abord par un dynamisme certain, qui se traduit par un nombre important de création d'entreprises et par une pérennisation accrue de ces dernières : ainsi, en 2019, 5 036 entreprises ont été nouvellement créées. Le dynamisme de l'économie corse repose principalement sur les secteurs du tourisme et de la construction. En dépit de cela, le tissu économique est également marqué par le poids prépondérant des TPE/PME et par son morcellement important, qui se traduit notamment par l'échec de la plupart des tentatives de structuration des secteurs, y compris les plus porteurs.

De plus, l'économie Corse a particulièrement été impactée par la crise sanitaire qui concerne principalement des secteurs économiques (commerce, transport, hébergement, restauration et BTP) qui représentent un poids important dans la valeur ajoutée régionale

Concernant le reste de l'activité économique, alors qu'un ralentissement de la création d'entreprise a été constaté au premier trimestre 2020, la pandémie de la COVID 19 a mis l'économie quasiment à l'arrêt. En Corse comme sur le continent le déclin a concerné tous les types d'entreprises. Compte tenu de sa structure productive, la baisse de l'activité a également eu des conséquences marquées sur l'emploi en Corse en 2020, avant de connaître un rebond en 2021.

La saisonnalité de l'activité est de nature à accroître l'impact négatif sur l'île. Les emplois dans les secteurs très fortement touchés sont en conséquence particulièrement nombreux, ce qui se traduit notamment par un recours accru au chômage partiel sur l'île (7 salariés du privé sur 10).

En matière de création d'entreprise en Corse, les baisses enregistrées atteignent 46,7% sur un an pour les entreprises classiques, et 11,2% pour les microentreprises en un an (43,6% au second trimestre).

Des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place pour permettre aux entreprises de rester compétitives et de continuer à investir.

Un fort rebond est d'ailleurs observable selon les premières observations disponibles pour l'année 2021, même si des fragilités demeurent. La baisse du nombre de défaillances observée pendant la pandémie est en partie liée aux indemnités de l'Etat et notamment aux prêts garantis.

En complément de ce plan de relance et des dispositifs existants au niveau national, la Collectivité de Corse s'était dotée d'un ensemble de dispositifs d'appui à la création, à la reprise et au développement d'entreprises, principalement mis en œuvre par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC). Des initiatives en faveur de la constitution de « grappes d'activité », qui ont vocation à présider à la constitution progressive de véritables filières, ont également été mises en œuvre par la Collectivité.

Les entreprises insulaires peinent par ailleurs à se développer et, notamment, à se doter des stratégies et outils opérationnels nécessaires à leur internationalisation. L'ADEC porte, en partenariat avec Business France, un dispositif visant à accroître le rayonnement international des entreprises corses, notamment dans le secteur agricole, qui bénéficie d'une réputation d'excellence fortement porteuse en termes d'exportation, notamment au sein de l'espace méditerranéen.

Les enjeux identifiés au titre de la programmation 2021-2027 englobent la nécessité de poursuivre les initiatives en faveur de la constitution de pépinières d'entreprises et de clusters sectoriels, mais également de développer l'accompagnement à l'export pour les entreprises. Afin d'accroître l'impact des dispositifs d'ingénierie financière existants à l'échelle du territoire, il est également crucial d'améliorer leur lisibilité par les opérateurs économiques, qui y ont pour l'instant peu recours.

Dans la continuité des Schémas Régionaux d'Innovation (SRI), l'Union européenne a enjoint toutes les régions à élaborer des Stratégies de Spécialisation Intelligentes (S3). Cette exigence est appliquée depuis 2014 et reconduite au titre de la programmation 2021-2027, sous forme d'actualisation des Stratégies de Spécialisation Intelligentes (S3). La S3, fondée sur la valorisation des ressources naturelles de la Corse et les technologies numériques, recouvre différents domaines, dont les « produits d'excellence d'origine naturelle », avec des enjeux relatifs au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la viticulture et de l'aquaculture, le « tourisme éco-responsable et innovant », qui englobe des enjeux relatifs à la valorisation du tourisme via le numérique, la valorisation patrimoniale et culturelle, et la « transformation du monde économique », qui recouvre notamment la transformation numérique des entreprises. La S3 sera à la base de l'action menée en matière d'innovation dans les entreprises et de constitution des pôles d'innovation.

Pour résumer, les priorités du FEDER pour l'aide aux entreprises dans le cadre du PO 2021/2027 sont :

- 1/ conforter le financement du développement et de la compétitivité des entreprises (IF, RDI, reprise...)
- 2/ soutenir le développement des filières et des actions collectives (coopératives...)
- 3/ soutenir le développement à l'international (partenariat ADEC/Business France...)

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique 1.3 associé à l'Objectif Stratégique 1 visant à renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 21 (*Développement commercial et internationalisation des PME*).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, le domaine d'intervention précité pourra être utilement mobilisé au profit des types d'intervention suivants :

- ▶ Soutien aux dispositifs d'ingénierie financière, notamment en faveur de l'internationalisation des entreprises, de l'investissement et de la consolidation du capital, en particulier pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire
- ▶ Soutien au développement de clusters et/ou de grappes d'activité participant à la structuration des filières du territoire et des secteurs d'avenir, notamment le tourisme innovant
- ▶ Soutien aux dispositifs complémentaires visant à faciliter l'internationalisation des entreprises dans les écosystèmes et secteurs identifiés comme étant prioritaires, par le financement d'outils logistiques et opérationnels
- ▶ Soutien aux dispositifs participant du développement des « pratiques coopératives » entre les entreprises en vue d'accroître la compétitivité de ces dernières, notamment les actions de mise en réseau des acteurs par le biais des smart grids et le développement de plateformes d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets
- ▶ Soutien aux dispositifs en faveur de la reprise d'entreprises.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au regard de la diversité du tissu économique corse et des structures impliquées dans les actions de dynamisation et de structuration de l'économie, il convient de retenir à ce stade aussi bien des porteurs publics ou privés que des structures présentant une nature juridique hybride, procédant notamment de montages permettant la collaboration entre des acteurs publics et des acteurs privés.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Les mesures fonctionneront uniquement sur la base d'appels à projets thématiques.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Par ailleurs, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les mesures en faveur du développement, de la compétitivité et de l'internationalisation ont vocation à dynamiser le tissu économique dans son ensemble, en prenant en compte les spécificités des besoins rencontrés par les différents types d'opérateurs économiques, notamment au regard du secteur dans lequel ils interviennent et des caractéristiques du territoire au sein duquel leurs activités se déploient.

Les principales agglomérations et les zones urbaines seront donc concernées, de même que les zones enclavées, rurales ou de montagne. Dans le cas des zones rurales et de montagne, cependant, ces dernières sont confrontées à des enjeux spécifiques qui accroissent sensiblement la nécessité de répondre à certains besoins, et en particulier la nécessité de développer les pratiques coopératives, la structuration d'écosystèmes et la mutualisation des moyens.

Les acteurs impliqués dans les différents domaines de spécialisation, ainsi que le tissu entrepreneurial corse, se caractérisent par leur diversité et ils sont, par définition, implantés sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans les grandes agglomérations que dans les zones rurales et de montagne, dans lesquels les enjeux de développement économique associé aux domaines de spécialisation sont particulièrement sensibles.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG Italie-France Maritime, Euro Med, Next Med et INTERREG Europe ainsi qu'à créer des partenariats et mener des activités de coopération européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme, notamment dans le but de capitaliser les résultats et mutualiser les initiatives

En plus des dispositifs régionaux en faveur de l'internationalisation des entreprises, ces dernières pourront bénéficier de soutiens complémentaires dans le cadre des programmes de coopération INTERREG qui visent à renforcer les réseaux d'entreprises, les clusters et pôles d'innovation notamment en matière d'indépendance énergétique, d'offre touristique et culturelle innovante, de transfert de technologie

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Plus de la moitié des crédits FEDER seront mobilisés par des dispositifs d'ingénierie financière notamment en faveur de l'internationalisation des entreprises,

de l'investissement et de la consolidation du capital, en particulier pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Les modalités de recours aux IF seront précisées dans l'étude ex-ante.

Les subventions resteront un outil d'intervention disponible dans le cadre de l'objectif spécifique 1.3 notamment pour certains projets d'investissement stratégiques. En effet, certains projets ont un impact significatif pour le territoire dont le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre rapide (soutien au développement de clusters, de pratiques coopératives, dispositifs en faveur de la reprise d'entreprises...). Le recours aux subventions s'inscrit dans un objectif de simplification et de la nécessité d'agir rapidement pour répondre aux besoins du tissu économique marqué par le poids prépondérant des TPE/PME.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
01	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	169,00	1 015,00
01	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	6,00	37,00
01	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	75,00	448,00
01	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	88,00	530,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
01	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021-2029	340,00	Infogreffe ou équivalent	RC002+RC003*Hypothèse de taux de succès (70%) soit $485 * 0,7 = 340$ entreprises à CA plus élevé.

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	17 000 000,00
01	RSO1.3	Total			17 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	6 000 000,00
01	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	5 000 000,00
01	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	2 000 000,00
01	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	4 000 000,00
01	RSO1.3	Total			17 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 000 000,00
01	RSO1.3	Total			17 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 000 000,00
01	RSO1.3	Total			17 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 02. Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Corse est fortement dépendante des énergies fossiles importées qui contribuent à hauteur de 87% à la production d'énergie pour l'électricité et les transports. Le Schéma Régional Climat Air Energie fixe les objectifs et les orientations permettant d'atteindre l'autonomie énergétique et la neutralité carbone à l'horizon 2050 en répondant aux enjeux suivants :

-Atténuer les effets du changement climatiques et s'y adapter,

-Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique,

-Valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique,

-Réduire les consommations d'énergie.

Pour atteindre cet objectif le SRCAE s'appuie sur deux principaux leviers :

-La baisse drastique (2/3 de l'effort) des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et les transports.

-L'augmentation de la production (1/3 de l'effort) à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100 % à 2050.

La Corse a été la première région à se doter d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui est un plan opérationnel : elle évalue les besoins du territoire en énergie sur deux périodes successives de cinq ans puis elle détermine les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'actions de maîtrise de la demande en énergie.

La PPE pour la Corse porte sur les périodes 2019-2023 / 2024-2028 et s'intègre ainsi pleinement dans le planning du PO FEDER.

Conformément aux orientations stratégiques du PO FEDER les objectifs fixés placent la Corse sur la trajectoire de la neutralité carbone en jouant simultanément sur deux leviers :

- La diminution de la consommation d'énergie dans le bâtiment, via la mise en œuvre d'un programme de maîtrise de la demande en énergie (MDE) avec un objectif régional de 600 GWh d'économisés en 2028 par rapport à 2018
- Le renforcement et l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix électrique à 62% en 2028 et à 36% dans la consommation d'énergie finale.

La Collectivité de Corse s'est dotée d'une gouvernance solide, principalement portée par l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) et son Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Corse (OREGES).

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (i) associé à l'Objectif Stratégique 2 visant à favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention 40 (*Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique*) 42 (*Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique*), 45 (*Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique*).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

- Soutien à des projets de rénovation énergétique globale et performante dans le Secteur Tertiaire
- Soutien à des projets de rénovation énergétique globale et performante dans le Secteur Résidentiel du parc locatif social (le soutien aux logements collectifs du parc privé est possible via le recours aux instruments financiers)
- Soutien aux entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs process industriels. Ce soutien concernera les TPE-PME.
- Soutien à des projets de rénovation énergétique de l'intégralité du parc d'éclairage de la Corse dans une démarche « éclairer juste » / ciel étoilé
- Economie circulaire/expérimentation de nouveaux systèmes et matériaux de construction biosourcés (introduction de critères dans les AAP favorisant leur utilisation dans les opérations de rénovation des bâtiments anciens et à la construction de bâtiments neufs publics très performants)
- Mesures d'animation et d'accompagnement des opérations de rénovation énergétique :
 - Actions de communication, soutien à la création de fiches techniques, notamment pour les matériaux biosourcés.
 - Actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers (publics et privés) ou d'entreprises (le soutien concernera les TPE PME).
 - Accompagnement des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques...).
 - Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'efficacité énergétique adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études, d'actions de planification, ou de diagnostics de faisabilité de projets.
 - Actions de création (conception) d'outils financiers (structure, produits...) concourant à la massification de la rénovation énergétique des parcs immobiliers (publics et privés).

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

Les programmes de la politique de cohésion soutiendront, dans le cadre d'aucun objectif politique, la construction ou la rénovation d'établissements de soins résidentiels.

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale. Le principe du pollueur payeur sera respecté.

Les mesures indiquées ici permettent d'intervenir notamment efficacement sur le bâti du territoire Corse, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique globale du territoire. En particulier la réhabilitation des logements sociaux, parc immobiliers (publics et privés), d'entreprises afin de réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergie et diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de développer un territoire plus vert et plus durable.

Par ailleurs, l'expérimentation de nouveaux systèmes et matériaux de construction biosourcés ainsi que les mesures d'animation des opérations de rénovation énergétique constituent également un enjeu fort pour le territoire puisqu'ils permettent le développement de nouvelles solutions techniques et le renforcement de la capacité des acteurs à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au regard des enjeux et besoins identifiés et des types d'actions associées, les opérations de rénovation et dispositifs d'aide à l'ingénierie de projets pourront être portés aussi bien par des acteurs publics que par des acteurs privés, de même que par des structures relevant d'un statut juridique hybride.

De même, les actions de sensibilisation pourront, en fonction des publics ciblés et des territoires concernés, être portés par des structures publiques, privées ou de nature juridique hybride.

S'agissant des entreprises, le soutien concernera les TPE et PME.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'AG, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Des engagements formels seront exigés par les partenaires des projets sur le respect des principes d'égalité et de non-discrimination et l'autorité de gestion encouragera dans le secteur de la recherche les démarches visant à favoriser l'intégration de davantage de femmes dans les études et carrières scientifiques,.

Par conséquent le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

L'amélioration de l'efficacité énergétique est un facteur de cohésion sociale et un enjeu pour l'île. Les ménages corses les plus modestes font en effet face à des charges énergétiques importantes, qui s'expliquent en particulier par les conditions d'habitat (20 000 ménages en situation de précarité en 2015).

Enfin, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations de rénovation des infrastructures et notamment du parc de logement doivent, à moyen ou à long termes, concerner l'ensemble du territoire, afin de garantir une réduction homogène de la demande énergétique. C'est là une condition à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse. De même, les actions de sensibilisation devront être déployées sur l'ensemble du territoire, auprès des différentes catégories d'acteurs, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels, d'entreprises, d'associations ou de la société civile.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG Italie-France Maritime, Euro Med, Next Med et INTERREG Europe. A l'échelle de ces programmes, il s'agira de favoriser les expérimentations et des actions pilotes en matière de renforcement de l'efficacité énergétique et d'accompagner la transition écologique et le changement climatique par le co-développement d'échanges et de transferts de savoir-faire

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex-ante des instruments financiers du PO FEDER FSE 2014/2020 envisageait la création d'instruments dédiés pour la rénovation énergétique. La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de donner une suite concrète à cette proposition dans le cours de l'exécution du Programme FEDER FSE 2021/2027. En effet, l'évaluation ex-ante de l'ingénierie financière pour la programmation 21-27 est en cours de finalisation.

Pour les aides à la rénovation des logements sociaux, eu égard aux difficultés financières des bailleurs sociaux et de la nécessité d'agir rapidement, la Collectivité de Corse envisage principalement une intervention par subvention. Toutefois, au regard des conclusions de l'évaluation ex-ante d'ingénierie, la CdC se laisse la possibilité de mobiliser sur ces dispositifs de l'ingénierie financière correspondant à 35% de l'enveloppe FEDER.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
02	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	0,00	657,00
02	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	0,00	5 100,00
02	RSO2.1	FEDER	En transition	Rea02	Nombre de points lumineux	Points lumineux	1 167,00	7 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
02	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	32 780,00	2021-2029	16 390,00	Observatoire de l'énergie et des GES Corse (OREGES)	On vise une réduction de 70% de la consommation énergétique initiale
02	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	9 224,00	2021-2029	4 612,00	données OREGES	Calcul s'appuie sur le RCR26

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.1	FEDER	En transition	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 000 000,00
02	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	10 000 000,00
02	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	3 000 000,00
02	RSO2.1	Total			14 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	9 000 000,00
02	RSO2.1	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	1 500 000,00
02	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 500 000,00

02	RSO2.1	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	2 000 000,00
02	RSO2.1	Total			14 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 000 000,00
02	RSO2.1	Total			14 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 000 000,00
02	RSO2.1	Total			14 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La part des énergies renouvelables dans son mix énergétique fait de la Corse un territoire précurseur, aussi bien à l'échelle nationale qu'européenne. La production énergétique provenant d'énergies renouvelables sur le territoire, principalement d'origine hydraulique et photovoltaïque pour la production électrique mais également du bois énergie et du solaire thermique pour la production de chaleur, contribue d'ores et déjà de manière significative au bilan énergétique de l'île. En 2018, les énergies renouvelables représentaient plus de 17% de la consommation d'énergie finale et plus de 37% de la production électrique, soit le plus fort taux depuis 1996 alors que la consommation électrique a presque doublé.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la Corse ambitionne de faire évoluer ce taux en 2028 à plus de 36% de la consommation d'énergie finale et à plus de 62% de la consommation électrique finale.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables thermiques, une production supplémentaire de 140 GWh par rapport à 2018 est envisagée en particulier au travers du développement du bois énergie, du solaire thermique et des énergies thermiques marines. Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agit de réaliser 30 à 50 chaufferies biomasses, plus de 140 opérations collectives annuelles et une trentaine d'opérations valorisant les échanges thermiques avec la mer, outre les équipements individuels (inserts, poêles, chauffe-eau solaire,..).

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables électriques, une production supplémentaire de 600 GWh par rapport à 2018 est envisagée en particulier au travers du développement du photovoltaïque, de la petite hydroélectricité et de l'éolien. A cet effet, il s'agit de déployer d'ici 2028 une puissance supplémentaire, par rapport à 2018, de 270MW de photovoltaïque, 30MW de petite hydraulique, 75MW d'éolien et 12MW de biomasse. L'intégration de la production électrique doit-être renforcée via la mise en œuvre du stockage de l'énergie. De plus, des objectifs de production d'hydrogène vert de 4000 à 8000 kg/jour sont également prévus pour des utilisations multiples aussi bien pour la mobilité et que le soutien au réseau électrique.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (2.2) associé à l'Objectif Stratégique 2 visant à prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention 48 (Energies renouvelables : Solaire), 49 (*Energies renouvelables : Biomasse*), 51 (*Energie renouvelable : marine*), 52 (*Autres énergies renouvelables*) et 54 (*Cogénération et chauffage et refroidissements urbains à haut rendement*)

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit notamment des types d'intervention suivants :

-Soutien à des projets visant à accroître la production renouvelable électrique, et en particulier aux projets d'autoconsommations collectives

-Soutien à des projets visant à accroître le développement de chaufferies biomasses – y compris les réseaux et la production et de stockage de plaquettes ou granulés de bois - notamment dans les établissements scolaires et les collectivités publiques,

Ces investissements doivent respecter les critères de durabilité de la directive sur les énergies renouvelables (D/2018/2001) ainsi que les aspects liés à la pollution atmosphérique. De plus, ces investissements ne doivent pas être faits en milieu (ou proche) urbain. Le circuit du "bois énergie" doit être le plus local et court possible afin de s'approcher de la neutralité carbone. Enfin, la source du bois ne doit pas être majoritairement le secteur agricole, auquel cas les investissements doivent être financés sous le FEADER et non le FEDER.

-Soutien à des projets visant à accroître la réalisation d'installations solaire thermique, ou valorisant les énergies marines, y compris les réseaux, notamment dans le secteur touristique.

-Soutien au développement de projets précurseurs d'énergies renouvelables.

-Soutien à des projets visant à accroître la production d'hydrogène issu de ressources renouvelables sur le territoire ainsi que les procédés de valorisations de ses coproduits, et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond)

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément avec l'objectif spécifique 2.1, les mesures indiquées permettront de renforcer le déploiement des EnR afin de réduire la dépendance énergétique du territoire.

La mise en œuvre de ces mesures permettront d'augmenter la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de la Corse par un soutien à l'investissement et au développement de procédés et de projets précurseurs qui permettront de favoriser un territoire plus vert et plus durable. Le principe du pollueur payeur sera respecté.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les opérations s'inscrivant dans le cadre de cet objectif spécifique pourront être mises en œuvre aussi bien au travers d'un portage public, privé ou relevant d'une structure juridique hybride, notamment lorsque la logique hautement partenariale conditionnant la réalisation de l'opération le justifie.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de

Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les problématiques associées au développement des énergies renouvelables concernent l'ensemble du territoire et les opérations qui sont mises en œuvre au regard de ces problématiques doivent, à terme, être déployées sur l'ensemble de l'Ile, afin d'atteindre les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la Corse.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG.

En complément des activités financées dans le cadre du programme et afin de limiter les gaz à effet de serre, le programme INTERREG Italie-France Maritime prévoit de soutenir des actions visant à développer l'utilisation du GNL notamment dans le cadre du transport maritime. De plus, le Programme INTERREG Euro Med ambitionne lui de développer les énergies marines renouvelables ; ainsi tout projet répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex-ante des instruments financiers est en cours de finalisation. Toutefois, au regard de la situation du marché et de la forte dépendance de la Corse en termes d'approvisionnement énergétique, le recours aux subventions est plus adapté. Cet objectif spécifique sera mobilisé via des subventions qui répondent à l'ambition politique de la CdC d'accélérer la transition énergétique de la Corse. Toutefois, des dispositifs d'ingénierie financière pourront être mobilisés au regard des conclusions de l'évaluation ex-ante des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
02	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,40	2,14

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
02	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	1 344,00	2021-2029	133,00	GIEC	
02	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable	MWh/an	0,00	2021-2029	2 209,00	OREGES	

					produite (dont: électricité, chaleur)					
--	--	--	--	--	---------------------------------------	--	--	--	--	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	250 000,00
02	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	250 000,00
02	RSO2.2	FEDER	En transition	051. Énergies renouvelables: énergie marine	250 000,00
02	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	250 000,00
02	RSO2.2	FEDER	En transition	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	800 000,00
02	RSO2.2	Total			1 800 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	1 000 000,00
02	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	800 000,00
02	RSO2.2	Total			1 800 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 800 000,00
02	RSO2.2	Total			1 800 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 800 000,00
02	RSO2.2	Total			1 800 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le territoire Corse dispose d'un gisement favorable au développement des énergies renouvelables : les opportunités sont variées et ont trait aussi bien aux ressources marines, à la filière bois, au solaire et à l'éolien. La présence d'acteurs de la recherche, implantés sur le territoire, et la création de plateformes de transfert de compétences dédiées aux problématiques associées aux énergies renouvelables et aux ressources halieutiques, renforcent ce potentiel territorial important.

Afin de tirer pleinement parti de ce potentiel, il est nécessaire de renforcer les outils permettant de connaître, de comprendre, de mesurer et d'analyser les flux et les besoins associés à la demande énergétique, notamment par le biais de réseaux ou de systèmes intelligents, mais également de développer des solutions de stockage viables, en s'appuyant notamment sur les activités de Recherche, Développement et Innovation.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la Corse, les investissements prévus au titre des infrastructures et réseaux portent notamment sur le développement des réseaux et systèmes intelligents et des systèmes de stockage. Parmi les évolutions liées à la transition énergétique, on peut noter en particulier le développement des EnR intermittentes, de l'autoconsommation, le déploiement du compteur numérique, l'arrivée des véhicules électriques et des bornes de recharges V2G. Ces éléments préfigurent un système de plus en plus flexible dans lequel l'ensemble des acteurs devront échanger une quantité d'informations et de données toujours plus grandes et fiables en temps réel. La mise en œuvre des smart-grids doit ainsi assurer des fonctions multiples reliant le développement de la mobilité électrique, des énergies renouvelables, du stockage de l'énergie, des capteurs et de la télécommunication.

Au regard de ses caractéristiques géographiques et du gisement important et varié d'énergies renouvelables, la Corse dispose d'atouts pour se positionner comme un véritable territoire d'expérimentation en matière de réseaux intelligents et de production locale d'énergies renouvelables, dans l'optique qu'elle poursuit d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (2.3) associé à l'Objectif Stratégique 2 visant à développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétique intelligents à l'échelon local, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 53 (*Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés*).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, le domaine d'intervention précité pourra être utilement mobilisé au profit notamment

des types d'intervention suivants :

- Investissements relatifs aux différentes briques nécessaires au déploiement d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : Technologies de l'Information et de la Communication (suivi de consommation détaillée, état du réseau), équipements de réseaux, outils de prévision et de modélisation, équipements de production d'énergies renouvelables, équipements d'efficacité énergétique...
- Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents
- Equipements de conversion et de stockage (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)
- Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets
- Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smart grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation.
- Missions d'observation et équipements de suivi des flux énergétiques.

Les projets relevant de cet OS doivent correspondre à la définition des "réseaux intelligents" à l'article 2, paragraphe 7, du règlement RTE-E 347/2013.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Le principe du pollueur payeur sera respecté.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les opérations s'inscrivant dans le cadre de cet objectif spécifique pourront être mises en œuvre aussi bien au travers d'un portage public, privé ou relevant d'une structure juridique hybride, notamment lorsque la logique hautement partenariale conditionnant la réalisation de l'opération le justifie.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Par ailleurs, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les problématiques associées au développement des énergies renouvelables et au développement des réseaux et systèmes intelligents à l'échelon local, ainsi que des options de stockage, concernent l'ensemble du territoire et les opérations qui sont mises en œuvre au regard de ces problématiques doivent, à terme, être déployées sur l'ensemble de l'Ile, afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la Corse. De même, les actions soutenues liées au suivi des flux énergétiques seront portées par l'OREGES de Corse.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG. En complément des activités financées dans le cadre du programme régional et afin de limiter les gaz à effet de serre, le programme INTERREG Italie-France Maritime prévoit de soutenir des actions visant à développer les stations de stockage du GNL sur les ports ; ainsi tout projet répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique sera mobilisé essentiellement via des subventions au regard de la situation du marché et de la forte dépendance de la Corse en termes d'approvisionnement énergétique. L'ambition politique de la CdC est d'accélérer la transition énergétique de la Corse.

Toutefois, au regard des conclusions de l'évaluation ex-ante des instruments financiers, des dispositifs d'ingénierie financière pourront être mobilisés au titre de ce programme soit plus de 33% de l'allocation FEDER pouvant accompagner le financement de réseaux intelligents.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
02	RSO2.3	FEDER	En transition	RCO105	Solutions pour le stockage d'électricité	MWh	9,00	51,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
02	RSO2.3	FEDER	En transition	RCR34	Lancement de projets en matière de systèmes énergétiques intelligents	projets	0,00	2022-2029	5,00	OREGES	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

02	RSO2.3	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	1 500 000,00
02	RSO2.3	Total			1 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.3	FEDER	En transition	01. Subvention	1 000 000,00
02	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	500 000,00
02	RSO2.3	Total			1 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 500 000,00
02	RSO2.3	Total			1 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 500 000,00
02	RSO2.3	Total			1 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En raison de ses caractéristiques géographiques, la Corse est particulièrement exposée à un certain nombre d'aléas naturels : inondations, feux de forêt, érosion des sols et du trait de côte, éboulements et glissements de terrain figurent parmi les manifestations les plus fréquentes des risques naturels auxquels est confronté le territoire.

Ces phénomènes, dont la fréquence et l'intensité seront probablement amenés à augmenter sous l'effet conjugué du changement climatique et de l'activité humaine, sont particulièrement sensibles au sein du Bassin méditerranéen.

S'agissant du risque d'inondation, 132 des 360 communes de Corse y sont exposées, notamment en raison des fortes pluviométries. Le développement économique et l'étalement urbain tendent à accroître le risque d'inondation et le risque associé tend à se localiser dans les zones littorales où ces deux phénomènes sont les plus marqués. La période récente a été marquée par un certain nombre d'épisodes d'inondations. La Collectivité de Corse s'est depuis dotée de documents stratégiques visant à planifier et à encadrer l'intervention publique en matière de lutte contre le risque d'inondation :

- ▶ Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) a été établi pour la période 2016-2021 et donne une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences dommageables des inondations. Ses objectifs sont déclinés localement, et notamment à l'échelle des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) au travers de stratégies locales intégrant des outils de gestion existants ;
- ▶ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), adopté pour la période 2016-2021 s'applique sur l'ensemble du Bassin corse. Pour la première fois, une orientation du SDAGE est consacrée à la réduction du risque inondation.
- ▶ Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), qui couvrent 110 des communes de Corse.
- ▶ Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Ajaccio.

Les risques d'érosion et de submersion marine concernent, pour leur part, environ 10% du littoral Corse. Peu d'éléments permettent, à ce jour, de caractériser

avec précision l'aléa relatif à la submersion marine. Néanmoins, la réalisation d'un Atlas des Zones Submersibles (AZS) à l'échelle de la Corse a permis d'identifier des secteurs prioritaires pour lesquels il est nécessaire d'affiner la connaissance de l'aléa local. Les résultats des études réalisées et futures viendront enrichir l'AZS dans le cadre de sa révision.

Le littoral corse est également soumis à l'aléa érosion, intrinsèquement lié au phénomène de submersion marine. Les côtes sableuses et les côtes à falaise calcaire sont potentiellement plus exposées au risque que les côtes à falaises granitiques. Le BRGM suit notamment l'évolution morphologique des plages corses et l'évolution du trait de côte sur plusieurs sites de l'île. Ce suivi se fait en particulier au travers du Réseau d'Observation du Littoral de la Corse depuis plus de 20 années. Il s'agit d'une opération maîtrise d'ouvrage OEC, mise en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat OEC/BRGM. Les risques de submersion et d'érosion marine sont principalement identifiés sur la plaine orientale et en fond de baie du littoral rocheux, notamment sur la façade occidentale.

L'élévation prévue du niveau de la mer (entre 0,4m et 1 m à horizon 2100) et la modification possible du régime des vagues pourraient entraîner une augmentation des risques côtiers d'érosion et de submersion.

Par délibération N° 19/465 du 19 décembre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé un document portant sur les grandes orientations et la méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte.

Les objectifs de cette mission confiée à l'OEC sont de :

- Mettre en place une stratégie territoriale,
- Décliner cette stratégie à l'échelle locale,
- Mettre en place une ingénierie technique et financière.

Pour cela, des grands principes et des recommandations de gestion liés à la spécificité de notre territoire sont préconisés en fonction de la hiérarchisation des différents enjeux. Des recommandations sont faites en fonction des typologies d'espaces littoraux et des modes de gestion qui pourront être recommandés ou compatibles pour ces espaces.

Au regard de ce qui précède, il reste nécessaire d'appuyer les collectivités locales dans la mise en place de stratégies et d'ouvrages de lutte contre l'érosion, la submersion et les risques d'inondation, et de doter de doter la Collectivité de Corse du vivier de compétences afférentes à la protection de l'environnement et la lutte contre les risques naturels (formations).

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (2.4) associé à l'Objectif Stratégique 2 visant à favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 58 (*Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation,*

systemes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

► *Dispositifs de soutien aux projets de prévention du risque inondation dans les zones à risque : les travaux de prévention du risque inondation consistent à financer les études techniques, les aménagements hydrauliques tels que la création ou le redimensionnement de réseaux de canalisations d'évacuation des eaux, la création ou l'aménagement de bassins de rétention ou encore le recalibrage de cours d'eau ou le réaménagement d'anciens lits de cours d'eau (méandrage), la création ou l'aménagement de zones de ralentissement dynamique des crues, la pose de repères de crue, les travaux de perméabilisation des surfaces, ou tout autre aménagement de lutte contre les inondations.*

Ces travaux de lutte contre le risque inondation feront l'objet, lorsque les conditions techniques sont favorables, de financement d'infrastructures vertes ou d'aménagements paysagers tels que les toits végétalisés ou la végétalisation de surfaces, de noues drainantes, ou de tout autre procédé basé sur la nature ou la renaturation des zones couvertes par les travaux, notamment par la plantation d'espèces végétales en favorisant les espèces locales adaptées au climat.

► *Dispositifs de soutien aux projets contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de gestion du trait de côte*

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale. Le principe du pollueur payeur sera respecté.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

La plupart des zones inondables d'Ajaccio, Bastia ou Porto-Vecchio sont des espaces d'urbanisation récents qui concentrent généralement les logements sociaux et les quartiers populaires, dans lesquels résident les populations les plus fragiles économiquement et socialement des agglomérations concernées.

La prévention des risques s'inscrit, comme à Ajaccio durant la programmation 2014/2020, dans une opération de requalification des quartiers défavorisés. Sur la programmation 2021/2027, une dynamique comparable s'opérera notamment au profit des quartiers sud de Bastia.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations s'adressent aux différentes catégories de territoires, en fonction de leur degré d'exposition aux différents risques ou du besoin identifié de doter le territoire de connaissances approfondies afin d'évaluer le susmentionné degré d'exposition au risque.

Les territoires les plus concernés sont les zones périphériques des principales agglomérations, souvent construites dans des zones inondables ou soumises à un fort aléa, ainsi que les espaces urbanisés du littoral, où une urbanisation rapide dans la seconde moitié du XXème siècle n'a pas tenu suffisamment compte du risque d'inondation.

Les territoires concernés sont couverts par la cartographie des risques d'inondation (existence de PPRI voire de PAPI). Les territoires les plus menacés par l'érosion côtière sont ceux de la façade orientale, et plus particulièrement de la zone allant de Bastia à Solaro.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG. En complément des activités financées dans le cadre du programme régional et compte tenu de l'expérience et des résultats obtenus dans le cadre des programmes de coopération sur la période 2014-2020, par des acteurs capables de proposer des solutions transfrontalières afin de lutter contre l'érosion côtière, les inondations et les incendies, une attention particulière sera apportée à tout projet répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex-ante des instruments financiers est en cours de finalisation. Toutefois, la Corse étant confrontée à des risques naturels importants liés au climat (risques érosion du littoral, inondation...), le financement des actions par des subventions est le plus adapté. Ceci est également lié à la typologie des bénéficiaires (majoritairement publics) et des projets (non économiques) soutenus.

L'autorité de gestion prévoit aussi de mobiliser des instruments financiers mais attend les résultats de l'évaluation ex ante des instruments financier. Le FEDER sera également mobilisé sous forme de subvention. .

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire	Valeur cible
----------	----------	-------	--------------	----	------------	-----------------	----------------------	--------------

	spécifique		région				(2024)	(2029)
02	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	0,60	5,60
02	RSO2.4	FEDER	En transition	Rea03	Nombre de stratégies territoriales de gestion du trait de côte soutenues	Nombre de kilomètres	0,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
02	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021-2029	4 700,00	GPR	Objectif calculé sur la base des résultats attendus du PO 14/20

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	9 300 000,00
02	RSO2.4	Total			9 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	6 300 000,00
02	RSO2.4	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	1 000 000,00

02	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 000 000,00
02	RSO2.4	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	1 000 000,00
02	RSO2.4	Total			9 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	9 300 000,00
02	RSO2.4	Total			9 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	9 300 000,00
02	RSO2.4	Total			9 300 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Corse apparaissait, au début des années 2000, en forte situation de carence en termes de traitement des déchets. Cet état de fait est lié à plusieurs facteurs, dont les principaux sont l'insularité, la faiblesse démographique, la dispersion des 360 communes et la faiblesse de la capacité économique de l'île. La mise en place d'une économie circulaire, afin d'éviter le renvoi des déchets, apparaît complexe, notamment en raison de l'enjeu important que représente la maîtrise des coûts. Cette dernière suppose notamment d'approfondir la connaissance dont disposent aujourd'hui les acteurs du territoire quant aux diverses composantes des coûts. D'autant qu'aux contraintes qui pèsent sur le contexte insulaire en matière de gestion et de traitement des déchets s'ajoute, s'agissant de la Corse, le phénomène de saisonnalité. Des politiques de gestion des déchets ont récemment été mises en place par la Collectivité de Corse. L'enjeu est d'autant plus important que la production moyenne de déchets par habitant est plus élevée en Corse que la moyenne nationale, notamment en raison de l'affluence touristique et d'une part plus importante en Corse de déchets d'activités des Entreprises (DAE) gérés par les intercommunalités du fait de nombreuses entreprises TPE PME

Actuellement, la gestion des déchets est encadrée par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND), qui se décline autour de sept objectifs fondamentaux :

- ▶ Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion du territoire
- ▶ Maîtriser et réduire la production des déchets en faisant porter un effort important sur la prévention et la réduction à la source
- ▶ Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme
- ▶ Améliorer la performance en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées
- ▶ Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes
- ▶ Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale
- ▶ Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat

La Corse est confrontée à des difficultés importantes en termes de gestion des déchets, l'une des plus importantes étant à n'en pas douter la saturation des sites de traitement implantés sur l'île, qui sous-tend des enjeux en termes d'infrastructures.

La CDC (à travers l'Office de l'Environnement de la Corse), l'Etat (à travers l'ADEME) les EPCI et le SYVADEC (syndicat de valorisation des déchets de Corse) ont signés des conventions afin de réaliser les actions de gestion des déchets.

L'implication de l'ensemble des parties prenantes apparaît indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, la culture du tri se diffuse progressivement et les actions de sensibilisation portent leurs fruits. Depuis le constat dressé en 2000, la situation en termes de collecte et de tri s'est considérablement améliorée. La Corse compte 30 déchetteries sur son territoire, ce qui est encore insuffisant. La collecte sélective est par ailleurs en place dans près de 217 communes et bénéficie à 80% de la population.

Il existe par ailleurs 16 filières de valorisation en Corse, contre seulement cinq en 2007, ce qui se traduit, dans les faits, par un taux de valorisation porté à 36% en 2019. La Corse accuse cependant encore un retard important en termes de réduction des déchets à la source et de valorisation des déchets ménagers assimilés. De l'efficacité de cette réduction des déchets dépendra le choix et le dimensionnement d'une solution plus pérenne de traitement des déchets ultimes. Avec une production moyenne de déchets supérieure de 39% à la production nationale, le défi insulaire est important. La réduction significative de la quantité de déchets semble devoir passer par une politique volontariste dans tous les domaines en amont du traitement.

En dépit de ces difficultés, il convient de souligner que la filière de gestion des déchets et de leur valorisation constitue un gisement de possibilités pour le développement économiques et en termes de création d'emplois.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (vi) associé à l'Objectif Stratégique 2 visant à favoriser la transition vers une économie circulaire, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 67 (*Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri et de recyclage*).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, et compte tenu de l'existence de nombreux plans et programmes intervenant dans ce domaine, la mobilisation du FEDER pour la Corse, à travers le domaine d'intervention précité, se fera au profit des types d'intervention suivants :

- ▶ Dispositifs de soutien au recyclage et à la collecte différenciée des déchets ménagers (création de points de collecte sélective, création de déchèteries et de plateforme de compostage, études et opérations de sensibilisation)
- ▶ Soutien aux projets de réemploi de matière, de recyclage, de récupération et de réparation en lien avec l'économie circulaire

Les enjeux de cet objectif spécifique sont importants pour les milieux insulaires du fait qu'ils favorisent les limitations des importations et la crise des déchets.

Afin d'agir efficacement en amont, il conviendra de favoriser les innovations et l'intégration de ce soutien dans les filières d'activités économiques. Les investissements doivent se concentrer sur la gestion des déchets municipaux.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale. Le principe du pollueur payeur devra être respecté.

Les critères d'éco conditionnalité des matériaux seront mentionnés dans les appels à projets afin de pouvoir démontrer que ces derniers n'auront pas d'impacts négatifs sur l'air, le sol, l'eau, les réservoirs de carbone et la biodiversité.

Les appels à projets feront également référence au principe de hiérarchie des déchets, au recours à des matériaux bio sources lors du recyclage des déchets issus du BTP et prioriseront les technologies les plus avancées du point de vue de l'excellence environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation spatiale des groupes marginalisés.

Les projets liés à l'économie circulaire pourront être portés par des structures liées à l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives).

Le coût du traitement des déchets est en Corse considérablement élevé du fait du manque d'équipement du territoire. Logiquement ces dernières années la TEOM a augmenté de manière conséquente dans la plupart des territoires. L'amélioration de la collecte permettra donc de diminuer la pression fiscale sur les ménages, à commencer par les plus modestes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La problématique de gestion des déchets concerne le territoire dans son ensemble. Néanmoins, certaines zones, notamment les zones enclavées rurales ou de montagne, font face à des difficultés accrues, en raison de la faible densité de population.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG.

En complément des activités financées dans le cadre du programme, une attention particulière sera apportée à tout projet répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale. Ce d'autant plus que le programme INTERREG Italie-France Maritime vise à développer des stratégies, des modèles et des solutions partagées ainsi qu'à promouvoir des expérimentation visant à soutenir la création de filières expérimentales dans le cadre de l'économie circulaire et à promouvoir des systèmes innovants de gestion et de réutilisation de déchets collectés notamment en mer

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex-ante des dispositifs d'ingénierie financière est en cours.

Toutefois, au regard de la forte situation de carence de la Corse en termes de traitement des déchets et de la nécessité d'agir rapidement, le soutien via des subventions est plus adapté.

L'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessiterait pas la mobilisation d'instruments financiers.

La subvention présenterait par conséquent un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

Le recours aux subventions s'avère tout particulièrement justifié au regard de la thématique, et de la nécessité de soutenir fortement ces actions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
02	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	583 450,00	3 500 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
02	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR103	Déchets collectés séparément	tonnes/an	0,00	2021-2029	6 363,00	OTD	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	3 000 000,00
02	RSO2.6	Total			3 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

02	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	3 000 000,00
02	RSO2.6	Total			3 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
02	RSO2.6	Total			3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
02	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00
02	RSO2.6	Total			3 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 03. Renforcer la mobilité durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Des problématiques persistantes affectent l'accessibilité générale du territoire.

S'agissant du transport intérieur, l'important massif montagneux et, plus largement, les caractéristiques géographiques du territoire, rend les communications internes particulièrement difficiles. Les réseaux routier et ferroviaire sont sinueux. La topographie et le relief impliquent, en particulier dans les zones enclavées, rurales et de montagne, des coûts d'exploitation et des investissements importants. Par ailleurs, la saisonnalité des flux, due en grande partie au tourisme, induit des phénomènes de pointes qui posent des problèmes de capacité et pèsent sur les infrastructures. Pour ces différentes raisons, la voiture reste le principal mode de déplacement en Corse, devant la marche et les transports en commun, ces derniers ne parvenant à capter que 3,2% du trafic intérieur insulaire. La modernisation du réseau ferroviaire et le développement de la mobilité active, en particulier sous la forme de pistes cyclables, ne suffit pas à contrebalancer ce phénomène, pas plus qu'à inverser la tendance en termes d'usages.

L'offre ferroviaire reste cependant peu développée, et son essor se heurte à la fois à des limitations d'ordre géographique et à une problématique de gestion foncière. Néanmoins, moyennant une stratégie et des investissements adaptés, son déploiement progressif est possible et souhaitable. L'augmentation de l'offre et de la fréquentation ferroviaire – cette dernière a augmenté de 64% entre 2012 et 2016 avec 1,2 millions de voyageurs transportés en 2018 – s'est principalement concentrée dans les espaces périurbains ajacciens et bastiais. En particulier, les investissements ont été ciblés autour de l'espace périurbain bastiais, qui a enregistré une nette croissance de sa fréquentation ferroviaire à partir de 2012.

La multi modalité et l'intermodalité, peu développées à l'échelle du territoire, constituent également des leviers essentiels au renforcement de l'attractivité et de la fiabilité du réseau et des services de transport en commun insulaires. Au cours des sept dernières années, divers projets ont vu le jour, notamment grâce à des cofinancements dans le cadre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement : la commune de Porto-Vecchio a ainsi acquis six navettes électriques. Il existe un enjeu important, notamment dans la partie du territoire non couverte par l'offre ferroviaire, pour le développement de l'offre d'autocars dans un cadre multimodal.

La mobilité active a également été développée. Si le vélo ne représente que 0,5% des trajets effectués, des efforts importants sont consentis à l'échelle du territoire afin de favoriser le développement de ce mode de transport et pour encourager une évolution des pratiques de la population insulaire. Un projet régional cyclable est actuellement à l'étude à l'échelle de la Collectivité de Corse, sur la base du constat suivant : la faiblesse du recours au vélo s'explique principalement par l'insuffisance des aménagements prévus à cet effet, mais il convient également de prendre en compte les spécificités du territoire au moment de renforcer les dispositifs en faveur du développement des pistes et usages cyclables. En particulier, la Collectivité de Corse a mis en place une aide financière à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE), qui s'adresse aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises.

La priorité du FEDER pour la période 2021/2027 en Corse sera le renforcement de l'attractivité et de la fiabilité du réseau de transports en commun ainsi que la poursuite du développement de la mobilité douce.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (viii) associé à l'Objectif Stratégique 2 visant à mettre en place une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 83 (*Infrastructures cyclistes*).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

- ▶ Dispositifs de soutien aux projets de transports urbains propres (système de billettique et d'information voyageurs pour les principales lignes routières). L'objectif de ces équipements est de faciliter l'organisation du déplacement pour les voyageurs sur le territoire insulaire.
- ▶ Dispositifs de soutien aux projets de pistes cyclables

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les actions prévues doivent être conformes au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (article 6 Directive NEC 2016/2284) ou les plans de qualité de l'air et plans bruits et plans de mobilités urbains durables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation spatiale des groupes marginalisés.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le développement des infrastructures de transport en commun, ainsi que le développement de la multi modalité concernent les zones urbaines.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Une partie des actions relèveront des Investissements Territoriaux Intégrés et viseront spécifiquement les territoires urbains et leurs problématiques. Le mode de sélection des ITI s'effectuera par appel à projet.

Les actions de cet OS seront réalisées à travers le mécanisme des ITI et viseront spécifiquement les territoires urbains et leurs problématiques. Le mode de sélection des ITI s'effectuera par appel à projet. Un appel à projet est en cours de rédaction pour sélectionner les autorités urbaines qui auront pour responsabilité d'élaborer une stratégie territoriale intégrée comprenant les éléments suivants et ce en application de l'article 29 du RPDC :

- la zone géographique concernée par la stratégie;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales;
- une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie;

Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnés par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée. En fonction des ITI retenus et sur base de leur programme, cette section pourra être actualisée lors d'une modification ultérieure du programme.

Les autorités locales auront au moins pour responsabilité de sélectionner les projets.

Les ITI pourront également mobiliser les crédits des OS 4.3 et OS 5.1 afin d'apporter une réponse globale aux enjeux urbains.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG ainsi qu'à créer des partenariats et mener des activités de coopération européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme, notamment dans le but de capitaliser les résultats et mutualiser les initiatives en particulier sur les thématiques comme la multimodalité des transports, la mobilité douce

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers.

Il s'agit de soutenir des projets de pistes cyclables portés principalement par des porteurs publics. L'effet levier attendu du FEDER auprès des porteurs publics ne serait pas adapté sous la forme d'ingénierie financière.

De telles opérations représentent un effort considérable pour les maîtres d'ouvrage et l'apport de subventions est incontournable.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
03	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	2,00	13,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
03	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	37 500,00	Enquêtes	
03	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	100 000,00	Enquêtes	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
03	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	5 000 000,00
03	RSO2.8	FEDER	En transition	084. Numérisation des transports urbains	300 000,00
03	RSO2.8	Total			5 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
03	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	5 300 000,00
03	RSO2.8	Total			5 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
03	RSO2.8	FEDER	En transition	01. ITI — Quartiers urbains	1 000 000,00
03	RSO2.8	FEDER	En transition	27. Autres approches — Zones urbaines fonctionnelles	3 300 000,00
03	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 000 000,00
03	RSO2.8	Total			5 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
03	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 300 000,00

03	RSO2.8	Total			5 300 000,00
----	--------	-------	--	--	--------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 04. Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans le prolongement des défis identifiés dans la section 1 du programme, cet objectif spécifique vise à accompagner les populations les plus fragilisées qui se concentrent en Corse dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui cumulent des difficultés sociaux-économiques avec un taux de logements sociaux de 57.7% et un taux de pauvreté de 36.3%.

Ces quartiers prioritaires définis par l'Etat s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville qui a pour principal objet de réduire les inégalités sociales et urbaines. Cette politique est basée sur un critère unique, celui du niveau de revenu qui a abouti pour la Corse au repérage de cinq quartiers prioritaires et représentant 15 162 habitants soit 4.5% de la population régionale. Le public cible de cet OS 4.3 sera donc exclusivement les habitants de ces quartiers.

Les handicaps sociaux qui sont identifiés par la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentent un caractère disqualifiant par leur organisation urbaine et leur morphologie : difficultés de circulation y compris piétonne, difficulté de stationnement, logements dégradés, occupation de très longues durées des logements, population vieillissante, déficit de services et absence d'éléments attractifs au sein des quartiers...

Cette concentration entraîne un processus de ghettoïsation et d'exclusion sociale qu'il convient de corriger afin de garantir l'égalité des chances.

Afin d'apporter une réponse concrète à ces problématiques, la Collectivité de Corse entend mobiliser les moyens du FEDER pour apporter son concours à la mobilisation contre la ségrégation urbaine qui permettront d'obtenir des résultats significatifs sur l'amélioration du cadre de vie des populations vulnérables et tendre ainsi vers une ville inclusive.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique 3 associé à l'Objectif Stratégique 4, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention suivant :

- 127 - Autres infrastructure sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, le domaine précité pourra être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants : Amélioration et renforcement des services publics locaux et des espaces publics

Les types d'actions soutenus sont liés à des services de proximité d'intérêt général visant à renforcer l'inclusion sociale des populations en fournissant des accès à des services communautaires traditionnels, de qualité, durables, inclusifs et non ségrégués :

- Structures d'accueil et de loisirs éducatifs proposant des actions sociales et socio-éducatives, des services de proximité et des activités socioculturelles type maison de quartier.
- Structures favorisant la responsabilisation et l'autonomie des jeunes citoyens dans une perspective d'éducation populaire type maison des jeunes et de la culture : lieux de rencontres et de création pour de très nombreux jeunes issus de publics variés qui permettent de se former, d'échanger et de créer.
- Structures favorisant l'accès à des services culturels, éducatifs et sociaux (ex : maison des sciences, casa di e lingue...)
- Infrastructures de type maison multi-services regroupant des services de proximité en faveur du social, d'animations pour la petite enfance, pour les aînés, et pour des activités intergénérationnelles.

Le FEDER cherchera, d'une part à augmenter l'accès des populations fragiles à des services de proximité essentiels pour réduire leur vulnérabilité améliorant ainsi l'insertion sociale et l'employabilité des publics cibles, et d'autre part à améliorer le cadre de vie et réduire ainsi les écarts de développement dans les quartiers.

Aucun investissement ne sera fait dans des services parallèles pour des groupes spécifiques.

Les investissements liés aux services de proximité de santé pourront être soutenus sur l'O4.5.

Ces actions pourront être combinées avec un soutien d'accompagnement du FSE+, notamment pour les coûts de fonctionnement des structures et pour la formation et l'orientation professionnelle des publics visés.

Les investissements devront être fondés sur une évaluation des besoins et/ou une cartographie des infrastructures en plus d'être alignés sur les stratégies territoriales intégrées.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation aux changements climatiques : conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

Economie circulaire : conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Il s'agit des habitants issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui sont définis par l'Etat depuis la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014. Celle-ci est fondée sur un critère unique : celui du revenu. Cette méthode a permis l'identification des nouveaux quartiers prioritaires et permet d'identifier les zones de concentration urbaine de population à bas revenus à partir d'un quadrillage précis des territoires. Les bas revenus sont définis par une approche mêlant 2 références :

- le décrochage par rapport aux revenus d'une agglomération dans laquelle se situe le quartier
- le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Cette approche a abouti au repérage de cinq quartiers prioritaires en Corse. Le public cible de cet OS 4.3 sera donc exclusivement les habitants de ces quartiers.

Exceptionnellement, les investissements pourront être conduits en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'action en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination est le fondement et la raison d'être de la politique de la ville et des programmes de rénovation urbaine.

L'ensemble des actions conduites à travers l'OS 4.3 devra donc répondre à cet objectif. Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation spatiale des groupes marginalisés.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent

l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Les actions soutenues devront se conformer à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les services/hébergements ne doivent pas être situés dans des endroits susceptibles de détériorer la santé des personnes en raison de risques environnementaux (inondations, pollution, zones de collecte des ordures, etc.).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les territoires spécifiquement ciblés sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les périmètres des programmes de rénovation urbaine. Les actions prévues au titre de l'OS 4.3 seront mobilisés à travers le mécanisme des investissements territoriaux intégrés.

Il s'agira d'intervenir pour renforcer la cohésion sociale et l'équipement de ces quartiers, réduire le logement indigne et favoriser l'intégration des minorités.

Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une stratégie intégrée portée par les Investissements Territoriaux Intégrés. (ITI) et viseront spécifiquement les territoires urbains et leurs problématiques.

Le mode de sélection des ITI s'effectuera par appel à projet. Un appel à projet est en cours de rédaction pour sélectionner les autorités urbaines qui auront pour responsabilité d'élaborer une stratégie territoriale intégrée comprenant les éléments suivants et ce en application de l'article 29 du RPDC :

- la zone géographique concernée par la stratégie;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales;
- une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie;

Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnés par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée. En fonction des ITI retenus et sur base de leur programme, cette section pourra être actualisée lors d'une modification ultérieure du programme.

Les autorités locales auront au moins pour responsabilité de sélectionner les projets.

Les ITI pourront également mobiliser les crédits des OS 2.8 et OS 5.1 afin d'apporter une réponse globale aux enjeux urbains.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG.

En complément des activités financées dans le cadre du programme régional une attention particulière sera portée sur tout projet répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale notamment en terme de promotion et valorisation touristique, de la culture et du patrimoine.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard des types d'actions soutenus dans le cadre de cet OS qui vise à accompagner les services de proximité d'intérêt général pour renforcer l'inclusion sociale des populations, il est nécessaire d'apporter un soutien ciblé et le recours aux subventions est plus adapté.

La subvention permettra de constituer un effet levier essentiel sur le territoire en fournissant des accès à des services communautaires traditionnels, de qualité, durables, inclusifs et non ségrégués.

L'utilisation d'instruments financiers n'est donc pas prévue pour cet objectif spécifique car les projets concernent principalement des bénéficiaires publics, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de service public.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
04	RSO4.3	FEDER	En transition	Rea04	Nombre d'équipements sociaux nouveaux ou modernisés	Equipement social	1,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	RSO4.3	FEDER	En transition	Res03	Nombre d'habitants des quartiers prioritaires concernés par les actions soutenues par le FEDER	Personnes	0,00	2021-2029	15 162,00	ANCT	100% des habitants des QPV de Corse

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.3	FEDER	En transition	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	2 500 000,00
04	RSO4.3	Total			2 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.3	FEDER	En transition	01. Subvention	2 500 000,00
04	RSO4.3	Total			2 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.3	FEDER	En transition	01. ITI — Quartiers urbains	2 500 000,00
04	RSO4.3	Total			2 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 500 000,00
04	RSO4.3	Total			2 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La société corse subit, depuis de nombreuses années, les conséquences d'un contexte social et économique dégradé qui s'est accentué avec la crise du COVID 19.

Ainsi, le paysage socio-économique de la Corse est caractérisé par le vieillissement de la population, un taux de pauvreté particulièrement élevé, une économie dont l'activité est fortement impactée par la saisonnalité en raison de l'importance du secteur touristique.

La précarité représente un frein structurel pour un développement économique durable. En outre, le caractère d'île-montagne contraint fortement l'accès aux différents services publics, et notamment aux services de première nécessité.

La réalité géographique de la Corse impose un "aller vers". En effet, outre les zones montagneuses, les faibles populations dans de très nombreux villages et la désertification médicale, il n'existe que très peu de dessertes organisées de transports en commun. De ces faits, les populations du rural, pourtant vulnérables, n'ont pas accès aux systèmes de santé.

La Collectivité de Corse dans son rôle de chef de file de l'action sociale souhaite apporter des solutions adaptées afin de réduire progressivement la fracture sociale ainsi que la fracture territoriale.

Elle a notamment mis en œuvre le **Projet d'Action Sociale (*Prughjettu d'Azzione Suciale*)**. Ce projet, consécutif à la création de la Collectivité unique, a pour but de diffuser sur l'ensemble du territoire une volonté de travail transversal en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux, dans le cadre d'un réseau animé par la Collectivité de Corse.

U Prughjettu suciale s'est également attaché à promouvoir une offre sociale de proximité, à travers l'engagement d'une territorialisation plus forte de ses services, l'ouverture de plateformes en milieu rural, la création de nouvelles permanences et l'engagement à mettre en place un premier accueil de proximité, adossé au réseau des partenaires, à moins de 30 minutes de l'utilisateur sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte où les infrastructures et services de santé sont inégalement répartis sur le territoire et soumis à une pression importante, la Collectivité de Corse souhaite relever les deux principaux défis auxquels la Corse est confrontée dans ce secteur :

- garantir la cohésion sociale en réduisant les inégalités sociales et territoriales.
- anticiper le vieillissement de la population.

Outre le développement de l'offre de santé et de l'offre sanitaire et sociale, ainsi que son déploiement homogène sur l'ensemble du territoire, la prévention est également un axe stratégique majeur. Il s'agit notamment de développer le repérage et la prise en charge précoce des difficultés rencontrées, en s'appuyant sur les acteurs institutionnels qui sont des relais clé, et notamment l'école. Cet enjeu est d'autant plus important que la Corse est confrontée à un important phénomène de précarité, qui touche en particulier les femmes, les jeunes et les familles monoparentales.

En effet, la CdC a pu identifier les personnes en difficulté sur la base d'une cartographie des zones de concentration de populations dites vulnérables et a ensuite réalisé des études sur la pauvreté selon les types de population. Ces études ont permis de mieux cibler les différents publics touchés, ainsi que les spécificités des fragilités par intercommunalité.

Ainsi, la Collectivité de Corse entend déployer des nouveaux dispositifs de santé sur les territoires présentant tout à la fois, une précarité et des risques sanitaires plus prononcés, ainsi qu'une insuffisance de l'offre de santé.

Pour ce faire, le territoire doit également se doter de dispositifs de prévention et de repérage des publics en difficultés.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique 5 associé à l'Objectif Stratégique 4, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention suivants:

-128 - Infrastructures de santé

-130 - Actifs mobiles dans le domaine de la santé

-131 - Numérisation dans domaine des soins de santé

Les actions suivantes seront mises en place :

- **Le déploiement de permanences sanitaires et sociales** : les permanences de proximité, assurées par des assistantes sociales, sont des dispositifs de proximité qui reposent et s'appuient sur les liens avec les acteurs associatifs du territoire, tout en favorisant le renforcement des compétences des bénévoles, ce qui participe à la mise en œuvre d'un cycle vertueux et, in fine, à des dispositifs plus efficaces.
- **Le déploiement de dispositifs mobiles en santé et social de type « Aller vers »** : ces dispositifs mobiles, de types « Bus Santé » permettent de faire bénéficier les publics les plus démunis des informations et actions de prévention. Le bus santé-social a pour objectif de réduire cette inégalité territoriale en proposant, avec les acteurs locaux, l'accès aux dépistages, l'accès aux diagnostics, l'accès aux droits....
- **La lutte contre la perte d'autonomie** : la CDC porte le Paerpa, dispositif d'appui à la coordination, favorisant la coordination entre professionnels par la sécurisation des parcours des personnes âgées fragiles, les projets de gérontopôle et de technico thème.

- **Le développement de dispositifs en faveur des aidants**, et notamment les outils de coordination des parcours PA/PH et aidants.
- **La création, la réhabilitation et la modernisation d'établissements médico-sociaux et de maison de santé dans les zones sous-dotées**, en particulier dans le domaine de la santé sexuelle dans les territoires ruraux. La création de centres de santé sexuelle permettra de faciliter l'accès aux centres de dépistage.
- **Le développement de la e.santé** pour améliorer les conditions de travail des professionnels de santé et la qualité de la prise en charge des patients par la mise en oeuvre de nouveaux outils dans le déploiement de la e-santé en Corse (digitalisation de la santé, plates formes de services numériques liés à la santé et à la télémédecine, informatisation des différents services liés à la santé...). L'objectif est de favoriser la mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances.

Le FEDER contribuera au développement d'une offre sociale de proximité d'ensemble du territoire et permettra de renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Aucun investissement ne sera fait dans des services parallèles pour des groupes spécifiques.

Les programmes de la politique de cohésion soutiendront, dans le cadre d'aucun objectif politique, la construction ou la rénovation d'établissements de soins résidentiels.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : ce type de mesure a été jugé compatible.

-adaptation aux changements climatiques : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

-économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'AG veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

L'amélioration de la qualité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité constitue un enjeu majeur pour le système de santé à l'échelle de la Corse, et ce d'autant plus que le territoire est confronté à un phénomène d'important vieillissement de la population.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Lors du dépôt de la demande d'aide, les porteurs de projet détailleront les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'égal accès aux soins a également d'importants enjeux en termes d'accompagnement et de personnalisation des parcours, notamment pour les publics les plus éloignés et les plus précaires. Dans une optique de prise en charge adaptée et personnalisée, les actions tendront à favoriser le développement de dispositifs légers, supposant peu d'investissements infrastructurels, et mobiles, permettant d'aller au-devant des différents publics, de les informer et d'adapter l'accompagnement à leurs besoins spécifiques. La création de centres de santé sexuelle a pour but de mieux informer et protéger les femmes et donc de contribuer à l'objectif d'égalité homme femme.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Des infrastructures et services de proximité – y compris de dispositifs et solutions mobiles - visant à réduire les inégalités en santé doivent être déployées sur l'ensemble du territoire, au sein duquel, et en dépit de variations infrarégionales qu'il conviendra de prendre en compte, le phénomène de précarité est généralisé.

Néanmoins, les zones sous dotées doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où le déploiement de dispositifs mobiles présente pour eux des avantages certains : ils permettent en effet de mutualiser les moyens disponibles et de coordonner l'offre de soins auprès des plus démunis en s'appuyant sur les acteurs locaux et en particulier sur les acteurs associatifs. Les zones rurales pourront ainsi être ciblées par les dispositifs visant au déploiement de PMI, de Centres de planification, d'éducation familiale (CPEF) et de Centres gratuits d'information au dépistage et au diagnostic (Cegid), mais également de dispositifs de soutien au déploiement d'espaces spécifiques dédiés.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Pas envisagé pour cette mesure.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pas envisagé pour cette mesure.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
04	RSO4.5	FEDER	En transition	RCO69	Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	personnes/an	1 800,00	10 800,00
04	RSO4.5	FEDER	En transition	Rea05	Nombre de dispositifs mobiles déployés	Equipements	0,00	2,00

						créés		
--	--	--	--	--	--	-------	--	--

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	RSO4.5	FEDER	En transition	RRC73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	18 400,00	Observatoire de la santé	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.5	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	1 500 000,00
04	RSO4.5	FEDER	En transition	130. Actifs mobiles dans le domaine de la santé	500 000,00
04	RSO4.5	FEDER	En transition	131. Numérisation dans le domaine des soins de santé	500 000,00
04	RSO4.5	Total			2 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.5	FEDER	En transition	01. Subvention	2 500 000,00
04	RSO4.5	Total			2 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

04	RSO4.5	FEDER	En transition	28. Autres approches — Zones rurales	2 500 000,00
04	RSO4.5	Total			2 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.5	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 500 000,00
04	RSO4.5	Total			2 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Corse dispose d'un patrimoine naturel et culturel riche qu'il convient de protéger et de valoriser. Ces atouts contribuent à la construction de l'identité touristique forte de la Corse et influent directement sur le développement de l'activité touristique.

Le patrimoine culturel, immatériel, naturel est le reflet de l'identité de la Corse mais aussi la mémoire des savoir-faire traditionnels. La protection de la nature doit beaucoup à la protection du patrimoine culturel et réciproquement.

Cette approche permet de prendre pleinement la mesure des opportunités économiques que ce patrimoine génère en lui-même : secteur économique à part entière, le patrimoine est générateur d'emplois et de recettes. Au-delà de son impact économique, le patrimoine a des retombées sociales importantes sur le territoire. Il participe en particulier de la notoriété du territoire et de son attractivité.

Le patrimoine est également vecteur de transversalité à l'échelle du territoire : à condition de parvenir à dépasser le dualisme traditionnellement opéré entre patrimoine bâti, patrimoine mobilier et patrimoine vivant, il se décline sur l'ensemble des espaces du territoire.

L'approche de « patrimonialisation » donne tout son sens à l'articulation entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, et permet également de retenir une approche globale afin de trouver des solutions adaptées aux enjeux sous-tendus par différents facteurs, tels que l'accroissement des flux touristiques ou encore les phénomènes liés au changement climatique.

La nouvelle approche du patrimoine, adaptée à la fois aux exigences de durabilité et aux attentes nouvelles des publics, a vocation à permettre la valorisation de nouveaux éléments patrimoniaux, tout en s'appuyant davantage sur l'économie de la connaissance et en prenant en compte les aspects sociaux liés au patrimoine.

Au cours des cinq dernières années, des initiatives ont notamment permis de développer des itinéraires touristiques tournés vers le tourisme vert et l'écotourisme. Des opérations de réhabilitation et de valorisation ont également été conduites.

Il s'agit donc dans cette approche de proposer une démarche globalisante prenant en compte les différents enjeux des territoires au regard des patrimoines existants.

Il convient de rechercher une meilleure articulation entre la protection et la gestion des territoires, les retombées et la nécessaire ouverture aux publics car cette problématique est devenue un enjeu régional, national autant qu'international.

Les actions devront tendre vers une transformation verte et numérique, vers la résilience et la durabilité de secteur touristique et culturel

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique 4.61, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention 165 (*protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes*), 166 (*protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels*), 167 (*protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000*), 168 (*réhabilitation physique et sécurité des espaces publics*).

L'activité touristique de la région Corse est un élément essentiel du territoire qui doit s'inscrire dans une logique de préservation et de protection de son patrimoine naturel et dans la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les actions suivantes seront mises en place :

- ▶ Dispositifs de soutien à des projets de réhabilitation de centres anciens et du patrimoine historique d'intérêt majeur
- ▶ Dispositifs de soutien aux Opérations Grands Sites
- ▶ Dispositifs de soutien à la restructuration de stations touristiques anciennes
- ▶ Dispositifs de soutien au développement de projets type « Sentiers du patrimoine »
- ▶ Dispositifs de soutien au développement de routes thématiques
- ▶ Dispositifs de soutien au développement d'itinéraires doux
- ▶ Dispositifs de soutien à la mise en œuvre de projets de valorisation du patrimoine naturel

Aucun investissement ne sera fait dans des services parallèles pour des groupes spécifiques.

De ce fait, le FEDER contribuera à une plus forte valorisation des ressources de la Corse. Cela participera de ce fait au changement attendu lié à l'augmentation de la fréquentation sur les sites touristiques ainsi qu'à l'allongement de la saison touristique par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les investissements devront s'inscrire dans une logique de durabilité (environnementale, sociale et financière) conformément aux dispositions du considérant 27 du règlement FEDER, de contrôle de la consommation de l'espace et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le soutien au tourisme devra tendre vers les orientations fixées par le parcours de Transition Touristique et les 27 actions proposées dans le document par la Commission européenne.

Les actions prévues au titre de la mobilité doivent respecter le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables.

Par ailleurs, les investissements pourront contribuer à renforcer l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les secteurs de la culture et du tourisme. Des complémentarités avec le FSE+ pourront être établies notamment au niveau de la sensibilisation aux métiers du tourisme dans le cadre des actions d'orientation (OS 4.5 FSE+) et de formation professionnelle (OS 4.1 FSE+) qui contribueront au développement des compétences.

Le programme privilégiera le soutien aux sites culturels qui ont ou développeront des plans de financement complémentaires, y compris des fonds privés, pour propres sources de revenus et assurer la pérennité financière de ces sites.

Enfin, les projets soutenus veilleront à respecter les points suivants :

- être soutenus par une analyse adéquate de la demande et des évaluations des besoins;
- coordonné avec des projets dans des zones voisines en évitant les chevauchements;
- avoir un impact au-delà du projet lui-même sur la stimulation de l'activité touristique dans la région;
- être durables et seront correctement entretenus dans les années qui suivront leur achèvement.

Les projets devront tendre vers le respect des "principes européens de qualité".

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de

Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Corse présente un intérêt tout particulier en termes de réduction progressive de la fracture sociale et territoriale.

Les actions soutenues au titre de l'OS 4.6 contribueront à la valorisation du patrimoine corse - notamment dans les zones rurales et de montagne - et participeront en cela à un développement économique homogène du territoire. Il s'agira notamment de doter les zones rurales et de montagne des infrastructures, équipements et dispositifs nécessaires à la valorisation du patrimoine, tels que l'aménagement de chemins balisés à des fins touristiques.

Les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La valorisation du patrimoine, naturel, immatériel et bâti est un enjeu transversal à l'ensemble du territoire insulaire. Les projets devront être ciblés en fonction des besoins, qui sont en partie conditionnés par le lieu d'implantation des sites, s'agissant du patrimoine bâti, ou du foyer de la pratique culturelle s'agissant du patrimoine immatériel.

Néanmoins, la valorisation du patrimoine, en particulier du patrimoine naturel et immatériel, sous-tend des enjeux d'une particulière acuité dans les territoires

ruraux et de montagne, dans lesquels ce patrimoine, extrêmement riche est varié, constitue un vivier d'opportunités pour le développement économique. Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de valorisation patrimoniale et touristique sont conduites dans le cadre du programme MARITTIMO qui ont vocation à être maintenues.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard du patrimoine naturel et culturel riche de la Corse, qu'il convient de protéger et de valoriser par un soutien ciblé, le recours aux subventions permettra de constituer un effet de levier essentiel sur cet espace.

L'utilisation d'instruments financiers n'est donc pas prévue pour cet objectif spécifique car les projets concernent principalement des bénéficiaires publics, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de service public.

De plus, la subvention dispose d'un effet incitatif plus fort que les instruments financiers dans un contexte de difficulté accrue de financement pour les acteurs publics locaux (impact de l'inflation, tensions dans le secteur du bâtiment, contraintes budgétaires...).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

04	RSO4.6	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques		3,00	16,00
----	--------	-------	---------------	-------	--	---------------------------------	--	------	-------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	RSO4.6	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	128 000,00	2021-2029	134 000,00	A MAJ	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.6	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	1 750 000,00
04	RSO4.6	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 750 000,00
04	RSO4.6	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	2 482 056,00
04	RSO4.6	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	2 000 000,00
04	RSO4.6	Total			7 982 056,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.6	FEDER	En transition	01. Subvention	7 982 056,00
04	RSO4.6	Total			7 982 056,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.6	FEDER	En transition	28. Autres approches — Zones rurales	7 982 056,00
04	RSO4.6	Total			7 982 056,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	RSO4.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 982 056,00
04	RSO4.6	Total			7 982 056,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le paysage socio-économique de la Corse est caractérisé par une population vieillissante avec un taux de précarité élevé, quelle que soit la tranche d'âge. Le taux de pauvreté de l'île dépasse celui des autres régions françaises. 18,5% des personnes avaient un revenu inférieur au seuil de pauvreté en 2018, avant que la crise liée au COVID ne vienne encore aggraver la situation.

Si les taux de pauvreté est massif, les transferts sociaux sont comparativement moins importants en Corse que dans les autres régions métropolitaines où la pauvreté monétaire est élevée (Haut de France ou Occitanie). Les prestations sociales représentent 6 500 euros par habitant en 2017 contre 7 500 euros pour les régions de province. La précarité représente un frein pour le développement économique. Un taux de pauvreté élevé et des inégalités de revenus et de patrimoine limitent le potentiel de croissance de l'économie corse.

La société corse subit, depuis de nombreuses années, les conséquences d'un contexte social et économique dégradé qui s'est accentué avec la crise du COVID 19.

De plus, l'insertion sur le marché du travail est particulièrement difficile et . la Corse présente des taux de chômage et de précarité dans l'emploi élevé. Le marché local est marqué par l'absence de grandes entreprises et la faiblesse du secteur industriel ainsi que par la prédominance du secteur touristique, souvent pourvoyeur d'emplois saisonniers. Les niveaux de qualification de la main d'œuvre sont également relativement plus faibles que pour le reste de la France. Chez les jeunes de moins de 25 ans, le taux de chômage s'élève à 24%, ce qui place l'île à la troisième place des régions françaises les plus touchées par le chômage des jeunes, après les Hauts-de-France et l'Occitanie. La proportion de NEET, de jeunes ne suivant ni études, ni formation, ni apprentissage, s'élève à 8,6% des 51 700 jeunes entre 15 et 29 ans. Le chômage et la précarité sont présents aussi bien sur le littoral que dans les zones rurales, où les emplois sont rares.

Enfin, le territoire Corse est confronté à un niveau relativement important de décrochage et d'échec scolaire. La lutte contre le décrochage et l'échec scolaire constitue un enjeu à la fois humain, social et économique dans la mesure où le décrochage scolaire entraîne des effets en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce contexte, les dispositifs de formation et d'insertion doivent s'adapter aux mutations du tissu économique et relever les défis suivants :

-Investir dans l'évolution des métiers et former les demandeurs d'emploi en vue de leur insertion durable sur le marché du travail

- Lutter contre les inégalités et réduire les déséquilibres sociaux en matière d'accès à la formation et la qualification ;
- Accroître le niveau de qualification des publics et augmenter le nombre de diplômé

Les dispositifs d'accompagnement prévus dans le cadre des dispositifs d'insertion professionnelle doivent, dans la mesure du possible, être davantage adaptés aux besoins des différents publics et personnalisés autant que faire se peut.

Le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Corse souligne le rôle que peut jouer l'économie sociale et solidaire dans le développement territorial, notamment au regard du potentiel de revitalisation des zones rurales que ce secteur recouvre. Afin de soutenir ce secteur, l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), en lien avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) conduisent diverses initiatives visant à faciliter l'identification des outils d'intervention financière disponible au profit des entreprises de l'ESS. Il convient, outre de renforcer la visibilité des dispositifs existants, de renforcer la gamme d'outils de financements et d'accompagnement. Afin de renforcer l'impact du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur l'emploi, il convient de développer et de diversifier l'insertion par l'activité économique, de renforcer les logiques partenariales et la pérennisation des emplois dans le secteur de l'ESS.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique a) associé à l'Objectif Stratégique 4 cet objectif spécifique, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention :

- 134 (Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi),
- 138 (Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales) et 136 (soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes)

Les actions suivantes ont été identifiées :

► Renforcement de l'offre de formation et d'insertion professionnelle à l'échelle du territoire, notamment au travers de la mise en œuvre du Programme Régional de Formation (PRF) à destination des demandeurs d'emploi (notamment les actions pour les publics dépourvus de formation et de diplôme, en particulier les formations aux compétences clés). Il s'agit de soutenir des formations ciblées afin de répondre à un besoin concret sur le marché du travail et faisant donc partir d'un parcours vers l'emploi. L'enjeu des actions est de construire des parcours individualisés et adaptés selon le profil, la motivation et le niveau de compréhension. Il s'agit de mettre en place une chaîne de suivi : bilans de positionnement, remise à niveau, immersion en entreprises, accompagnement vers un choix professionnel... A la suite de ce parcours l'individu pourra intégrer une action de formation qualifiante et ainsi augmenter son employabilité et ses chances de s'insérer dans le tissu économique.

► Soutien aux dispositifs de développement de l'ESS (création et consolidation d'entreprises dans le secteur de l'ESS, accompagnement des structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques d'utilité sociale et répondant aux besoins du territoire,

accompagnement à l'entrepreneuriat, la mise en place de formation et un accompagnement à l'entrepreneuriat social pour favoriser l'emploi dans le domaine ESS, le soutien au montage de projets européens liés à l'ESS). Un des axes de l'ESS sera consacré à l'économie verte.

► Soutien aux dispositifs d'accompagnement auprès des jeunes sans emploi et sans qualification (Ex Ecole de la deuxième chance) pour permettre une meilleure insertion sur le marché du travail.

► Soutien au dispositif "Territoire zéro chômeur" pour résorber le chômage de longue durée.

A ce titre, le FSE cherchera à atteindre les deux résultats suivants :

- Elever le niveau de qualification des publics demandeurs d'emploi et des jeunes, les moins qualifiés
- Augmenter l'employabilité des publics les plus éloignés de l'accès et du retour à l'emploi

Prise en compte du principe « do no significant harm » : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics cibles seront notamment les demandeurs d'emploi, jeunes sans emploi et sans qualification, personnes éloignées du marché du travail...

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les opérations cibleront en particulier les organismes de formation implantés sur le territoire, mais également les opérateurs économiques du territoire, afin de favoriser les liens entre les dispositifs et acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle et les entités économiques implantées sur le territoire. Il s'agit d'élever le niveau de qualification des publics demandeurs d'emploi et des jeunes, les moins qualifiés

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les actions soutenues tendront à renforcer l'égal accès à la formation et à l'emploi par les publics les plus éloignés de ce dernier, une attention particulière sera apportée aux enjeux de la non-discrimination, de la prise en charge du handicap, de l'égalité hommes-femmes et de l'insertion des communautés marginalisées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le déploiement de dispositifs d'information, de formation et d'insertion professionnelle est une nécessité sur l'ensemble du territoire. L'homogénéité de ce déploiement est une condition pour garantir à chacun un égal accès aux opportunités de formation et d'insertion sur le marché du travail. Pour que ces dispositifs bénéficient aux différents publics et territoires ciblés, et participent pleinement à une réduction progressive de la fracture sociale et de territoriale, il est cependant nécessaire d'analyser avec précision les besoins et d'apporter à chacune des catégories de territoires ciblés des réponses adaptées.

En particulier, les dispositifs déployés visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en zones enclavées, rurales ou de montagne, doivent tenir compte des besoins des opérateurs économiques implantés, mais également des opportunités associées au développement ou aux transformations affectant certains secteurs comme le tourisme.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG.

Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux.

Cette coordination sera assurée via notamment la participation des représentants des programmes Interreg au comité de suivi du Programme régional ainsi que celle de la Collectivité de Corse aux comités respectifs de ces programmes et notamment le programme INTERREG Italie-France Maritime dont la priorité 4 vise à soutenir la mise en œuvre d'une offre transfrontalière de services pour l'emploi inclusifs, équitables, efficaces et de qualité et à soutenir la qualification inclusive et équitable du capital humain afin de favoriser l'efficacité et l'efficience du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans le cadre du PO 2014/2020, des opérations de soutien à la création d'entreprises par des personnes en difficulté ou au chômage (micro-crédits, prêts sur l'honneur) ont été déployées et pourraient être reconduites, si l'évaluation ex ante l'estime utile.

Les modalités de recours aux instruments financiers pourront être précisées ultérieurement dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans le cadre d'un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO), élaboré à l'échelle du territoire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
04	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	281,00	1 681,00
04	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	7,00	43,00
04	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO06+07	Enfants et jeunes	personnes	83,00	499,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	17,00	2014-2020	125,00	PO 14-20	
04	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	1 230,00	2014-2020	1 230,00	PO 14-20	
04	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	841,00	2014-2020	841,00	Enquête	Observatoire Régional Emploi Formation (OREF)

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.1	FSE+	En transition	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	4 681 579,00
04	ESO4.1	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	1 000 000,00
04	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	2 000 000,00

04	ESO4.1	Total				7 681 579,00
----	--------	-------	--	--	--	--------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	7 681 579,00
04	ESO4.1	Total			7 681 579,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 681 579,00
04	ESO4.1	Total			7 681 579,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	2 300 000,00
04	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	5 381 579,00
04	ESO4.1	Total			7 681 579,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	7 681 579,00
04	ESO4.1	Total			7 681 579,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les emplois qualifiés se font plus rares sur l'île et les moyens disponibles pour la formation professionnelle s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins actuels aussi bien que pour anticiper les besoins futurs : les cadres et les professions intellectuelles supérieures ne représentent que 5.4% de la population active, contre près de 10% à l'échelle nationale.

Les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle doivent évoluer et s'adapter aux mutations du tissu économique. Les demandeurs d'emploi doivent être mis en capacité de saisir les opportunités qui se présentent dans des secteurs tels que l'économie sociale et solidaire.

L'insertion professionnelle difficile des jeunes s'explique, outre le décrochage et l'échec scolaire, par une structure atypique de l'emploi sur le territoire insulaire. La part de l'emploi non salarié, en particulier, s'élève à 15,6% en 2014, contre seulement 11,8% dans l'hexagone.

Le tissu entrepreneurial est composé de petites et de très petites unités et se révèle, par ailleurs, encore très peu structuré. Le marché du travail est par ailleurs très fragmenté et les contrats courts qui occupent une place prépondérante, notamment en raison de la saisonnalité qui influence l'emploi dans le secteur du tourisme.

Il est d'autant plus essentiel de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes que l'île doit faire face à un vieillissement des chefs d'entreprise et doit donc permettre aux compétences de se transmettre et de se pérenniser afin de limiter le risque de non-reprise de certaines entreprises.

Chez les jeunes de moins de 25 ans, le taux de chômage s'élève à 24%, ce qui place la Corse à la troisième place des régions françaises les plus touchées par le chômage des jeunes, après les Hauts-de-France et l'Occitanie. La proportion de NEET, de jeunes ne suivant ni études, ni formation, ni apprentissage, s'élève à 8,6% des 51 700 jeunes entre 15 et 29 ans.

Les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle doivent évoluer et s'adapter aux mutations du tissu économique. Les demandeurs d'emploi doivent être mis en capacité de saisir les opportunités qui se présentent dans des secteurs tels que l'économie sociale et solidaire.

Le décrochage et l'échec scolaire se déclinent et se répercutent sur l'insertion professionnelle des jeunes sur le marché du travail. Ces deux phénomènes ont d'ailleurs été pris pleinement en compte dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en Corse (CPRDFOP) pour la période allant de 2017 à 2022, adopté en octobre 2017. Ce dernier insiste sur la nécessité de doter la Collectivité des dispositifs de formation et d'insertion professionnels adaptés aux besoins des secteurs actuellement porteurs, et anticipant ceux des secteurs en développement.

Le CPRDFOP est construit autour de six objectifs opérationnels, au nombre desquels figurent :

- ▶ Le renforcement de l'observation de l'emploi et de la formation, en organisant une remontée concertée des besoins en compétences des territoires et des publics et en proposant un appui et une expertise aux décideurs et aux acteurs locaux : le plan fait apparaître la nécessité de coordonner les travaux d'études et d'analyse et de veiller à en garantir la diffusion et la traduction sous forme de préconisations opérationnelles.
- ▶ La structuration de l'orientation au long de la vie : afin de tirer le meilleur parti de l'offre existant sur le territoire, il est nécessaire d'améliorer la visibilité de l'offre d'orientation, de formation et d'emploi auprès des différents publics cibles.
- ▶ L'encouragement de l'individualisation des parcours : il est notamment important d'insuffler aux dispositifs davantage de souplesse, permettant ainsi une adaptabilité de l'offre de formation.
- ▶ La facilitation du lien entre la formation et le monde économique : le renforcement de ce lien est un volet essentiel de l'efficacité du système de formation, qui doit finalement permettre l'insertion professionnelle. L'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du tissu économique. Cette adéquation doit permettre de répondre, à court et à moyen termes, aux besoins des secteurs porteurs, mais également, à plus long termes, d'accompagner le développement de secteurs d'avenir ou en mutation. Cette exigence d'adéquation a pour corollaires la nécessité de renforcer les partenariats entre les Organismes de formation et les opérateurs économiques. Le recours à l'expérimentation permet également d'adapter les dispositifs aux territoires et de vérifier leur pertinence au regard des besoins et des réalités concrètes.

Le défi pour la CdC est d'accompagner les citoyens face aux changements via une meilleure orientation des jeunes afin d'en faire une force au service de la compétitivité et du développement du territoire (objectif poursuivi)

Au regard de ces enjeux, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention :

- 149 (soutien à l'enseignement primaire et secondaire, hormis les infrastructures)

- 150 (soutien à l'enseignement supérieur, hormis les infrastructures)

Deux types d'actions seront mis en place pour répondre à cet enjeu :

1) Le soutien au déploiement du Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO) sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'accompagner la CdC dans son rôle de coordonnateur du SPTO en soutenant les actions d'animation sur le territoire :

-Valorisation de la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) par le biais de campagne de communication

- Mise en place des Points d'information territoriale sur la validation des acquis de l'expérience (PIT VAE) sur l'ensemble du territoire

-Campagne de communication afin de valoriser les Points d'information territoriale sur la validation des acquis de l'expérience (PIT VAE). Cette campagne de communication sera reconduite régulièrement afin de sensibiliser les publics.L'objectif est d'instaurer un cadre multi partenarial favorable à la mise en place d'actions emploi, formation et orientation professionnelles.Projets visant à renforcer l'offre d'orientation et la personnalisation des parcours (soutien des Missions Locales, des associations).

-Campagnes d'information (forums et événements, publications, site Corsica Orientazione...).

2) La diffusion de l'information sur les métiers et sur les formations. L'objectif poursuivi est de préparer les publics scolaires, universitaires, les apprentis, etc à la vie professionnelle en utilisant des outils de communication innovants. Il s'agit de développer des actions d'information et de communication dans le domaine de l'orientation et de la découverte des métiers. Les opérations soutenues seront les suivantes :

-la création d'événements territorialisés sous la forme de salons des formations et des métiers permettant aux jeunes (publics scolaires, universitaires, apprentis...) d'explorer davantage les métiers.

-la mise en place d'outils de communication (site internet, films, guides de l'orientation....

Par ailleurs, les actions d'information sur les métiers et d'orientation soutenus devront pourvoir l'éclairage des jeunes sur l'évolution des métiers en lien avec les impératifs de transition énergétique, ainsi que la valorisation des nouvelles compétences émergentes dans les secteurs de l'économie d'énergie et de la préservation des ressources.

Une attention particulière sera donc portée à la mise en œuvre des actions qui permettraient d'apprendre à modifier ses comportements dans la sphère professionnelle pour mieux répondre aux enjeux climatiques. Exemples de thématiques abordées :

-gestion de l'eau

-gestion des déchets

-utilisation de nouveaux matériaux notamment de construction

-développement des usages numériques.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics cibles seront notamment les publics scolaires (collégiens lycéens), les étudiants, les apprentis, les familles, les équipes éducatives, les personnes éloignées du marché du travail...

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les opérations cibleront en particulier les organismes de formation implantés sur le territoire, mais également les opérateurs économiques du territoire, afin de favoriser les liens entre les dispositifs et acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle et les entités économiques implantées sur le territoire.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les actions soutenues tendront à renforcer l'égal accès à la formation et à l'emploi par les publics les plus éloignés de ce dernier, une attention particulière sera apportée aux enjeux de la non-discrimination, de la prise en charge du handicap, de l'égalité hommes-femmes et de l'insertion des communautés marginalisées. Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et

européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le déploiement de dispositifs d'information, de formation et d'insertion professionnelle est une nécessité sur l'ensemble du territoire. L'homogénéité de ce déploiement est une condition pour garantir à chacun un égal accès aux opportunités de formation et d'insertion sur le marché du travail. Pour que ces dispositifs bénéficient aux différents publics et territoires ciblés, et participent pleinement à une réduction progressive de la fracture sociale et de territoriale, il est cependant nécessaire d'analyser avec précision les besoins et d'apporter à chacune des catégories de territoires ciblés des réponses adaptées.

En particulier, les dispositifs déployés visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en zones enclavées, rurales ou de montagne, doivent tenir compte des besoins des opérateurs économiques implantés, mais également des opportunités associées au développement ou aux transformations affectant certains secteurs comme le tourisme.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux. Cette coordination sera assurée via notamment la participation des représentants des programmes Interreg au comité de suivi du Programme régional ainsi que celle de la Collectivité de Corse aux comités respectifs de ces programmes et notamment le programme INTERREG Italie-France Maritime dont la priorité 4 vise à soutenir la mise en œuvre d'une offre transfrontalière de services pour l'emploi inclusifs, équitables, efficaces et de qualité et à soutenir la qualification inclusive et équitable du capital humain afin de favoriser l'efficacité et l'efficience du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La typologie d'actions prévue sur cet OS ne justifie pas le recours à des instruments financiers.

Il s'agit de déployer des nouveaux dispositifs de santé sur les territoires enclavés et sous dotés présentant tout à la fois, une précarité et des risques sanitaires plus prononcés, ainsi qu'une insuffisance de l'offre de santé. Il convient d'apporter un soutien ciblé via des subventions et l'absence de dimension économique pour ce type de projet ne nécessite pas la mobilisation d'instrument financier.

L'utilisation d'instruments financiers n'est donc pas prévue pour cet objectif spécifique car les projets concernent principalement des bénéficiaires publics, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de service public.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
04	ESO4.5	FSE+	En transition	Rea06	Nombre de personnes touchées par les événements d'information sur l'orientation	Nombre de personnes	1 703,00	10 200,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	ESO4.5	FSE+	En transition	Res06	Nombre de visiteurs uniques annuels de la plateforme du service public territorial de l'orientation Corse	Nombre de visiteurs uniques annuels	22 310,00	2021-2029	25 656,00	Site Corsica Orientazione	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	1 000 000,00
04	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	1 000 000,00
04	ESO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	2 000 000,00
04	ESO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 000 000,00
04	ESO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	600 000,00
04	ESO4.5	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	1 400 000,00
04	ESO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

04	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 000 000,00
04	ESO4.5	Total			2 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Collectivité de Corse, collectivité unique cumulant les compétences d'une région et d'un département, participe ainsi au développement d'actions soutenant l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). En effet, ce public bénéficiaire du RSA rencontre de nombreux freins à l'insertion et des problématiques multiples d'origine sociale et financière, de logement, de mobilité et de formation qui sont bien souvent la cause d'échecs successifs. L'analyse systémique des difficultés intentionnelles rencontrées par ce public, a mis en évidence la nécessité dans l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA d'un décloisonnement, d'une mutualisation, d'une coordination des acteurs et des actions tant sociaux, que professionnels.

Le défi pour la CdC est de favoriser le retour à l'emploi en créant un cadre d'intervention renouvelé qui vise à traiter de manière simultanée et articulée les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les bénéficiaires du RSA.

Au regard des enjeux identifiés la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention :

-153 (Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées).

Une seule action est prévue pour répondre à cet enjeu :

- Prestations d'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA. L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires RSA en l'aidant dans le développement ou la consolidation de son activité, ou dans la définition d'un projet de reconversion professionnelle. L'action concerne les bénéficiaires du RSA en situation d'emploi précaire (travailleurs indépendants, salariés en contrats aidés) dont l'activité professionnelle ne génère pas suffisamment de ressources et ne permet pas une sortie du dispositif RSA.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics cibles seront notamment les bénéficiaires du RSA...

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La population couverte par le RSA est directement concernée par la précarité et particulièrement fragilisée. Les actions soutenues au titre de l'OS 4.h contribueront directement à la lutte contre les discriminations et en faveur de l'inclusion des personnes fragilisées.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les actions soutenues tendront à renforcer l'égal accès à la formation et à l'emploi par les publics les plus éloignés de ce dernier, une attention particulière sera apportée aux enjeux de la non-discrimination, de la prise en charge du handicap, de l'égalité hommes-femmes et de l'insertion des communautés marginalisées.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les dispositifs visant à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en zones rurales ou de montagne, doivent tenir compte des besoins spécifiques de ces populations, mais également des opportunités associées au développement ou aux transformations affectant certains secteurs comme le tourisme.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux. Cette coordination sera assurée via notamment la participation des représentants des programmes Interreg au comité de suivi du Programme régional ainsi que celle de la Collectivité de Corse aux comités respectifs de ces programmes et notamment le programme INTERREG Italie-France Maritime dont la priorité 4 vise à soutenir la mise en œuvre d'une offre transfrontalière de services pour l'emploi inclusifs, équitables, efficaces et de qualité et à soutenir la qualification inclusive et équitable du capital humain afin de favoriser l'efficacité et l'efficience du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pas envisagé pour cette mesure.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
04	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	84,00	500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	ESO4.8	FSE+	En transition	Res07	Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération, accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex. création d'entreprises) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+	Nombre de chômeurs et inactifs	0,00	2021-2029	50,00	RSA	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.8	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	1 500 000,00
04	ESO4.8	Total			1 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Subvention	1 500 000,00
04	ESO4.8	Total			1 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.8	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 500 000,00
04	ESO4.8	Total			1 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.8	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	1 500 000,00
04	ESO4.8	Total			1 500 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 500 000,00
04	ESO4.8	Total			1 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En 2015, année d'établissement du diagnostic précarité, la Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions françaises. Un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. L'île reste parmi les trois régions françaises ayant le revenu médian le plus faible. Le monde rural, les personnes âgées et les familles monoparentales sont les plus touchés par la précarité. La faiblesse des ressources s'explique notamment par le poids des emplois peu rémunérés et des emplois saisonniers dans l'économie locale. En matière de santé, les dispositifs d'aide aux complémentaires sont moins sollicités qu'au niveau national et l'offre d'accueil des personnes défavorisées est en cours de structuration.

19,8% de la population corse vit dans un ménage où le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, soit moins de 1 015 euros par mois en 2015. La Corse est aussi la Région où la dispersion des revenus est la plus forte, en raison de la faiblesse des revenus des personnes les plus modestes.

Les familles les plus touchées par la pauvreté sont, comme cela est le cas à l'échelle nationale, les familles monoparentales (29,9%), ainsi que les jeunes de moins de 30 ans (26,8%). En revanche, et c'est là une spécificité du phénomène de précarité en Corse, les personnes âgées sont également fortement touchées. Le taux de pauvreté des ménages dont le référent a plus de 75 ans s'élève à 17,5%, soit plus du double de la moyenne nationale, qui s'élève à 8,4%. Le taux de pauvreté est supérieur de sept points en Corse par rapport à la moyenne nationale s'agissant de la tranche des 60-74 ans. Or, les familles monoparentales et les personnes de plus de 75 ans représentent une part importante de la population insulaire.

Au sein de la tranche d'âge de plus de 60 ans, les allocataires de l'Allocation Supplémentaire de Vieillesse (ASV) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) représentent 8,22%, contre 2,8 à l'échelle nationale.

La pauvreté monétaire est fortement liée à la situation sur le marché du travail, notamment pour les personnes en âge de travailler. La région connaît une forte augmentation de la population active, en partie en raison à la croissance de la population et des taux d'activité. Le rythme de croissance de l'emploi ne suffit cependant pas à absorber l'augmentation de la demande d'emploi. Le recul du chômage, amorcé depuis 2015, se confirme et vient interrompre la hausse constatée depuis la crise de 2008 et pendant la crise COVID.

Le taux de la population couverte par le Revenu de Solidarité Active (RSA) n'atteint en que 3,4% en Corse, soit près de 2% de moins qu'à l'échelle nationale. Il existe ainsi un enjeu pour agir contre le non-recours aux aides sociales.

Face à ces constats, le défi pour la CdC est de développer le maillage territorial des lieux d'accueil, d'orientation et d'information, et de soutenir les solutions mobiles ou connectées afin de faciliter l'accès aux droits. Par ailleurs, il est nécessaire de développer les structures d'accueil aux personnes vulnérables (notamment les personnes victimes de violences). Le développement de ces structures doit se faire en articulation avec les compétences relevant de l'Etat.

Au regard des enjeux identifiés la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 163 (Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants).

Pour répondre à ce défi, les actions suivantes peuvent être mobilisées :

- ▶ Dispositifs de soutien à des mécanismes et dispositifs d'accompagnement permettant de lutter contre le non-recours aux aides sociales. Il s'agit notamment de créer un portail des ressources sociales avec pour objectifs de lutter contre le non recours aux droits et d'apporter une information circonstanciée aux usagers.
- ▶ Dispositifs de soutien Soutien au développement de dispositifs de types « Aller vers » qui ont pour objectif de promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il s'agit de garantir un premier accueil social de proximité dans l'ensemble du territoire : soit par la mutualisation d'espaces et/ou d'outils via un maillage plus fin du territoire en matière d'accueil et d'accompagnement des usagers (formation des acteurs notamment), des solutions mobiles itinérantes de type bus social.
- ▶ Dispositifs de soutien au développement d'outils et de mécanismes centrés sur l'utilisateur et élaborés selon des logiques de parcours
- ▶ Dispositifs d'accueil social de proximité.
- ▶ Dispositifs d'hébergements d'urgence (Ex / lutte contre les violences faites aux femmes).
- ▶ Appui à l'aide sociale à l'enfance (dispositifs pour les mineurs non accompagnés)

Les programmes de la politique de cohésion soutiendront, dans le cadre d'aucun objectif politique, la construction ou la rénovation d'établissements de soins résidentiels.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

--

Les publics cibles seront notamment les personnes victimes de violence, les femmes, les personnes exposées aux risques de pauvreté ou d'exclusion sociale, les jeunes en difficultés - les mineurs, les résidents en zones rurales...

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les opérations cibleront en particulier les organismes sociaux implantés sur le territoire, mais également les opérateurs associatifs et les acteurs économiques du territoire, afin de garantir le lien entre les différentes parties prenantes et le renforcement du maillage territorial en matière sociale.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les actions soutenues tendront à renforcer l'égal accès à la formation et à l'emploi par les publics les plus éloignés de ce dernier, une attention particulière sera apportée aux enjeux de la non-discrimination, de la prise en charge du handicap, de l'égalité hommes-femmes et de l'insertion des communautés marginalisées.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le risque de pauvreté et d'exclusion est une problématique transversale et dont les manifestations s'observent sur l'ensemble du territoire insulaire. Le déploiement des dispositifs mis en œuvre pour y faire face doit se faire de manière à la fois homogène, garantissant un égal accès aux services sociaux dédiés à la prise en charge de ces difficultés, et adaptée aux spécificités des différents publics et des différents territoires ciblés.

Les zones enclavées, rurales ou de montagne, font face à des difficultés spécifiques : la croissance économique, la structuration du tissu entrepreneurial, la situation sur le marché du travail et l'insertion professionnelle y sont complexifiées en raison du manque d'accessibilité physique. Le développement de dispositifs légers ou mobiles semble particulièrement adapté à ces territoires.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Pas envisagé pour cette mesure.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pas envisagé pour cette mesure.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
04	ESO4.12	FSE+	En transition	Rea07	Nombre de personnes reçues et informées dans le cadre d'un premier accueil social	Nombre de personnes reçues et informées	1 670,00	10 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
04	ESO4.12	FSE+	En transition	Res04	Nombre de services créés ou améliorés pour l'accueil des personnes exposées au risque de pauvreté	Nombre de services créés	0,00	2021-2029	6,00	CDC	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.12	FSE+	En transition	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	1 000 000,00
04	ESO4.12	Total			1 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.12	FSE+	En transition	01. Subvention	1 000 000,00
04	ESO4.12	Total			1 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.12	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 000 000,00
04	ESO4.12	Total			1 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.12	FSE+	En transition	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	1 000 000,00
04	ESO4.12	Total			1 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
04	ESO4.12	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 000 000,00
04	ESO4.12	Total			1 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 05. Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

81% de la population insulaire vit sur les communes du littoral et les agglomérations d’Ajaccio et Bastia y concentrent 42% de la population.

Si le principal critère de l’urbain reste le critère démographique puisqu’il s’agit avant tout d’un territoire à forte densité populationnelle, le territoire urbain / l’espace urbain / la zone urbaine / l’aire urbaine se définissent également par leur fonction et par la présence de divers infrastructures et services, ainsi que par le développement d’activités économiques, secondaires ou tertiaires.

Ces territoires font ainsi appel à :

- Des considérations fonctionnelles : Équipements / Habitats / Activités / Emplois / Usages / Flux...
- Une analyse spatiale : La forme de l’espace / L’articulation entre les espaces publics et privés...
- Des ressorts sociologiques.

Mais l’insularité et les contraintes géographiques induites peuvent parfois exacerber ces caractéristiques urbaines et les problématiques qui en découlent.

L’une des spécificités insulaires les plus caractéristiques réside dans la très faible part du tissu urbain structuré et aménagé au sein des zones agglomérées.

La concentration de la population dans les grandes villes et leurs périphéries est à l’origine d’une forte périurbanisation entraînant une extension spatiale de la ville.

L’urbanisation autour des villes et agglomérations s’est accélérée en se diffusant de plus en plus loin des centres villes, l’habitat s’y est étalé davantage que le travail et les services, accentuant ainsi les charges de centralités sur les villes-centres qui y concentrent le plus d’activités économiques, de fonctions politiques et administratives, de pratiques sociales et culturelles.

Ce départ vers les territoires périurbains a accentué les disparités spatiales et sociales au sein des agglomérations et a entraîné une paupérisation de certain centre-ville.

Les villes sont aujourd'hui confrontées à une multitude de problématiques. Qu'il s'agisse de :

- Leur évolution démographique,
- L'étalement des zones urbaines,
- Problèmes de mobilité intra et inter urbaine,
- La désertification des centres-villes au profit de zones commerciales périphériques
- La tension immobilière et foncière et les difficultés induites d'accès au logement,
- Les inégalités sociales.

L'action sur les territoires urbains se doit d'être plus transversale en tenant compte de l'ensemble du périmètre urbain afin de répondre à leurs problématiques afin de réunir les conditions « *d'un développement social, économique, et environnemental intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines* » (OS 5.1).

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique 1 associé à l'Objectif Stratégique 5, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'interventions :

- 165 (*protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes*) :
- 166 (*protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels*),
- 167 (*protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000*),
- 168 (*réhabilitation physique et sécurité des espaces publics*),

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, ces domaines d'interventions précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'interventions suivants :

- Soutien aux stratégies locales
- Dispositifs de soutien à la mise en œuvre de projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel en réponse aux besoins des habitants
- Actions de rénovation physique et d'accessibilité des espaces publics
- Création ou réhabilitation d'espaces publics de convivialités
- Création de tiers-lieux innovants
- Création ou réhabilitation d'activités économiques en incluant au rez-de-chaussée des immeubles des activités commerciales de proximité

-Création ou réhabilitation de services publics et d'équipements de proximité : sportifs, culturels, de loisirs.

-Redynamisation économique

Les investissements devront être fondés sur une évaluation des besoins et/ou une cartographie des infrastructures en plus d'être alignés sur les stratégies territoriales intégrées.

Un lien clair entre les stratégies locales et nationales doit être établi afin de prévenir la ségrégation spatiale et éducative des communautés.

Ces actions pourront être combinées avec un soutien d'accompagnement du FSE+, notamment pour les coûts de fonctionnement des structures et pour la formation et l'orientation professionnelles des publics visés.

Les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Le programme pourra soutenir les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Prise en compte du principe DNSH : Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : -leur nature, par conformité avec la méthode nationale, par les travaux d'évaluation stratégique environnementale. Cf analyse en annexe.).

Les actions de l'OS 5.1 seront réalisées à travers le mécanisme des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et viseront spécifiquement les territoires urbains et leurs problématiques.

Les ITI pourront également mobiliser les crédits des OS 2.8 « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable ... » et 4.3 « Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés... » afin d'apporter une réponse globale aux enjeux urbains.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les actions soutenues tendront à renforcer l'égal accès à la formation et à l'emploi par les publics les plus éloignés de ce dernier, une attention particulière sera apportée aux enjeux de la non-discrimination, de la prise en charge du handicap, de l'égalité hommes-femmes et de l'insertion des communautés marginalisées.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions de l'OS 5.1 seront réalisées à travers le mécanisme des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et viseront spécifiquement les territoires

urbains et leurs problématiques. Le mode de sélection des ITI s'effectuera par appel à projet. Un appel à projet est en cours de rédaction pour sélectionner les autorités urbaines qui auront pour responsabilité d'élaborer une stratégie territoriale intégrée comprenant les éléments suivants et ce en application de l'article 29 du RPDC :

- la zone géographique concernée par la stratégie;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales;
- une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie;

Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnés par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée. En fonction des ITI retenus et sur base de leur programme, cette section pourra être actualisée lors d'une modification ultérieure du programme.

Les autorités locales auront au moins pour responsabilité de sélectionner les projets.

Les ITI pourront également mobiliser les crédits des OS 2.8 « *Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable ...* » et 4.3 « *Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés...* » afin d'apporter une réponse globale aux enjeux urbains.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de valorisation patrimoniale et touristique sont conduites dans le cadre du programme MARITTIMO qui ont vocation à être maintenues.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires ainsi que le recours à la désignation d'organismes intermédiaires, le recours à la subvention est le moyen le plus adapté. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important

permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
05	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	162 800,00	162 800,00
05	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	3,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
05	RSO5.1	FEDER	En transition	Res05	Nombre d'équipements créés ou modernisés	Equipements publics	0,00	2021-2029	20,00	CDC	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
05	RSO5.1	FEDER	En transition	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	1 000 000,00
05	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	1 500 000,00

05	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 500 000,00
05	RSO5.1	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	2 000 000,00
05	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	2 500 000,00
05	RSO5.1	Total			8 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
05	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	8 500 000,00
05	RSO5.1	Total			8 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
05	RSO5.1	FEDER	En transition	01. ITI — Quartiers urbains	8 500 000,00
05	RSO5.1	Total			8 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
05	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 500 000,00
05	RSO5.1	Total			8 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 06. Faire de la Corse un territoire numérique inclusif (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En termes d'infrastructures numériques, le territoire a fait l'objet d'un important plan d'investissement qui garantit l'atteinte de l'objectif de raccordement au Très Haut Débit (THD) de l'ensemble du territoire à horizon 2025. Néanmoins, des efforts restent à faire pour satisfaire l'ambition régionale d'une smart Isula.

Pour cela il convient de consolider une vision unifiée des réseaux de télécommunication dans l'île autour des enjeux suivants :

1. Promouvoir et consolider les réseaux très haut débit orientés vers des communautés d'utilisateurs ainsi que les services associés particulièrement dans les domaines de l'éducation, la recherche, la culture, la santé et les services publics.
2. Favoriser l'émergence d'un réseau territorial permettant le déploiement et la gestion des objets intelligents (IoT). Ce réseau et les objets connectés qui y seront rattachés proposeront des services à forte valeur ajoutés dans les domaines essentiels comme les transports, la gestion énergétique, la gestion de l'eau, ou la gestion des déchets.
3. Conforter le développement et l'offre de services autour d'un datacenter territorial qui pourra devenir un nœud fédérateur d'interconnexion des réseaux, des services et des données territoriales.
4. Poursuivre les bouclages optiques dans les zones les plus reculées de la Corse. Amorcer au niveau territorial une stratégie d'enfouissement des supports aériens (poteaux) dévolus aux télécommunications.
5. Consolider les démarches de gouvernance, de cartographie, de mesures et de suivi et de coordination autour des réseaux de télécommunication filaires et sans fil.

La mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement doit contribuer, dans ce contexte, à doter la Corse des infrastructures lui permettant de devenir un nœud de raccordement incontournable au sein de l'espace méditerranéen par le biais d'une approche multi-canaux. Dans cette optique, des synergies avec les programmes transversaux et les initiatives de la Commission européenne pourront être faites notamment avec Connecting Europe Facility (CEF DIGITAL) et en particulier les appels à projets de Digital Global Gateways pour le déploiement d'infrastructures de connexion digitale entre la Corse et le continent européen.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique 1.5 associé à l'Objectif Stratégique 1 visant à renforcer la connectivité numérique, la

Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 36 (*TIC : autres types d'infrastructures TIC, y compris les ressources et équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil*).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

- ▶ Renforcer les capacités d'hébergement de données du territoire (création de data centers) pour permettre aux entreprises et collectivités de trouver sur place des services d'hébergement de données, en particulier sur la santé et la mobilité. Lancement d'un AAP régional.
- ▶ Investir dans les Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU existants : e-santé, collègues/lycées ; GFU à créer : recherche, administration).
- ▶ Accompagner le développement des réseaux IOT (objets connectés) : études, lancement de la convention.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les projets éligibles pourront relever de portage public, privé ou de structures juridiquement hybrides.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La problématique du numérique, envisagée au titre de l'Objectif Stratégique 1 (*Une Europe plus intelligente*), concerne le territoire dans son ensemble. Il convient cependant de préciser que le raccordement des zones enclavées, rurales ou de montagne, constitue un enjeu particulièrement sensible, notamment dans la mesure où le développement des services associés au Très Haut Débit (THD) constitue, pour ces territoires, un levier de réduction de la fracture sociale et territoriale, notamment s'agissant des usages du numérique en santé.

Les territoires spécifiquement ciblés pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de coopération pourront être envisagées notamment dans le cadre du futur programme INTERREG Italie-France Maritime avec lequel une complémentarité se dessine.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans l'attente des conclusions de l'évaluation ex-ante et dans un souci de simplification, l'autorité de gestion envisage à ce stade de recourir principalement aux subventions.

Ce dispositif de financement est à ce stade le plus adapté, car les subventions restent un outil d'intervention disponible et les projets prévus sur cet OS ont un impact significatif pour le territoire. Le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre. Toutefois, des instruments financiers pourront être mobilisés au regard des conclusions de l'évaluation ex-ante.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
06	RSO1.5	FEDER	En transition	Rea01	Nombre de data centers	Nbre data centers	1,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
06	RSO1.5	FEDER	En transition	Res02	Nombre d'utilisateurs des GFU	Etablissements	58,00	2020-2029	200,00	DAN (CDC)	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
06	RSO1.5	FEDER	En transition	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)	5 000 000,00
06	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
06	RSO1.5	FEDER	En transition	01. Subvention	5 000 000,00
06	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
06	RSO1.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 000 000,00
06	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
06	RSO1.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000,00
06	RSO1.5	Total			5 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	17 960 832,00	18 249 887,00	18 544 890,00	18 845 662,00	7 808 460,00	7 808 460,00	7 964 793,00	7 964 793,00	105 147 777,00
Total FEDER		0,00	17 960 832,00	18 249 887,00	18 544 890,00	18 845 662,00	7 808 460,00	7 808 460,00	7 964 793,00	7 964 793,00	105 147 777,00
FSE+*	En transition	0,00	2 164 130,00	2 198 923,00	2 234 416,00	2 270 619,00	940 772,00	940 772,00	959 605,00	959 605,00	12 668 842,00
Total FSE+		0,00	2 164 130,00	2 198 923,00	2 234 416,00	2 270 619,00	940 772,00	940 772,00	959 605,00	959 605,00	12 668 842,00
Total		0,00	20 124 962,00	20 448 810,00	20 779 306,00	21 116 281,00	8 749 232,00	8 749 232,00	8 924 398,00	8 924 398,00	117 816 619,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	01	Total	FEDER	En transition	41 617 350,00	34 178 084,00	1 196 233,00	6 031 916,00	211 117,00	27 744 900,00	15 000 000,00	12 744 900,00	69 362 250,00	60,0000000000%
1	06	Total	FEDER	En transition	5 175 000,00	4 249 949,00	148 748,00	750 051,00	26 252,00	3 450 000,00	2 000 000,00	1 450 000,00	8 625 000,00	60,0000000000%
2	02	Total	FEDER	En transition	30 636 000,00	25 159 694,00	880 589,00	4 440 306,00	155 411,00	20 424 000,00	10 500 000,00	9 924 000,00	51 060 000,00	60,0000000000%
2	03	Total	FEDER	En transition	5 485 500,00	4 504 946,00	157 673,00	795 054,00	27 827,00	3 657 000,00	2 500 000,00	1 157 000,00	9 142 500,00	60,0000000000%
4	04	Total	FEDER	En transition	13 436 427,00	11 034 613,00	386 211,00	1 947 443,00	68 160,00	8 957 619,00	7 500 000,00	1 457 619,00	22 394 046,00	59,9999973207%
4	04	Total	FSE+	En transition	12 668 842,00	10 354 293,00	414 172,00	1 827 286,00	73 091,00	8 445 895,00	6 000 000,00	2 445 895,00	21 114 737,00	59,9999990528%
5	05	Total	FEDER	En transition	8 797 500,00	7 224 912,00	252 872,00	1 275 088,00	44 628,00	5 865 000,00	4 100 000,00	1 765 000,00	14 662 500,00	60,0000000000%
Total			FEDER	En transition	105 147 777,00	86 352 198,00	3 022 326,00	15 239 858,00	533 395,00	70 098 519,00	41 600 000,00	28 498 519,00	175 246 296,00	59,9999996576%
Total			FSE+	En transition	12 668 842,00	10 354 293,00	414 172,00	1 827 286,00	73 091,00	8 445 895,00	6 000 000,00	2 445 895,00	21 114 737,00	59,9999990528%
Total général					117 816 619,00	96 706 491,00	3 436 498,00	17 067 144,00	606 486,00	78 544 414,00	47 600 000,00	30 944 414,00	196 361 033,00	59,9999995926%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport triannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-application-de-la
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	a) Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC) (DAJ - Bercy) b) Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME	a) Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			b) Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99,	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<p>commande publique :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe</p>	<p>S'agissant plus particulièrement de la collusion dans les marchés publics : la DGCCRF du MEF dispose d'un réseau d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anti concurrentielles dans la commande publique.</p> <p>Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations.</p> <p>Sur la période comprise entre 2019 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. <p>Cf. version complète en annexe (document SGAE_11_7_22_ConditionsFavorisantes_Version Longue</p>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:	Oui	Circulaire 1er ministre 05/02/2019 sur application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques :	"1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
d'aides d'État				1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;		<p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche sur la notion d'entreprises en difficulté sur extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France : https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p> <p>bulletin officiel annonces civiles et commerciales : https://www.bodacc.fr/</p>	<p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competitionpolicy/stateaid/legislation/proceduralregulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C247/01)</p>	<p>ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20).</p>	<p>organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>Autorité de Gestion (AG) Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> -organisation par l'AG de formations en interne sur l'application de la réglementation en matière d'aides d'Etat. -existence d'un service juridique d'appui aux aides d'Etat. -membre de la plateforme ANCT et participe aux travaux nationaux. -appui interne (service AG avec deux référents aides d'Etat auprès de l'ensemble des services instructeurs : espace d'information sur le site intranet de l'AG)
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Le Défenseur des droits (art.71-1 C1958)</p>	<p>Au plan national :</p> <p>Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence.</p> <p>Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.</p> <p>Au niveau du programme:</p> <p>Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						cf. version longue en annexe	<p>les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).</p> <p>Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. <p>Cf version longue en annexe</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et 	<p>L'AG fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes identifiées, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.	
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -... Cf version longue complète en annexe	Mise en œuvre nationale de la CNUDPH via stratégies thématiques + fixation d'obligations dans la loi : - feuille de route MDPH - feuille de route santé mentale - Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-20), prolongée par avenant jusqu'en nov.2022. Convention déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Suivi de la mise en œuvre de ces stratégies fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>nouveau gouvernement nommé en mai 2022.</p> <p>Progrès suivis par ministères et le SG du Comité interministériel du Handicap; évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Recueil des données fourni par la DARES, DREES, CNSA, INSEE, ARS. Amélioration de la qualité du recueil pour amélioration des politiques aux besoins des pers. handicapées.</p>
				<p>2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir critère 1</p>	<p>L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes.</p> <p>L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires;</p> <p>- La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO).</p> <p>Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.</p>
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Voir critère 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne			Oui	La (les) stratégie(s) de	Oui	• Diagnostic Stratégique	La CdC a réalisé en 2020 une

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;		territorial <ul style="list-style-type: none"> Etude thématique RDI de l'ANCT Evaluation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Corse 2014-2020 Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Corse 2017-2022 Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Corse 2017-2021 	évaluation de la 3S 14-20, qui fournit une analyse actualisée des défis en matière de diffusion de l'innovation et de la numérisation (16 entretiens ont été conduits, en plus d'une enquête en ligne et un atelier de concertation). Ces travaux ont permis d'identifier 5 intentions opérationnelles autour desquelles se structure la 3S 21-27. Le Diagnostic s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives qui permettent de faire état d'un accroissement du niveau global de la connectivité numérique. Il permet également de mettre en lumière les potentialités encore inexploitées du numérique, notamment pour accroître la visibilité et la compétitivité des entreprises corses dans l'espace méditerranéen, mais également pour résorber progressivement la fracture sociale et territoriale en matière d'accès aux soins, ou encore à l'éducation et à la formation. Les priorités d'action sont donc rassemblées par le besoin de développer le numérique au service du bien-être de la population, d'accompagner la transition écologique et économique du territoire et ce faisant, de s'appuyer sur les gisements de ressources naturelles du territoire.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Corse 2014- 	La S3 pour 2021-2027 repose sur un dispositif de gouvernance structuré

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;		2020 <ul style="list-style-type: none"> Stratégie régionale d'innovation pour une Spécialisation Intelligente en Corse 2021-2027, Partie 4 	<p>autour de trois acteurs principaux : l'équipe opérationnelle, le Comité Consultatif et le Conseil Décisionnel.</p> <p>Une équipe opérationnelle, constituée de représentants de la CdC, ainsi que des pôles de compétitivité. Cette équipe s'appuie par ailleurs sur un Comité Consultatif, constitué d'experts, de structures d'accompagnement des entreprises et d'entreprises représentatives.</p> <p>Sur avis du Comité consultatif, l'équipe opérationnelle propose des actions qui sont soumises à la validation du Conseil décisionnel.</p> <p>Enfin, la Collectivité de Corse fait partie du groupe de travail national permettant le partage d'information autour de la S3, animé par l'ANCT, autorité de coordination et le MESRI, chef de file de cette condition favorisante.</p> <p>Une plateforme dédiée sur le site europa.corsica, ainsi que des rencontres entre les acteurs de la RDI (infodays, rencontres d'affaires...) permettront l'animation au sein de l'institution.</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une Spécialisation Intelligente en Corse 2021-2027, Partie 4	Le pilotage de la stratégie est facilité par la déclinaison des objectifs de la S3 en cinq intentions opérationnelles, qui ciblent l'instauration d'une gouvernance souple et pérenne. La conduite d'ateliers est prévue à échéance régulière et devrait garantir une adaptabilité des intentions opérationnelles de la S3.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>La stratégie est déclinée au travers d'un plan d'action qui identifie 5 principes d'action, déclinés en actions, qui sont elles-mêmes associées à des indicateurs de réalisation et de résultat. Ces indicateurs permettront d'assurer le suivi de la stratégie. Le suivi des indicateurs et la collecte des données nécessaires est confié à l'équipe opérationnelle.</p> <p>De fait, si la DIRDA est identifiée pour la Corse, l'enquête statistique réalisée par le ministère en charge de la recherche englobe la DIRDE insulaire dans la région PACA. Ces données, relevant du secret fiscal ne sont pas totalement exploitables. Au-delà du territoire, le suivi des réalisations d'internationalisation des domaines d'intervention et des projets de coopération sera réalisé dans le cadre de la 3S.</p> <p>Les indicateurs de suivi et évaluation seront déclinés par priorité S3.</p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internaitonalisation (SRDEII) de la Corse 2017-2021 • Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) Corse 2017-2022 • Evaluation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Corse 2014-2020 	<p>La S3 2021-2027 propose de s'appuyer sur un processus de découverte entrepreneuriale qui reposera notamment sur la tenue des réunions du Comité Consultatif et sur des réunions de groupes de travail spécifiques. Ces groupes de travail sont définis sur la base de thématiques participant à alimenter le processus de découverte entrepreneuriale.</p> <p>Le Comité consultatif se compose à la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<ul style="list-style-type: none"> Stratégie régionale d'innovation pour une Spécialisation Intelligente en Corse 2021-2027 	fois d'experts, d'acteurs de la recherche, d'associations, de structures représentatives dans le domaine de l'accompagnement et du regroupement des entreprises, mais également d'organisations syndicales et d'acteurs institutionnels tels que la BPI et les chambres consulaires.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Corse 2017-2021 Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) Corse 2017-2022 Evaluation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Corse 2014-2020 Stratégie régionale d'innovation pour une Spécialisation Intelligente en Corse 2021-2027 	<p>La Stratégie de Spécialisation Intelligente pour 2021-2027 est au service de la RD&I Corse : les thématiques et priorités identifiées font directement échos aux enjeux du territoire en la matière. Par ailleurs, le plan d'actions opérationnel est décliné en actions concrètes visant à accroître le caractère opérationnel de la Stratégie.</p> <p>La Stratégie prévoit notamment la création d'un chaînon intermédiaire entre les plateformes de recherche et les entreprises et d'organiser des rencontres thématiques entre les acteurs de la recherche et les opérateurs économiques concernés.</p> <p>Elle met également l'accent sur le renforcement de l'attractivité de chaires pour des chercheurs étrangers, travaillant notamment sur des thématiques insulaires et sur le développement des dispositifs d'intégration des chercheurs en entreprises.</p>
				6. le cas échéant, des actions	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour	La Corse n'est pas un territoire

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				destinées à soutenir la transition industrielle;		une Spécialisation Intelligente en Corse 2021-2027	industriel. Elle met cependant au cœur de sa spécialisation la transformation économique (transformation numérique des entreprises, formation du capital humain, opérationnalisation et renforcement des liens entre la recherche et le secteur privé et développement du secteur du jeu vidéo) et cible des secteurs porteurs, parmi lesquels le tourisme innovant, le cosmétique et l'agroalimentaire.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internaitonalisation (SRDEII) de la Corse 2017-2021 • Evaluation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Corse 2014-2020 • Stratégie régionale d'innovation pour une Spécialisation Intelligente en Corse 2021-2027 	<p>Le plan d'action intégré dans la S3 comprend des axes pour développer la coopération interrégionale.</p> <p>La CdC a conduit une analyse des partenariats potentiels, au regard des différents DAS.</p> <p>S'agissant du DAS 1, la CdC a identifié 11 anciennes régions ayant développé des activités similaires. L'évaluation a notamment permis de mettre en lumière la pertinence de partenariats potentiels avec l'ancienne région Aquitaine en matière d'écoconstruction, mais aussi avec l'ancienne région Centre en matière de numérique. Des partenariats avec la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane apparaissent également comme pertinents, au regard de l'enjeu de la valorisation de la biodiversité et le développement de l'éco-tourisme.</p> <p>La S3 permet des collaborations interrégionales. Différents programmes peuvent participer, en synergie avec le FEDER, au financement de l'innovation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							en Corse et son internationalisation. En raison de la nature de l'aide, les synergies les plus importantes concernent le programme Horizon Europe et les programmes de coopération (EURO MED, NEXT MED et Interreg Marittimo).
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</p> <p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;</p>	Oui	<p>https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/</p> <p>Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</p> <p>https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pftth_d-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf</p> <p>https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tres-debit</p>	<p>La France a lancé au printemps 2013 le Plan France THD au travers de l'AAP France THD-Réseaux d'initiative publique. L'instruction des demandes de soutien de l'Etat par les porteurs de projet public de déploiement de réseaux de communications électroniques est confiée par la DGE au Programme France THD, rattaché à la DG déléguée au Numérique, de l'ANCT.</p> <p>Les interventions des collectivités territoriales ou leur groupement visent à remédier aux défaillances de marché dans les zones où une offre adéquate est absente puisqu'aucun service NGA abordable ou adéquat n'y est offert pour répondre aux besoins des citoyens ou utilisateurs professionnels.</p> <p>Les projets financés doivent respecter le cadre réglementaire national et européen, en part. 1/ la bonne</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>articulation avec les initiatives privées sur la base d'une consultation publique publiée sur le site de l'Arcep, 2/ la consultation des propriétaires d'infrastructures existantes, notamment dans le cadre de l'élaboration du SDTAN (point 78-a des lignes directrices),</p> <p>3/ la sélection d'un prestataire via une procédure transparente sur la base de critères objectifs, publiés a priori.</p> <p>Cf version longue en annexe</p>
				<p>2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui:</p> <p>a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer;</p> <p>b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées;</p> <p>c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de</p>	Oui	<p>https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf</p> <p>https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEPTarifificationRIP-dec2015.pdf</p>	<p>La Commission européenne a procédé à l'appréciation de la mesure intitulée « Plan France très haut débit » et de son plan d'évaluation et a autorisé le régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN). Ainsi l'élément d'aide d'État de cette mesure est compatible avec l'art.107, §3, c), du TFUE.</p> <p>Les catalogues tarifaires d'accès à ces réseaux d'initiative publique doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment le cadre juridique européen et national pour assurer l'accès à des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				sources nationales ou régionales;			infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer, en proposant des conditions tarifaires objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. (...) En outre, l'Arcep a publié en décembre 2015 des directrices sur la « Tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique» dont elle assure le contrôle de la conformité. Enfin, le PFTHD se fonde sur les financements complémentaires des collectivités locales, de leur partenaire privé, de l'Etat et de l'Union européenne (FEDER) Cf version longue en annexe
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEPtarificationRIP-dec2015.pdf	Paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN): les autorités françaises veillent à la cohérence et l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément au lignes directrices 2013/C 25/01 (§78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de l'État à la réalisation d'un schéma

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>directeur d'aménagement numérique qui recense les infrastructures mobilisables, aux résultats d'une consultation publique publiée sur le site de l'Arcep ainsi que d'une consultation des principaux opérateurs fixes et mobiles et propriétaires d'infrastructures existantes, sur les capacités mobilisables de leurs réseaux de collecte, y compris leur faculté à répondre correctement aux besoins actuels et futurs du marché, et, le cas échéant, la possibilité de les réserver, en part. par la souscription de l'offre de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange à destination des collectivités locales. Les porteurs de projet doivent confirmer la bonne articulation entre toutes les composantes du réseau avec les réseaux existants et à venir des opérateurs privés.</p>
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les	Oui	<p>https://www.aménagement-numerique.gouv.fr/ Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : https://www.aménagement-numerique.gouv.fr/files/2019-</p>	<p>Le paragraphe 2.6.3 du cahier des charges du PFTHD rend éligibles au soutien de l'Etat les études de conception et réalisation du futur réseau et les études nécessaires à la conception du projet permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une assistance</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				promoteurs de projets;		04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piecejointe/2021/01/cahier_des_charges_pfthdrip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tresdebit	technique (bureaux d'études ou aides à maîtrise d'ouvrage). En parallèle, le PFTHD oeuvre à la diffusion des bonnes pratiques mène des travaux de d'harmonisation ou de normalisation en lien avec l'Arcep
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	https://www.arcep.fr/cartes-etdonnees/nos-publicationschiffrees/observatoire-des-abonnements-etdeployements-duhautet-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debitabonnements-et-deployements-t1-2021.html https://maconnexioninternet.arcep.fr/	Le suivi des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire (toutes zones confondues) est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) au travers de son observatoire du haut et du très haut débit (données disponibles en open data). Un outil de visualisation incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à Internet avec plusieurs volets (débit, couverture, FttH, prévisions) appelé "Ma connexion internet" permet de suivre l'avancée des déploiements sur tout le territoire. Le Programme France THD collecte régulièrement auprès des porteurs de RIP les données permettant d'assurer le suivi des programmes de déploiement et d'alimenter l'outil cartographique de l'Arcep.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la	FEDER	RSO2.1.	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels		Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre		<p>national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>		<p>(https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc)</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie</p> <p>(https://www.ecologie.gouv.fr/program-mations-pluriannuelles-lenergie-pppe)</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, avril 2018</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</p> <p>Cf version longue en annexe pour liens WEB</p>	<p>moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation.</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB. Cf. version longue en annexe
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement)/PlandeRelance(2021-2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energystrategy/national-energyclimate-plans_en#final-necps	Le Plan National Intégré Climat Energie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climateplans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		critères de durabilité qui y sont énoncés					stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Non	- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en place pour remplir ce critère. En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie, conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999, fixe une part d'énergie nationale produite à partir de sources renouvelables ne devant pas être inférieure à la référence fixée par le droit de l'Union européenne. Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées en faveur des énergies renouvelables au niveau national: appels à projets pour la décarbonation de l'industrie, appels d'offres et arrêtés tarifaires, groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du photovoltaïque et de l'éolien.
				2. conformément aux exigences	Non	Programmation pluriannuelle de	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.		l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-pp Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME	L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en place pour remplir ce critère. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.	Oui	sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/) - - Evaluation environnementale stratégique du programme FEDER-FSE+ Corse 2021 2027	L'auto-évaluation indique que la France a inventorié et cartographié les principaux risques de catastrophes naturelles et certains risques technologiques et a rendu ces cartes publiques. Deux sites web sont proposés. L'État met ces informations à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. 1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée et régulièrement renouvelée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention des risques naturels qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires et le cas échéant des prescriptions sur certains bâtiments existants, et au niveau

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>local des plans d'actions de prévention</p> <p>2. le changement climatique impacte avant tout :</p> <p>☐ le risque de submersion marine : le décret du 5 juillet 2019 impose la prise en compte d'une élévation du niveau de la mer d'au moins 60 cm à 100 ans. En cohérence, la transposition de la directive Inondation prévoit que, dans le cas d'un TRI soumis un aléa de submersion marine, un 4e scénario est représenté</p> <p>...</p> <p>Cf version longue en annexe</p>
				<p>2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;</p>	Oui	<p>-Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</p> <p>www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :</p> <p>- le second plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) a été mis en place pour la période 2018 – 2022; selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ;</p> <p>- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place. Cf version longue en annexe</p>
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)	<p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'Etat.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Non	<p>Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:</p> <p>1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;</p>	Non	<ul style="list-style-type: none"> Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse en cours d'adoption. Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse https://www.oec.corsica/U-Pianu-di-Privenzione-e-di-Gestione-di-i-scarti-pericolosi_a650.html Evaluation environnementale du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse <p>Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019</p>	<p>La Collectivité de Corse s'est dotée d'un Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en Corse, qui a été actualisé en octobre 2020. Le chapitre 2 est dédié à la gestion actuelle des déchets de Corse et comprend une présentation des différents types de déchets produits : déchets ménagers et assimilés ; déchets non dangereux des activités économiques ; déchets du bâtiment et des travaux publics ; les déchets dangereux et la gestion des déchets en situation exceptionnelle, notamment en temps.</p> <p>Le Plan territorial comprend également un volet prospectif et présente différents scénarii d'évolution, notamment l'évolution des quantités de déchets en cas d'inaction, ainsi que les quantités de déchets prévues en cas de mise en œuvre du plan.</p> <p>Le plan territorial de prévention des déchets est en cours d'adoption et sera transmis à la Commission européenne dès sa validation.</p> <p>Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse Evaluation environnementale du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse	<p>Le PTPGD recense, 34 déchèteries et points de collecte de proximité. 27 d'entre elles sont des déchèteries publiques et 7 sont gérées par une maîtrise d'œuvre privée.</p> <p>La Collectivité compte également 36 installations de transfert des déchets ménagers. Dans le contexte de la pandémie de covid-19, plusieurs installations de stockage temporaires ont été mises en place.</p> <p>9 unités de valorisation organique des déchets des déchets non dangereux sont également implantées sur le territoire.</p> <p>La Corse est également dotée d'une unité de valorisation énergétique des déchets non dangereux et de deux installations de stockage.</p> <p>Pour le traitement des déchets dangereux, la Corse dispose de trois unités de tri, de deux unités de désinfection des DASRI pour banalisation et de 8 centres de traitement des VHU. Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse. Un projet porté par ORIENTE ENVIRONNEMENT comprend la création d'une alvéole de stockage des terres amiantifères.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse 	<p>Le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse comprend la déclinaison de deux scénarii à horizon 2023. Si aucune action n'est menée, les estimations tendent à un volume de déchets de +27% d'ici à 2033.</p> <p>Les besoins d'investissements, justifiés notamment par l'absence ou l'insuffisance des infrastructures implantées à ce jour sur le territoire, sont déclinés au sein des orientations et des cibles définies par le Plan Territorial de Prévention et de gestion des déchets.</p> <p>Le plan associe, pour chaque hypothèse d'investissements déclinée, les coûts d'amortissement et de maintenance sur une base annuelle (Tableau 44 du plan).</p>
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse 	Le chapitre 5 du Plan est dédié aux installations devant être créées, adaptées ou fermées. Il fait état des critères d'emplacement géographique retenus.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les	Oui	<p>Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend:</p> <p>1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et</p>	Oui	<p>article L5411-6-1 du code du travail</p> <p>Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou, lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit, un organisme participant au service public</p>	Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi se matérialise par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		l'évaluation de leurs besoins;		de l'emploi. Il est prévu que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi "peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi; https://www.pole-emploi.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Publications/Convention_Tripartite_2019.pdf . Cf version longue de l'AP	La convention tripartite Etat-Unedic-pôle emploi permet de mettre en œuvre cet objectif, elle fixe 3 objectifs principaux à Pôle emploi. La convention prévoit notamment que : "Tout demandeur d'emploi nouvellement inscrit se voit proposer jusqu'à deux demi-journées consacrées à l'analyse de sa situation, à la confrontation de ses compétences au marché du travail, à la présentation des services de Pôle emploi et, en fonction de ses besoins, à une première mise en action. Ce « pack », composé de temps collectifs et individuels, permet d'établir un diagnostic objectif des besoins d'accompagnement ou de formation et des freins à lever et d'élaborer le projet personnalisé d'accès à l'emploi. Le code du travail prévoit un réseau spécifique chargé de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales, qui mettent en place un parcours d'accompagnement construit à partir d'un diagnostic. cf version longue de l'AP
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de : "1° Prospecter le marché du travail, 2° Accueillir, informer, orienter et	La loi prévoit bien que le service public de l'emploi a pour mission de collecter les offres d'emploi et opportunités d'emploi pour les rendre visibles auprès des demandeurs d'emploi.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel</p> <p>site internet Pôle emploi : https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi</p> <p>Cf version longue de l'accord de partenariat</p>	<p>Pôle emploi a mis en place sur son site internet une présentation des offres d'emploi disponibles, classées par secteur, par région ou par métier.</p> <p>Pour remplir cette mission Pôle emploi a renforcé son offre de services auprès des entreprises, pour les appuyer dans la définition des besoins et compétences. Pôle Emploi travaille également, dans le cadre de l'objectif d'améliorer la transparence du marché du travail, afin d'agréger les offres issues de partenaires.</p> <p>Sur la définition des besoins du marché du travail, outre l'action de Pôle emploi, peuvent être cités les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications https://www.paritarisme-emploi-formation.fr/?page=recherche&rubrique=observatoire. Cf version longue de l'accord de partenariat</p>
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 : « Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs (...) » et article 2	<p>La procédure d'association des partenaires sociaux est multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Article L5312-3 du code du travail. cf version longue de l'accord de partenariat	<p>-Les partenaires sociaux sont associés directement à l'élaboration de la convention tripartite, ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre dans le cadre du comité de suivi de la convention. Précisément, l'Unédic, partie prenante de la négociation, est représentée par les partenaires sociaux membres de son bureau. En pratique, il a été d'usage d'organiser des séances de négociation de la convention tripartite en réunissant l'ensembles des partenaires sociaux représentées à l'Unédic,</p> <p>- les partenaires sociaux sont enfin associés à la gouvernance de Pôle emploi en qualité de membre du conseil d'administration, au sein duquel ils sont majoritaires (5 représentants des organisations syndicales, 5 représentants des organisations patronales pour 19 membres).</p> <p>cf version longue de l'accord de partenariat</p>
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) :</p> <p>L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat."</p> <p>Convention pluriannuelle d'objectifs Etat-Missions locales</p>	<p>La convention tripartite Etat-UnedicPôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelles du cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail. En vue de la préparation de la convention 2019-2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en oeuvre, parmi lesquelles : - la démarche de concertation mise en œuvre en 2018 par Pôle emploi auprès des usagers et des salariés - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'amélioration possibles. La convention tripartite prévoit en outre une liste d'indicateurs de suivi et une liste d'évaluation à conduire. Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif soit au niveau d'une agence. Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule également des recommandations. Le ministère du travail dispose également de la DARES, chargée de produire des analyses, des études et des statistiques.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat."	Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en œuvre du PACEA, PACEA n'est pas un dispositif, c'est une démarche d'accompagnement personnalisé partant des projets et des attentes du jeune pour construire avec lui les étapes de son parcours En outre, Pôle Emploi dispose d'une modalité spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Cet accompagnement intensif est prévu par la convention tripartite 2015-2018 (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/convention200bcb.pdf) Cf version longue AP</p> <p>Pour les jeunes en recherche d'emploi, Pôle emploi développe une meilleure articulation avec l'offre de services des Missions locales;</p> <p>Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement augmente les moyens financiers alloués à Pôle emploi;</p> <p>A partir de Mars 2022, l'accompagnement proposé aux jeunes les plus éloignés de l'emploi est encore renforcé dans le cadre du contrat d'engagement jeune (CEJ).</p>
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	<p>CPRDFOP Corse https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop</p> <p>PRIC https://www.cheops-corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences.html</p> <p>SPTO</p>	<p>Le CPRDFOP Corse affirme le principe d'une stratégie territoriale plaçant l'éducation et la formation comme acteurs pivots de la cohésion sociale et de développement économique, et inscrit la langue et la culture corses dans un projet societal.</p> <p>Le Pacte Régional d'Investissement dans les compétences doit être considéré comme un accélérateur pouvant permettre à la CdC de mettre en place des actions innovantes dans le cadre de la politique de formation et d'orientation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages				https://orientazione.isula.corsica/qui-sommes-nous/ Cf en annexe pour les éléments nationaux	professionnelles telle que détaillée dans le CPRDFOP. Le Service Public Territorial de l'Orientation permet également de répondre aux besoins de chaque personne en matière d'orientation tout au long de la vie et d'articuler les actions entre les différents acteurs de l'orientation présents sur le territoire. cf annexe pour les éléments nationaux.
			2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	CPRDFOP Corse https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop PRIC https://www.cheops-corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences.html SPTO https://orientazione.isula.corsica/qui-sommes-nous/ Cf en annexe pour les éléments nationaux	En complément des dispositifs au niveau national (Parcoursup, inserjeunes), le CPRDFOP et le SPTO accompagnent le déploiement de l'orientation tout au long de la vie pour tous les publics sur le territoire Corse. Le CPRDFOP fait de l'orientation un des leviers d'une insertion durable et a pour objectif : - l'amélioration de la connaissance en emploi et en compétence des territoires - l'optimisation et l'adaptation de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins identifiés - la garantie d'un parcours de qualité pour tous les publics par l'orientation et la formation tout au long de la vie. Le Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO) se déploie sur l'ensemble du territoire avec des actions	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>de communication renforcées via une plate-forme web. Le SPTO permet de répondre aux besoins de chaque personne en matière d'orientation tout au long de la vie et d'articuler les actions entre les différents acteurs de l'orientation présents sur le territoire.</p> <p>Le SPTO met à votre service un site internet Corsica Orientazione dédié à l'information sur l'orientation professionnelle à toutes les étapes de la vie.</p> <p>Cf annexe pour le niveau nationale</p>
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	<p>CPRDFOP Corse https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop</p> <p>PRIC https://www.cheops-corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences.html</p> <p>SPTO https://orientazione.isula.corsica/qui-somme-nous/</p>	<p>En complément des dispositifs nationaux, le CPRDFOP et le SPTO accompagnent l'accès et le déploiement de l'orientation tout au long de la vie pour tous les publics sur le territoire Corse.</p> <p>Le CPRDFOP a pour première orientation d'assurer à chacun un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle. Cette orientation se traduit par deux objectifs, dont le 2nd est de structurer l'orientation tout au long de la vie et l'objectif 4 de favoriser l'individualisation des parcours.</p> <p>Le SPTO se déploie sur tout le territoire avec des points d'accueil et une plate-forme web. Il met en réseau les acteurs</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Cf en annexe pour les éléments nationaux	publics et privés du territoire réunis autour de 2 valeurs socles. université, égalité et proximité d'accès/neutralité, objectivité et respect de la personne. cf annexe pour le niveau national
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	CPRDFOP Corse https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop	Le CPRDFOP assure la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, formation et orientation professionnelles et participe à la définition d'objectifs partagés. Il organise une gouvernance partagée quadripartite entre les représentants de l'État, de la Région, et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Le CREFOP (Comité régional de l'emploi, formation et l'orientation professionnelles) en est l'instance de gouvernance, de suivi et d'évaluation. Outre son bureau, pilote stratégique de la mise en œuvre du CPRDFOP, le CREFOP est organisé en Commissions thématiques, en charge de procéder aux concertations, à la préparation des outils, des démarches et des expérimentations, et au suivi des chantiers relevant de leur périmètre (Commissions Orientation tout au long de la vie, Formation, service public régional de l'emploi,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							prospective) Cf. annexe pour niveau national
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	<p>CPRDFOP Corse https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop</p> <p>PRIC https://www.cheops-corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences.html</p> <p>SPTO https://orientazione.isula.corsica/qui-somme-nous/</p> <p>Cf en annexe pour les éléments nationaux</p>	<p>La gouvernance du CPRDFOP intègre des modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que de réexamen du cadre stratégique. Chaque chantier fait ainsi l'objet d'indicateurs, permettant d'évaluer leur mise en œuvre. Outre l'efficacité des actions, l'évaluation doit aussi permettre de bien mesurer la prise en compte des besoins des usagers. Le CPRDFOP fait l'objet de bilans intermédiaires de mise en œuvre, débattus en format plénier du CREFOP.</p> <p>Le pilotage et l'évaluation de la mise en œuvre du SPRO sont assurés au sein de la Commission Orientation tout au long de la vie du CREFOP.</p> <p>Cf annexe pour niveau national</p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>CPRDFOP Corse https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop</p> <p>PRIC https://www.cheops-corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-</p>	<p>Le CPRDFOP pose comme principe transversal l'accès à la formation pour chacun.e; une attention particulière est portée aux publics les plus défavorisés, notamment via l'objectif 3 "Mieux coordonner les dispositifs et les moyens autour de l'orientation" et l'objectif 4 "Favoriser l'individualisation des parcours". Pour lever les freins d'accès à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>competences.html</p> <p>SPTO</p> <p>https://orientazione.isula.corsica/qui-sommes-nous/</p> <p>Cf en annexe pour les éléments nationaux</p>	<p>la formation, il est prévu des aides à la mobilité et à l'hébergement. En effet, les publics de la formation professionnelle et particulièrement les jeunes et les demandeurs d'emploi rencontrent souvent des difficultés liées à l'hébergement et aux transports. Plusieurs dispositifs sont prévus dans le cadre du CPRDFOP.</p> <p>Le PRIC vise à garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés.</p> <p>Il s'agit également de renforcer la prévention, le repérage et l'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier les décrocheurs et les chômeurs, de longue durée</p> <p>vers des formations qualifiantes</p> <p>Cf en annexe pour les éléments nationaux</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<p>CPRDFOP Corse</p> <p>https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop</p> <p>PRIC</p> <p>https://www.cheops-</p>	<p>La professionnalisation des acteurs de l'orientation est intégré aux objectifs de la feuille de route du SPRO. Un plan de professionnalisation est décliné pour l'ensemble des structures participantes, et vient en complément de l'offre de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences.html</p> <p>SPTO</p> <p>https://orientazione.isula.corsica/qui-sommes-nous/</p> <p>Cf en annexe pour les éléments nationaux</p>	<p>formation propre à chaque réseau. Cela se traduit par exemple par des actions d'information, webinaires, conférences, ateliers d'échanges de pratiques...</p> <p>Cf annexe pour niveau national</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>Reference to relevant documents</p> <p>CPRDFOP Corse</p> <p>https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actualites-regions/corse-adoption-du-cprdfop</p> <p>PRIC</p> <p>https://www.cheops-corse.com/actualites/signature-du-pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences.html</p> <p>SPTO</p> <p>https://orientazione.isula.corsica/qui-sommes-nous/</p> <p>Cf en annexe pour les éléments nationaux</p>	<p>En complément des dispositifs nationaux, la CdC accompagne la mobilité des publics pour lesquels elle a compétence, et notamment la jeunesse.</p> <p>La CdC a construit sur l'ensemble du territoire, un réseau d'acteurs œuvrant pour la mobilité internationale dans le cadre d'une politique d'animation territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impulsant et accompagnant le réseau des jeunes corses dans la mobilité, dans les projets de coopération et réseaux internationaux de Collectivités dans lesquels la Collectivité de Corse participe (la CRPM notamment) ; -Impliquant tous les encadrants, acteurs de politiques en faveur de la jeunesse. <p>La CdC a renforcé ses actions de communication :</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>-La création du site et de l'application Mobighjovani</p> <p>-La constitution d'ateliers d'information avec l'ensemble des partenaires opportuns</p> <p>(l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, l'OFAJ, France Volontaire, ERASMUS, université, Pôle-emploi, mission locale) à destination de tous les jeunes mais aussi des décrocheurs scolaires, demandeurs d'emploi, étudiants, apprentis, scolaires, jeunes des missions locales, jeunes de l'enseignement agricole.</p> <p>Cf en annexe pour les éléments nationaux</p>
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+ FEDER	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Oui	<p>Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend:</p> <p>1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et</p>	Oui	<p>strategie_pauvrete_vfhd.pdf (solidarites-sante.gouv.fr)</p> <p>Décret n°98-1079 du 30 novembre 1998 portant création d'une direction à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</p> <p>-ONPV : observatoire national de la politique de la ville été créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014</p> <p>Etude sur la pauvreté et les impacts de la crise COVID dans les intercommunalité de Corse.</p>	<p>Il n'existe pas de diagnostic unique de l'exclusion sociale mais une série d'études et de rapports qui se complètent et permettent de dresser un panorama complet de la situation.</p> <p>La Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions françaises. Un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. L'île reste parmi les trois régions françaises ayant le revenu médian le plus faible. Le monde rural, les personnes âgées et les familles monoparentales sont les plus touchés par la précarité</p> <p>La Collectivité de Corse, en partenariat avec l'INSEE et les services de l'Etat ont</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux		infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;		https://www.insee.fr/fr/statistiques/5386057 cf la version longue de l'AP	réalisé en mai 2021 une étude sur la pauvreté et les impacts de la crise COVID dans les intercommunalités de Corse. cf la version longue de l'AP pour le niveau national
				2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;	Oui	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) https://solidaritessante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf Délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le plan de lutte contre la précarité du 30 mars 2017 Rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté en Corse https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2020O2301-rapport.pdf cf version longue pour le niveau national	La SNPLP est axée autour de cinq engagements visant à inclure l'ensemble des personnes en situation de précarité, faciliter l'égalité des chances et favoriser le retour sur le marché du travail: La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements : -L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté - Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants - Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes - Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité - Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. A noter que la France ne décline pas ses politiques publiques selon l'origine des personnes. Ce schéma donne une vision politique et une mise en perspective stratégique de la politique de protection de l'enfance et de la famille qui sera portée par la Collectivité de Corse cf version longue pour le niveau national

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	<p>Stratégie nationale de santé (2018-2022) https://solidaritessante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé</p> <p>Le projet régional de santé (PRS) pour la Corse 2019-2023 https://www.corse.ars.sante.fr/system/files/2020-12/PRIAC%202020%20VF.pdf</p> <p>Schéma Directeur de l'autonomie 2022-2026 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap https://www.isula.corsica/attachment/2263383/</p> <p>cf version longue pour le niveau national</p>	<p>La loi « organisation et transformation du système de santé » a créé les hôpitaux de proximité et le projet territorial de santé, élaboré par les communautés professionnelles territoriales de santé. La SNS a notamment défini trois objectifs pour développer les soins de proximité: - structurer l'offre en établissements de santé pour concilier proximité et accessibilité des plateaux techniques - améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées et des personnes âgées et favoriser les prises en charge au plus près des lieux de vie.</p> <p>cf version longue pour le niveau national</p>
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	<p>Evaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP): https://www.strategie.gouv.fr/publications/evaluation-destrategie-nationale-de-prevention-de-lutte-contre-pauvreterapport-2021</p> <p>Article R143-2 du CASF: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039652616/</p>	<p>Le comité d'évaluation de la SNPLP piloté par France Stratégie regroupe des associations, des personnalités qualifiées, des chercheurs avec l'appui des administrations.</p> <p>Le CNLE est composé de 64 membres (représentants des assemblées parlementaires et collectivités territoriales, associations et acteurs de la société civile, représentants du monde du travail, personnes en situation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Stratégie nationale de santé loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé</p> <p>Cf version longue au niveau national</p>	<p>de pauvreté) et d'invités permanents. il est également doté d'un comité scientifique permanent issu de sa fusion avec l'ONPES.</p> <p>La stratégie nationale de santé s'appuie sur les communautés professionnelles territoriales de santé pour l'élaboration du projet territorial de santé</p> <p>La conférence alimentaire en Corse mis en place le 21 janvier 2022 par la CdC permet à ses acteurs de " réinterroger globalement " les systèmes permettant " le droit à une alimentation durable " pour tous.</p> <p>Ces mesures ont notamment pour objectif de soutenir les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, favoriser les circuits courts et renforcer la mobilisation des acteurs à tous les niveaux d'actions (information, détection des publics, collecte, redistribution...).</p>
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FEDER	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022.</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque__psnp.pdf</p>	<p>La stratégie nationale de santé et le plan national de santé publique donnent des éléments permettant de saisir les besoins en matière de santé, en y apportant des solutions.</p> <p>400 millions d'euros pour 5 ans. Approche populationnelle, intersectorielle et chronologique de la santé, prenant en compte l'individu et son environnement dans son parcours de vie.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité				Cf version longue au niveau national	cf version longue au niveau national
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;	Oui	<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>Schéma Directeur de l'autonomie 2022-2026 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap https://www.isula.corsica/attachment/2263383/</p> <p>Cf version longue au niveau national</p> <p>Plan Ma Santé 2022</p>	<p>Plan National de Santé Publique 2018-2022 : Mesures phares de lutte contre l'exclusion des populations vulnérables :</p> <p>Bilan de santé pour les personnes en situation de handicap</p> <p>Dépister, traiter éradiquer l'hépatite C, centres Tests & Treat pour les Usagers de drogues</p> <p>Le nouveau schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse intervient dans un contexte très particulier de crise sanitaire, économique et sociale et doit répondre au phénomène du vieillissement de la population et au défi d'inclusion des personnes en situation de handicap.</p> <p>Renforcer les consultations jeunes consommateurs, prévention des addictions</p> <p>Centres communautaires prévention santé sexuelle</p> <p>Accès gratuit aux préservatifs</p> <p>Prévenir la perte d'autonomie</p> <p>Soutien aux personnes isolées ou précaires</p> <p>Soins bucco-dentaires en EHPAD</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan Ma Santé 2022 Cf version longue au niveau national	<p>Promotion des Services de proximité (promotion soins primaires et à domicile)</p> <p>Plan National de Santé Publique 2018-2022 : Détection précoce des comportements à risque – évaluation partagée -, parcours simplifié des soins et bilans de santé (dispositifs pour la femme enceinte, prévention de l'obésité chez les jeunes par l'activité physique, prévention des risques auditifs, le PASS préservatif qui s'intègre au programme de prévention des STI, aide au sevrage tabagique, prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées).</p> <p>Organiser l'articulation entre médecine de ville, médicosocial et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité</p> <p>Définition de projets de santé de territoire partout en France.</p> <p>En Corse, le développement de la e-santé est un enjeu crucial pour le territoire insulaire.</p> <p>Un groupement régional d'appui au développement de l'e-santé (GRADeS) dénommé Corse e-santé a été créé sous la forme d'un groupement d'intérêt public.</p> <p>Il est l'opérateur préférentiel de l'ARS pour l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'e-santé. Cf version longue au niveau national

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Collectivité de Corse	Le Président du Conseil Exécutif de Corse		presidence.executif@isula.corsica
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Le Président de la CICC		cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Paierie de Corse	Le Payeur de Corse		t02a080@dgfip.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena Lorenzetti	responsable	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Paierie de Corse	Le Payeur de Corse		t02a080@dgfip.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00
Paierie de Corse	90,00

D) Les mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

La CdC a souhaité que le processus de préparation des futurs programmes européens s'inscrive dans un principe de partenariat et de consultation des acteurs afin que les programmes soient adaptés aux spécificités de la Corse et en total adéquation avec les politiques publiques territoriales.

L'ouverture des réflexions sur le devenir des programmes européens et contractualisés à la société civile et au partenariat socio-économique est une priorité pour la CdC. Elle est également essentielle pour garantir la mobilisation des acteurs du territoire, faire émerger des pistes de travail, voire des projets.

Malgré la crise sanitaire qui a démarré en 2020, la CdC a pu associer le partenariat et organiser différentes consultations qui ont débutées dès novembre 2019.

Ainsi, un **séminaire de lancement de la programmation européenne 2021-2027** a été organisé le mercredi 13 novembre 2019 à Ajaccio. Il a réuni près de 400 participants dans le cadre de 10 ateliers thématiques ouverts au partenariat élargi pour prendre connaissance et faire des propositions sur la future programmation : Innovation et transformation économique intelligente / Changement climatique et transition énergétique propre et équitable / Connectivité numérique / Transport et mobilité durable / Réduire les fractures sociales : formation, employabilité, parité, équité / Un Développement urbain, rural et de montagne durable / Nouveaux enjeux économiques autour des patrimoines naturels et culturels / Une agriculture durable / Les opportunités de l'économie bleue / Coopération territoriale européenne et relations internationales et enjeux méditerranéens.

Ce séminaire avait pour but de co-construire et consolider **un premier diagnostic territorial** permettant de dégager les enjeux majeurs globaux et sectoriels de la cohésion territoriale, économique et sociale et d'identifier les grandes priorités pour la prochaine programmation dans la perspective d'une Europe plus intelligente, plus verte et plus sociale.

Ce diagnostic a été établi à partir d'une revue documentaire de l'ensemble des feuilles de route et schémas sectoriels adoptés par l'Assemblée de Corse, ainsi que des contributions des différents acteurs du territoire partagées lors des ateliers thématiques du séminaire.

Suite à ce séminaire, les acteurs et le grand public ont en outre été consultés via la mise en ligne sur le site internet de la Direction Europe d'une consultation citoyenne. Cette consultation, reprenant les thématiques des 10 ateliers proposés lors du séminaire, a permis aux participants de classer ces diverses thématiques selon leur ordre personnel de priorités. 56 réponses ont été réceptionnées et ont fait l'objet d'une analyse pour une prise en compte dans les axes d'intervention du futur programme.

Cette dynamique d'implication du territoire s'est par la suite encore confirmée avec l'organisation de la **consultation citoyenne grand public** relative à l'impact environnemental du projet de programme 2021-2027. Cette dernière, proposée en ligne et sur site de mars à avril 2022 a permis la consultation par le grand public de 5 documents stratégiques : le projet de Programme Corse 21-27, l'Etude Stratégique Environnementale, l'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi que la 3S. Cette consultation a également fait l'objet d'une promotion par voie de presse régionale, avec la parution de deux encarts presse, ainsi que de nombreux relais sur les réseaux sociaux de la CdC, pour un total de 3 365 personnes touchées et 50 interactions, rien que sur le réseau Facebook sur la période donnée. Cette consultation citoyenne a permis d'alimenter le contenu du programme.

Ainsi, de ces différentes consultations, il ressort que « la réduction des fractures sociales » constitue un enjeu important pour les acteurs du territoire.

Il s'agit également d'une priorité pour la CdC puisqu'un objectif stratégique du programme est spécialement consacré à l'accompagnement social des populations.

Cette consultation fait apparaître aussi l'importance des questions relatives au changement climatique.

En effet, la transition énergétique et la mobilité durable sont également des axes prioritaires pour la Commission européenne et font partie des principales orientations stratégiques identifiées dans le cadre du futur programme.

D'autres priorités ont été identifiées au titre de cette consultation notamment la connectivité numérique, le développement urbain et rural, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'innovation et la transformation économique du territoire.

Chacune de ces thématiques ont été intégrées dans les orientations stratégiques du futur programme.

En plus de cette consultation publique qui a permis d'intégrer dans le programme les contributions des acteurs, l'AG a également reçu au cours de la rédaction du programme des demandes spécifiques de la part du partenariat. Ainsi certains acteurs ont souligné l'importance de la thématique portant sur l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'OS 4.1. qui prévoit désormais un domaine d'intervention spécifiquement dédié à cette thématique. Aussi des demandes ont été formulées sur l'importance d'accompagner le secteur de la recherche qui a conduit à transférer des domaines d'intervention et donc des crédits de l'OS 1.3 à l'OS 1.1

Parallèlement à la préparation des futurs programmes, **des travaux d'évaluation et d'actualisation de la Stratégie de spécialisation intelligente (3S)** ont été conduits en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème insulaire avec pour objectifs d'élaborer une nouvelle stratégie et d'enrichir le contenu du programme.

Les travaux de la 3S constituent une des étapes importantes de l'élaboration du programme et cette démarche participative a permis d'alimenter les axes du programme.

La CdC a souhaité associer à cette réflexion l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation ainsi que des personnalités qualifiées pour définir les priorités du territoire et les grands enjeux de la programmation 2021-2027.

La première étape du travail a consisté à évaluer la stratégie 2014-2020, à procéder à une analyse documentaire approfondie, à engager un benchmark auprès d'autres régions et à organiser des entretiens individuels auprès des acteurs à partir d'un questionnaire. Trois ateliers se sont tenus de février à avril 2020.

Afin de valider le processus d'actualisation de la 3S, l'ensemble des acteurs publics et privés ont été consultés par voie électronique, à travers un questionnaire en ligne et une présentation des domaines d'innovation stratégiques prédéfinis au cours de ces différents ateliers.

/ Réduire les fractures sociales : formation, employabilité, parité, équité / Un Développement urbain, rural et de montagne durable / Nouveaux enjeux économiques autour des patrimoines naturels

II) Le partenariat élargi :

Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs de la politique de cohésion 2021-2027. Les structures faisant partie des comités de suivi des fonds européens de la génération 2014-2020 ont

également été associées. Au total, plus 300 structures ont été invitées à participer à l'élaboration du programme.

La liste, disponible en annexe, rassemble plusieurs types de parties prenantes :

-Le secteur public, représenté par les Services de l'Etat, les collectivités et leurs groupements, ainsi que les établissements publics présents sur le territoire.

-Le monde socio-économique, représenté par les groupements d'entreprises, les représentants des chambres consulaires..

-Le monde associatif,

II/ Rôle des partenaires dans la mise en œuvre, suivi, animation et promotion du programme :

Conformément aux articles 8 et 39 du règlement portant dispositions communes, le partenariat sera associé tout au long du programme à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des opérations. Dans un souci de transparence, et dans la ligne droite du code de bonne conduite du partenariat de la Commission européenne, la CdC assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme dans la plus grande transparence.

Les principaux acteurs du territoire seront ainsi membres des instances de programmation, de suivi et d'animation du programme :

Ce Comité de suivi qui veillera à s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes européens se réunira 1 fois par an (au minimum) et privilégiera une approche plurifonds, notamment pour présenter les complémentarités et les lignes de partage entre les fonds.

Le Comité de suivi sera donc composé des différents acteurs du territoire qui représentent le monde socio-économique et la société civile. Il s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme. Ce sera l'instance privilégiée pour procéder à des débats et à l'examen de toute question stratégique afférente à la bonne exécution des programmes cofinancés par les fonds européens dans le but de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre à l'échelle du territoire. Le premier Comité de suivi aura lieu dans les trois mois suivant la notification d'approbation du programme. Le recours à une procédure de consultation écrite pourra être envisagé au cours de la période afin de tenir compte de l'urgence appréciée par l'autorité de gestion de certains points à l'ordre du jour.

Afin de rendre les comités de suivi plus attractifs pour les partenaires, une présentation concrète des projets cofinancés sera effectuée en séance et/ou lors de visites terrain organisées à l'occasion des comités de suivi.

Les partenaires sont tenus régulièrement informés des temps forts du programme. Par le biais d'une liste de diffusion électronique, l'autorité de gestion continuera à communiquer sur le dépôt du programme, sa validation, le lancement de la programmation, etc...

Le site Europe de la CdC sera utilisé pour la diffusion de tous les documents utiles aux partenaires (documents de séance, compte rendu, etc...). Il s'agit tout à la fois de solliciter l'écosystème régional pour recueillir leurs contributions et réactions, que d'en faire de véritables relais du Programme afin de faire connaître les opportunités de financement par le programme.

En complément, l'autorité de gestion met en place dans le cadre de son plan de communication des mesures d'animation renforcées à destination des bénéficiaires potentiels des fonds européens pour

favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement et la réglementation applicable aux fonds européens (réunions d'information, brochures...)

Afin d'encourager la participation forte des partenaires, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des différentes instances (par exemple : utilisation du site Europe de la CdC pour renforcer la diffusion de l'information, délocalisation des actions de la CdC sur l'ensemble du territoire...)

Pour permettre une meilleure mobilisation sécurisée des fonds européens, différentes actions seront menées : à titre d'exemple, des réunions de lancement du programme au niveau régional et dans les territoires, des actions d'animation auprès des bénéficiaires cibles, un accompagnement individualisé du porteur de projet sur les phases amont et aval de la programmation des fonds européens.

L'objectif est de faciliter les démarches des bénéficiaires potentiels et permettre une programmation optimale des crédits communautaires.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La programmation 2021-2027 s'ouvre sous les augures d'une nouvelle démarche de communication résolument axée sur les nouveaux outils de communication. Le site web www.europa.corsica, intégralement refondu en 2021 est devenu le premier portail d'accès à l'information européenne en Corse, en condensant l'intégralité de l'information européenne en Corse (Centre Europe Direct, antenne de Bruxelles, Stratégie de Spécialisation Intelligente, mobilité internationale en Corse, la coopération territoriale, etc). Parmi les atouts de ce site :

- La possibilité de s'abonner à l'information européenne de manière thématique
- Une cartographie des projets-phares co-financés par l'Union européenne en Corse
- Un calendrier des événements et appels à projets
- La possibilité pour les bénéficiaires de financements européens de télécharger leur kit de communication personnalisé
- Un espace professionnel

Une application mobile spécifiquement dédiée à l'Europe en Corse, disposant d'un système d'abonnement et de notifications push vient corroborer cette dynamique, tout comme l'ouverture de pages de réseaux sociaux permettant, par la mise en œuvre de maillages réseaux, d'apporter l'information européenne à des publics jusqu'alors peu touchés par les dispositifs institutionnels en place : les 16-30 ans pour les réseaux sociaux Facebook et Instagram, les 25-35 ans pour Twitter. Le réseau Youtube sera particulièrement sollicité en tant que vecteur de diffusion de vidéos-témoignages de porteurs de projets ainsi que de mini-vidéos tutorielles.

Si les actions de communication qui seront réalisées tendront, dans la continuité des précédentes programmations, à répondre aux objectifs stratégiques MOBILISER, TRANSMETTRE, CONVAINCRE, INFORMER et ACCOMPAGNER, RENDRE VISIBLE, l'AG va renforcer sa stratégie en faveur de l'accompagnement des porteurs de projets et des instructeurs. Une augmentation de la visibilité de ses capacités en ingénierie de projets ainsi que la mise en place d'un Comité de pilotage de la communication européenne en Corse sont ainsi prévues.

De plus, un accent particulier sera porté sur la communication relative au FSE+. La lutte contre la précarité, l'aide à l'insertion professionnelle et à la validation des acquis de l'expérience ainsi que le soutien à l'économie sociale et solidaire comptant parmi les objectifs-phares qui seront poursuivis par la CdC, des actions de communication à la fois physiques et numériques seront mises en œuvre de manière complémentaire. Afin de lutter contre le non-recours au droit faute de connaissance des dispositifs, des dispositifs numériques seront déployés en vue de condenser de manière lisible et intuitive les informations relatives aux diverses aides mobilisables.

Les stratégies déployées vis-à-vis de chaque public cible seront considérablement affinées et précisées :

En sus de la mise en place d'une cellule d'accompagnement au montage de dossier, les bénéficiaires potentiels et les porteurs de projets bénéficiaires seront accompagnés par la réalisation de vidéos mettant en valeur les bénéficiaires méritants, dans une optique incitative.

Afin d'ancrer l'Europe au cœur du quotidien du grand public, le numérique et l'événementiel seront encore approfondis. L'inclusion et l'accessibilité seront assurées par le déploiement de dispositifs numériques telles que, par exemple, les bandes sonores sur l'application mobile.

Les scolaires feront l'objet d'une attention particulière par le développement de partenariats entre le Centre Europe Direct et le service de la Communication relative aux fonds européens.

La création du Comité de Pilotage de la Communication européenne en Corse permettra d'approfondir le lien entre les partenaires de la Collectivité de Corse et l'Autorité de Gestion

Les institutionnels et élus de la Collectivité de Corse verront mettre en œuvre à leur profit des événements spécifiques de focus thématiques.

Enfin les relais et les médias seront sollicités par le biais de conventions de partenariats.

Dans le cadre de la préfiguration de la programmation 21-27, un important travail d'outillage technique et juridique de la mission communication européenne a été effectué, par la création d'un vaste marché public visant à couvrir l'ensemble des besoins en matière événementielle. Cet accord-cadre à bons de commande permettra de sensiblement accroître la capacité événementielle et la réactivité des services, autant que d'augmenter le budget dédié à la mise en œuvre aux actions ; celui-ci passant dès lors à 900 000 euros annuellement mobilisables, ce qui correspond à près de 0,45% de l'enveloppe UE du programme.

En termes de ressources humaines, l'équipe dédiée à la communication des fonds européens est composée de trois personnes : deux chargées de communication et une cheffe de mission.

Une politique d'évaluation permanente, basée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que le nombre de visites du site, d'interactions, de relais et de commentaires sur chaque réseau social, de personnes présentes aux événements ou encore de matériel de communication distribué permettra de mesurer l'impact de chaque action.

La CdC travaillera en concertation avec les représentations en France du Parlement et de la Commission.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.



Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Dans un contexte où les infrastructures et services de santé sont inégalement répartis sur le territoire et soumis à une pression importante, le **développement de la e.santé** constitue un **enjeu crucial** pour le territoire insulaire. Il permettra grâce à la mobilisation du FEDER d'améliorer les conditions de travail des professionnels de santé et de la qualité de la prise en charge des patients par la mise en oeuvre de nouveaux outils dans le développement de la e-santé (digitalisation de la santé, plates formes de services numériques liés à la santé et à la télémédecine, informatisation des différents services liés à la santé...).

L'objectif est de favoriser la mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances.

Il s'agit d'inscrire le déploiement de la e-santé au cœur du maillage territorial étroit qui lie tous les acteurs de la santé en Corse.

Le numérique apporte des réponses aux enjeux que rencontre notre système de santé : accès aux soins, prévention, qualité des soins, décloisonnement et fluidité des parcours, maîtrise de nos données et souveraineté de notre modèle. Il contribue à faire évoluer les pratiques vers plus de qualité et sécurité pour une meilleure prise en charge et accompagnement des personnes ainsi que pour une coordination plus fluide entre les professionnels et les usagers.

La e-santé est pour la Corse une des réponse à la désertification médicale dans les zones rurales et son démarrage est prévu dès 2023.

S'agissant du FSE+ (I'OS 4.e), le défi pour la CdC est d'accompagner les citoyens face aux changements via **une meilleure orientation** des jeunes afin d'en faire une force au service de la compétitivité et du développement du territoire.

La diffusion de l'information sur les métiers et sur les formations constitue un enjeu important. L'objectif poursuivi est de préparer dès 2023 les publics scolaires, universitaires, les apprentis, etc à la vie professionnelle en utilisant des outils de communication innovants. Il s'agit de développer des actions d'information et de communication dans le domaine de l'orientation et de la découverte des métiers. La facilitation du lien entre la formation et le monde économique est un volet essentiel de l'efficacité du système de formation, qui doit permettre de faciliter l'insertion professionnelle et répondre aux besoins du tissu économique.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Liste des acteurs séminaire	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Liste des acteurs séminaire	Ares(2022)8223293	Liste des acteurs séminaire	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale	Ares(2022)8223293	Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Note éclairage public	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Note éclairage public	Ares(2022)8223293	Note éclairage public	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Accord de partenariat conditions favorisantes	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Accord de partenariat conditions favorisantes	Ares(2022)8223293	Accord de partenariat conditions favorisantes	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Stratégie de spécialisation intelligente	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Stratégie de spécialisation intelligente	Ares(2022)8223293	Stratégie de spécialisation intelligente	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Accord de partage Etat Région FSE	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Accord de partage Etat Région FSE	Ares(2022)8223293	Accord de partage Etat Région FSE	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Evaluation Stratégique Environnementale	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Evaluation Stratégique Environnementale	Ares(2022)8223293	Evaluation Stratégique Environnementale	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Avis de l'autorité environnementale	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Avis de l'autorité environnementale	Ares(2022)8223293	Avis de l'autorité environnementale	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
ANNEXE DNSH	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	ANNEXE DNSH	Ares(2022)8223293	ANNEXE DNSH	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Réponse à la lettre d'observations	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Réponse à la lettre d'observations	Ares(2022)8223293	Réponse à la lettre d'observations	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Indicateur Réponse à la lettre d'observations	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	Réponse à la lettre d'observations	Ares(2022)8223293	Réponse à la lettre d'observations	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
NOTE METHODOLOGIQUE INDICATEURS	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	INDICATEURS	Ares(2022)8223293	NOTE INDICATEURS	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
OUTIL DE CALCUL INDICATEURS	Informations supplémentaires	28 nov. 2022	OUTIL DE CALCUL INDICATEURS	Ares(2022)8223293	OUTIL DE CALCUL INDICATEURS	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Programme snapshot 2021FR16FFPR015 1.2	Instantané des données avant envoi	28 nov. 2022		Ares(2022)8223293	Programme_snapshot_2021FR16FFPR015_1.2_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR015_1.2_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR015 1.2 - Machine Translated	28 nov. 2022	MENEZ, Véronique